

## ***ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES CONSULTEES***

### ***Commission Européenne***

M. Marc Busana, DG VI, C2  
M. Baeten, DG VI, E1  
M. Bechsgaard, DG VI, D1  
M Clegg, DG VI, G1  
Mme Rubiralta Casas, DG XIX, A2  
M. Jean-Louis Chomel, DG VI, Unité d'Evaluation  
M. de Baere, DG VI, C2  
M. Dubus, DG XIX, A2  
Mme M-L. Merla, DG VI, G2  
Mme Nelinda Ortega-Baquero, DG VI, Unité d'Evaluation  
M. Pecci, DG XIX, A2  
M. Roman y Parra, DG VI, G2  
M. Van de Castele, DG VI, D1  
M. de Vulpillières, DG VI, E1  
Mme Willis, DG V

### ***Belgique***

M. Willy de Cat, Fédération Belge des Banques Alimentaires  
M. Willy de Meesmaeker, Fédération Belge des Banques Alimentaires  
Mme Henneaux, Bureau d'Intervention et de Restitution Belge  
M. Guy Lambrechts, Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture  
M. Meskens, Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture  
M. Puissant, Bureau d'Intervention et de Restitution Belge  
M. José Renard, Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture  
M. José Vanvezer, Verbond van Belgische Tuinbouwveilingen

### ***Espagne***

M. Josep Manuel Arino Puroy, Deartamento intervenciones de mercados de Actel-Lleida  
M. Diego Blanc Munoz de la Cueva, Caritas Madrid  
M. Andres Encizo Rodriguez, Ministère de l'Agriculture, Fonds de Garantie Agricole  
M. Emilio Freire Gonzalez, Ministère de l'Agriculture, Fonds de Garantie Agricole  
M. Juan Manuel Hidalgo Perez, Confederacion de Cooperativas Agrarias de Espana  
M. José Moreno de Acevedo, Ministère de l'Agriculture, Fonds de Garantie Agricole  
M. Antonio Olivares Carrillo, Federacion Bancos de Alimentos de Espana  
M. Patricio Pascau Rooney, Caritas Madrid  
M. Pablo Picazo de Hita, Ministère de l'Agriculture, Fonds de Garantie Agricole  
M. Francisco Ramirez Fernandez, Ministère de l'Agriculture, Fonds de Garantie Agricole  
M. Antonio Rodriguez, Albergus San Martin Porres  
Soeur Secoro, Damas Apostelicas - Comedor lue Casanova  
M. Fernando Urgoiti Guijarro, Cruz Roja Espagnola

**France**

M. Alix, Fédération Française des Banques Alimentaires  
Mme Baude, Croix Rouge Française  
M. Beaurin, Restaurants du Coeur  
M. Dandrel, Fédération Française des Banques Alimentaires  
M. B. de la Salle, Office National Interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture  
M. Fiori, Secours Populaire Français  
M. Fournier, Fédération Française de la Coopération Fruitière, Légumière et Horticole  
M. Noblet, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité  
Mme Vibert, Ministère de l'Agriculture

**Italie**

M. Alessio Agostini, Conerpo  
Dott. Beverelli, Ministero per le Politiche Agricole, Azienda Interventi Mercati Agricoli  
M. Davide Celora, Fondazione Banco Alimentare  
M. Massimo Garanzini, Fondazione Banco Alimentare  
M. Nanni, Ministero per le Politiche Agricole, Azienda Interventi Mercati Agricoli  
M. Salimei, Crosse Rossa Italiana

**Irlande**

Mr Condon, DCSW  
Mr. Cahil Cowan, National Food Centre  
Mr. Declan Cullen, Vouchers, DCSW  
Ms. Mary Curley, Dairy Policy Dept, DAFF  
Dr Pauline Faughnan, Social Science Research Centre, UCD  
Ms. Columba Faulkner, St Vincent de Paul Society  
Ms. Joan Furlong, Charities Beef scheme, DAFF  
Ms. Mary Hackett, Irish Dairy Board  
Mr. Larry Hart, Dept Agriculture, University College Dublin  
Mr. Eamonn Hunt, Dublin Food Bank  
Dr Michael Keane, Dept Agriculture, Cork University  
Mr. George Kearns, Irish Cooperative Organisation Society  
Ms. Maeve Kelly, Retail, Dairy and Allied Trades' Association  
Mr. Grainne McGuckin, Dairy Policy Dept, DAFF  
Mr. Brendan Nevin, Intervention Operations, DAFF  
Mr. Jo O'Brian, Intervention Operations, DAFF  
Dr John O'Connell, Dept Agriculture, University College Dublin  
Mr. Tom O'Donnell, Director, Dairy Policy Dept, DAFF  
Mr. Michael O'Donnovan, Voucher payments, DAFF  
Mr. Jim Walsh, Combat Poverty Agency  
Ms. Nessa Walsh, Dept Sociology, University College Dublin

---

## ***ANNEXE 2 : DOCUMENTS CONSULTÉS***

- o Rapport au Conseil concernant l'application du règlement (CEE) n° 2290/82 du Conseil relatif à la vente de beurre à prix réduit aux bénéficiaires d'une assistance sociale. Commission des Communautés Européennes, Décembre 1997
- o Ministero per le Politiche Agricole, Azienda di Stato per gli Interventi nel Mercato Agricolo: Circolare agli Enti Caritativi. Oggetto : Richiesta prodotti alimentari da distribuire agli indigenti nelle Comunita. Domanda 1999. 1/10/1998
- o Bilan de l'approvisionnement et analyse des réponses des centres au questionnaire Appros, Campagne alimentaire 1997-1998, Restaurants du Coeur, Octobre 1998.
- o Retiradas de Frutas Y Hortalizas, Compras Publicas, Campana 1992/93, 1993/94, 1994/1995, 1995/96, Ministerio de agricultura, Pesca y Alimentacion, Fondo Español de Garantia Agraria, 10/1998.
- o D.Bévant : L'émergence de la culture d'entreprise dans le secteur des associations humanitaires. Une comparaison des banques alimentaires et du Secours Populaire Français. Université de rennes I, Septembre 1998
- o Convention entre la Croix-Rouge Française et la Fédération Française des Banques Alimentaires, 28 septembre 1998.
- o Aide aux personnes démunies dans la Communauté, Plan annuel 1997, Synthèse des rapports transmis par les Etats participants.- Commission Européenne, DG VI, 17 Août 1998.
- o Alimentation et précarité. Journée d'information et de réflexion organisée par le CERIN, le CFES et France ESF, Rapport des communications. Centre de Recherches et d'Information Nutritionnelles et Centre Français d'Education pour la Santé, Juillet 1998
- o Ministère de l'Agriculture et des Classes Moyennes : Arrêté ministériel relatif au régime des interventions dans le secteur des fruits et légumes. Bruxelles, 22/06/1998
- o Fédération Européenne des Banques Alimentaires, Rapport d'activité de l'année 1997, 3 juin 1998.
- o Agricultural Situation and Prospects in the Central European Countries : Hungary. DG VI, site Internet Europa, June 1998
- o Agricultural Situation and Prospects in the Central European Countries : Poland. DG VI, site Internet Europa, June 1998
- o Aide alimentaire dans la Vienne, DDASS de la Vienne, juin 1998.
- o Agricultural Situation and Prospects in the Central European Countries : Czech Republic. European Commission, DG VI, Brussels, May 1998
- o Agricultural Situation and Prospects in the Central European Countries : Estonia. European Commission, DG VI, Brussels, May 1998

- o Agricultural Situation and Prospects in the Central European Countries : Lithuania. European Commission, DG VI, Brussels, May 1998
- o Agricultural Situation and Prospects in the Central European Countries : Romania. European Commission, DG VI, Brussels, May 1998
- o Agricultural Situation and Prospects in the Central European Countries : Slovenia. European Commission, DG VI, Brussels, May 1998
- o Avant-Projet de Budget Général des Communautés Européennes pour l'exercice 1999, Section III - Commission, Document de Travail, Crédit opérationnels, Partie B, Sous-section B1 : Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole, section 'garantie'.- Commission Européenne, Bruxelles, Mai 1998.
- o Ayuda de la Union Europea, Gestiona Cruz Roja Espanola, 18/5/1998.
- o Retirada del mercado de productos hortofrutícolas en fresco, Ministerio de agricultura, Pesca y Alimentación, Fondo Español de Garantía Agraria, 30/04/98.
- o Circular, Ayuda alimentaria, Normas del Fega para el Control del plan de distribución de alimentos, procedentes de existencias de intervención entre las personas más necesitadas durante 1998, Ministerio de agricultura, Pesca y Alimentación, Fondo Español de Garantía Agraria, 28/04/1998.
- o Informe relativo a la ejecución, durante 1997, del plan de distribución de alimentos procedentes de existencias de intervención, entre las personas más necesitadas de España, , Ministerio de agricultura, Pesca y Alimentación, Fondo Español de Garantía Agraria, 30/3/1998.
- o L'action socio-économique des banques alimentaires, Fédération Européenne des Banques Alimentaires, Mars 1998.
- o Fédération Belge des Banques Alimentaires. Rapport d'activité 1997. Bruxelles, Mars 1998
- o Clausola aggiuntiva per la fornitura di prodotto ad enti riconosciuti ai fini della distribuzione gratuita sul territorio nazionale tra L'Organizzazione di produttori APO CONERPO e Fondazione Banco Alimentare. 10/02/1998
- o Agenda 2000, quel avenir pour l'agriculture? Union européenne agriculture et développement rural, Commission européenne, DGVI, Mars 1998.
- o Compte-Rendu de la campagne 1996/97 d'aide alimentaire aux plus démunis, République Française Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 1998.
- o Ministère de l'Agriculture et des Classes Moyennes : Distribution gratuite de fruits et légumes. Bruxelles, Novembre 1997
- o Economie et Statistiques : Mesurer la pauvreté aujourd'hui.- Economie et Statistiques n° 308-09-310, 8-9-10/1997, INSEE, Paris
- o Règlement (CE) 1946/97 de la Commission du 6 octobre 1997 modifiant le règlement (CE) 659/97 de la Commission en ce qui concerne le régime des interventions dans le secteur des fruits et légumes. Journal Officiel des Communautés Européennes L274 du 7/10/97.

- 
- o CAP 2000, Situation and Outlook, Cereals, Oilseeds and Protein Crops.- European Commission, DG VI, Bruxelles, July 1997.
  - o CAP Working Notes, Special Issue, Fruit and vegetables. European Commission, DG VI, Brussels, June 1997.
  - o Répartition du revenu et pauvreté dans l'Europe des Douze en 1993.- Eurostat, Statistiques en Bref, Population et Conditions sociales, n°6/1997
  - o D.Bévant : Le don et la performance. Une analyse des relations entre la grande distribution et les banques alimentaires. Université de Rennes I, mai 1997
  - o Description générale des mécanismes du marché commun agricole, Avant-Projet de Budget Général des Communautés Européennes pour l'exercice 1998, Document de travail, Section III - Commission, Sous-section B1 : Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole, section 'garantie'.- Commission Européenne, Bruxelles, 30 Avril 1997.
  - o Règlement (CE) 659/97 de la Commission du 16 avril 1997 portant modalités d'application du règlement (CE) 2200/96 du Conseil en ce qui concerne le régime des interventions dans le secteur des fruits et légumes. Journal Officiel des Communautés Européennes L100 du 17/4/97.
  - o CAP 2000, Long term Prospects, Grains, Milk and Meat Markets.- European Commission, DG VI, Brussels, April 1997.
  - o CAP 2000, Situation and Outlook, Beef.- European Commission, DG VI, Bruxelles, April 1997.
  - o CAP 2000, Situation and Outlook, Dairy Sector.- European Commission, DG VI, Bruxelles, April 1997.
  - o Concurso para el suministro de Magro de Vacuno Cocido, Plan 1997 de distribución de alimentos de la Comunidad Europea, Cruz Roja Española, 10/2/1997.
  - o Pauvreté et exclusion. Problèmes économiques, n° 2508, 19/02/1997
  - o Cahiers de la PAC, Cultures arables, Edition 1996/97.- Commission Européenne, Luxembourg, 1997.
  - o CAP Working Notes, Meat 1996/97. European Commission, DG VI, Brussels, 1997.
  - o CAP Working Notes, Milk 1996/97. European Commission, DG VI, Brussels, 1997.
  - o Circulaire relative aux conditions générales d'attribution des compensations pour les retraits de fruits et légumes, Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes et de l'Horticulture (ONIFLHOR), 1997.
  - o Circulaire relative aux distributions gratuites de fruits et de légumes, Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes et de l'Horticulture (ONIFLHOR), 1997.
  - o Compte-Rendu de la campagne 1995/96 d'aide alimentaire aux plus démunis, République Française Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 1997.

- o Informe relativo a la ejecucion, durante 1996, del plan de distribucion de alimentos procedentes de existencias de intervencion, entre las personas mas necesitadas de Espana, , Ministerio de agricultura, Pesca y Alimentacion, Fondo Espagnol de Garantia Agraria, 1997.
- o Memoria 97 Cruz Roja Espanola.
- o Memoria y datos economicos 1997, Caritas Madrid.
- o Michel Legros : Donner à manger aux pauvres. L'aide alimentaire d'une pauvreté à l'autre. Etude réalisée à la demande de la Fédération Française des Banques Alimentaires.- CREDOC, Paris, 1995-1997
- o Rapport au Conseil concernant l'application du règlement (CEE) n° 2290/82 du Conseil relatif à la vente de beurre à prix réduit aux bénéficiaires d'une assistance sociale. Commission des Communautés Européennes, 06/12/1996
- o Règlement (CE) 2200/96 du Conseil, du 28 octobre 1996, portant organisation commune de marchés dans le secteur des fruits et légumes. Journal Officiel des Communautés Européennes L297 du 21/11/96.
- o CAP Working Notes, Special Issue, The Outlook of World Cereal Markets.- European Commission, DG VI, Brussels, October 1996.
- o Règlement (CE) n° 267/96 de la Commission modifiant le règlement (CEE) n° 1349/92 portant modalités d'application de la fourniture de denrées alimentaires provenant des stocks d'intervention au bénéfice des personnes les plus démunies de la Communauté. 29/10/1992
- o Cahiers de la PAC, Huile d'olive, Edition 1996/97.- Commission Européenne, Luxembourg, 1996.
- o CAP Working Notes, Special Issue, GATT and the European Agriculture. European Commission, DG VI, Brussels, 1996.
- o Informe relativo a la ejecucion, durante 1995, del plan de distribucion de alimentos procedentes de existencias de intervencion, entre las personas mas necesitadas de Espana, , Ministerio de agricultura, Pesca y Alimentacion, Fondo Espagnol de Garantia Agraria, 1996.
- o Ch. Grosjean et Claudine Padieu : Les exclus : comment sortir de l'approche en 'catégories' (1996 ?)
- o Solidarité au Quotidien, Comment agir? Croix-Rouge française, Direction des Opérations de solidarité, Délégation à la Solidarité, 1996.
- o Olivier Denage : Des prestations en espèces ou en nature. Mémoire en vue de l'obtention du titre de licencié en Sciences Economiques, Université Catholique de Louvain, Année académique 1995/96.
- o Règlement (CE) n° 2535/95 du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3730/87 fixant les règles générales applicables à la fourniture à certaines organisations de denrées alimentaires provenant des stocks d'intervention et destinées à être distribuées aux personnes les plus démunies de la Communauté. 24/10/1995

- 
- o Rapport sur les aides existant en France pour l'alimentation des personnes défavorisées, Marie-Thérèse Join-Lambert, République Française Inspection générale des affaires sociales, février 1995.
  - o Dr. Dragana Avramov : Les sans-abri dans l'Union Européenne. Contexte social et juridique de l'exclusion du logement dans les années 90.- FEANTSA, Bruxelles, 1995
  - o Central Statistical Office (Dublin) : National Household Budget Enquiry for 1994/95.
  - o Règlement (CEE) n° 3149/92 de la Commission portant modalités d'application de la fourniture de denrées alimentaires provenant des stocks d'intervention au bénéfice des personnes les plus démunies de la Communauté. 29/10/1992
  - o Règlement (CEE) 2276/92 de la Commission du 4 août 1992 fixant certaines modalités d'application de l'article 21 du règlement (CEE) 1035/72 du Conseil, du 18 mai 1972, portant organisation commune de marchés dans le secteur des fruits et légumes. Journal Officiel des Communautés Européennes L220 du 5/10/92.
  - o Règlement (CEE) 2103/90 de la Commission du 23 juillet 1990 fixant les conditions de prise en charge des frais de triage et d'emballage liés à la distribution gratuite de pommes et d'agrumes. Journal Officiel des Communautés Européennes L191 du 24/7/90.
  - o La pauvreté en chiffres. L'Europe au début des années 80. Eurostat, Luxembourg, 1990.
  - o Règlement (CEE) n° 3730/87 du Conseil fixant les règles générales applicables à la fourniture de denrées alimentaires provenant des stocks d'intervention et destinées à être distribuées aux personnes les plus démunies de la Communauté. 10/12/1987
  - o M.Keane and E.Pitts : Demand for Butter, Margarine and Cheese in the EEC with Policy Implications.- International Dairy Federation Bulletin, n° 197/1986
  - o Règlement (CEE) n° 2990/82 du Conseil relatif à la vente de beurre à prix réduit aux bénéficiaires d'une assistance sociale. 9/11/1982
  - o Règlement (CEE) 1035/72 du Conseil, du 18 mai 1972, portant organisation commune de marchés dans le secteur des fruits et légumes. Journal Officiel des Communautés Européennes L118 du 20/5/72.
  - o Bilan des Opérations d'Intervention, Document de travail statistique, Commission Européenne, DG VI.E.1 Fruits et légumes frais et transformés:
    - campagne 1990/1991
    - campagne 1991/1992
    - campagne 1992/1993
    - campagne 1993/1994
  - o Dépenses budgétaires en faveur de la politique agricole commune, Commission européenne, DGVI, site Internet Europa.

- 
- o FEOGA Garantie, Commission Européenne,
    - Dépenses prises en compte jusque 10/91
    - Dépenses prises en compte jusque 10/92
    - Dépenses prises en compte jusque 10/93
    - Dépenses prises en compte jusque 10/95
    - Dépenses prises en compte jusque 10/96
    - Dépenses prises en compte jusque 10/97
  
  - o Prix à la production de certains fruits et légumes, Commission européenne, DGVI, site Internet Europa.
  
  - o Quantité de fruits et légumes mis à l'intervention (1993/94; 94/95; 95/96; 96/97) DGVI, site Internet Europa.
  
  - o Résultat de l'enquête d'information sur la distribution gratuite de fruits et légumes pour les campagnes 1994/95 - 1996/97, établi par chaque Etat membre participant à la mesure (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède,
  
  - o Superficie, rendement et production récoltée des fruits, agrumes et légumes (1993, 1994; 1995; 1996) Eurostat, site Internet Europa.

ANNEXE 3 : LE CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIVENT  
LES MESURES ETUDIEES

**Tableau 3.1 : Quantités présentes dans les stocks d'intervention de l'Union Européenne à la date du 30 Septembre**

En tonnes

<i>Produits</i>	<i>1990</i>	<i>1991</i>	<i>1992</i>	<i>1993</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i> (Prévision)	<i>1999</i> (Prévision)
Céréales	11.933.650	17.359.436	22.676.636	28.543.211	15.942.449	6.181.578	1.936.766	2.229.214	8.120.000	13.800.000
Riz	96.272	190.750	1.672	24	73	0	0	151.438	587.000	903.000
Huile d'olive	76.172	42.260	64.008	169.620	125.625	34.901	27.574	11.398	106.000	146.000
Beurre	187.708	390.173	161.156	160.267	98.331	19.211	35.352	28.163	5.000	0
Lait en poudre	340.177	490.501	71.267	39.752	89.413	17.781	128.837	142.200	147.000	187.000
Viande bovine	304.660	740.670	823.287	899.339	248.775	27.542	327.584	622.642	639.000	466.000

Millions d'Ecus

Valeur totale (*)	1.384	2.584	2.581	2.674	1.500	565	481	749	1.485	2.194
-------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-----	-----	-----	-------	-------

(\*) Tous produits. Dépréciations complémentaires de fin d'exercice incluses.

Source : FEOGA-Garantie

### **Tableau 3.2. : Bilans Ressources-Emplois prévisionnels**

**Céréales - Bilan Ressources-Emplois. EU 15. Prévisions à l'horizon  
2005/06**

<i>Milliers de tonnes</i>	<i>1994/95</i>	<i>1995/96</i>	<i>1996/97</i>	<i>1997/98</i>	<i>1998/99</i>	<i>1999/00</i>	<i>2000/2001</i>	<i>2001/02</i>	<i>2002/03</i>	<i>2003/04</i>	<i>2004/05</i>
Production	172.190	174.500	200.688	201.206	192.383	195.429	198.409	201.405	204.346	207.297	210.258
Demande intérieure	158.630	164.887	169.591	171.149	171.855	172.448	173.009	173.992	174.886	175.857	176.828
Importations	5.500	7.000	3.900	4.500	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
Exportations	27.400	19.600	31.200	31.673	29.907	28.142	26.381	26.381	26.381	26.381	26.381
Stocks en début de campagne	34.330	25.990	23.003	26.800	29.684	25.305	25.144	29.163	35.195	43.274	53.333
Stocks en fin de campagne	25.990	23.003	26.800	29.684	25.305	25.144	29.163	35.195	43.274	53.333	65.382
dont stocks d'intervention	9.700	2.700	5.200	10.671	6.931	4.451	8.403	14.317	22.289	32.232	44.164

Source : CAP 2000 Working Documents : Long Term Prospects. Grain, Milk & Meat Markets. European Commission, April 1997

**Blé tendre et blé dur - Bilan Ressources-Emplois. EU 15. Prévisions à l'horizon  
2005/06**

<i>Milliers de tonnes</i>	<i>1994/95</i>	<i>1995/96</i>	<i>1996/97</i>	<i>1997/98</i>	<i>1998/99</i>	<i>1999/00</i>	<i>2000/2001</i>	<i>2001/02</i>	<i>2002/03</i>	<i>2003/04</i>	<i>2004/05</i>
Production	84.460	86.300	98.000	99.669	99.203	101.790	104.169	106.573	108.812	111.069	113.344
Demande intérieure	74.740	78.596	80.800	82.826	83.430	84.125	85.084	86.720	87.850	88.910	89.770
Importations	1.600	2.600	1.400	1.900	1.900	1.900	1.900	1.900	1.900	1.900	1.900
Exportations	16.100	11.100	18.500	19.521	18.325	17.130	15.938	15.938	15.938	15.938	15.938
Stocks en début de campagne	14.670	9.890	9.094	9.194	8.416	7.764	10.199	15.246	21.061	27.985	36.106
Stocks en fin de campagne	9.890	9.094	9.194	8.416	7.764	10.199	15.246	21.061	27.985	36.106	45.642
dont stocks d'intervention	3.400	500	0	0	0	103	5.035	10.653	17.442	25.435	34.868

Source : CAP 2000 Working Documents : Long Term Prospects. Grain, Milk & Meat Markets. European Commission, April 1997

**Beurre - Bilan Ressources-Emplois. EU 15. Prévisions à l'horizon 2005**

<i>Milliers de tonnes</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>
Production	1.864	1.870	1.852	1.852	1.851	1.849	1.847	1.838	1.829	1.820	1.807
Demande intérieure	1.728	1.716	1.704	1.692	1.680	1.668	1.655	1.642	1.629	1.616	1.601
Importations	72	80	83	86	89	92	95	95	95	95	95
Exportations	229	170	270	275	280	285	293	291	295	299	301
Stocks en début de campagne	118	85	107	68	39	19	7	0	0	0	0
Stocks en fin de campagne	85	107	68	39	19	7	0	0	0	0	0

Source : CAP 2000 Working Documents : Long Term Prospects. Grain, Milk & Meat Markets. European Commission, April 1997

**Poudre de lait écrémé - Bilan Ressources-Emplois. EU 15. Prévisions à l'horizon 2005**

<i>Milliers de tonnes</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>
Production	1.276	1.260	1.224	1.197	1.171	1.145	1.119	1.078	1.039	1.000	961
Demande intérieure	1.084	1.028	979	958	937	916	895	874	853	832	811
Importations	42	50	58	67	76	86	92	92	92	92	92
Exportations	376	220	316	304	291	279	273	273	273	273	273
Stocks en début de campagne	72	14	125	112	114	133	169	212	235	240	227
Stocks en fin de campagne	14	125	112	114	133	169	212	235	240	227	196

Source : CAP 2000 Working Documents : Long Term Prospects. Grain, Milk & Meat Markets. European Commission, April 1997

**Viande bovine - Bilan Ressources-Emplois. EU 15. Prévisions à l'horizon 2005**

<i>Milliers de tonnes</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>
Production	7.966	7.960	7.900	7.606	7.227	7.336	7.588	8.052	7.989	7.800	7.700
Demande intérieure	7.479	6.937	7.076	7.218	7.254	7.290	7.319	7.291	7.263	7.235	7.198
Importations	369	360	380	400	400	400	400	400	400	400	400
Exportations	1.001	960	910	829	766	703	672	672	672	672	672
Stocks en début de campagne	163	18	434	728	687	294	39	36	525	979	1.272
Stocks en fin de campagne	18	434	728	687	294	39	36	525	979	1.272	1.502

Source : CAP 2000 Working Documents : Long Term Prospects. Grain, Milk & Meat Markets. European Commission, April 1997

**Tableau 3.3. : Plafonds d'exportations avec restitutions autorisés par l'accord du GATT**

<i>Milliers de tonnes</i>	<i>Référence 1991-92</i>	<i>1995</i>	<i>2000</i>
Blé et farine	20.255	19.118	13.436
Céréales fourragères	12.199	12.183	9.973
Riz	173	177	145
Huile d'olive	112	143	117
Poudre de lait écrémé	254	297	243
Beurre et butter-oil	273	447	366
Viande bovine	1.324	1.119	817
Fruits et légumes frais	1.039	1.108	907
Fruits et légumes en conserve	190	194	166

Source : CAP 2000 Working Notes : GATT and European Agriculture.  
European Commission, 1966

## ANNEXE 4: L'AIDE AUX PLUS DEMUNIS



	<i>Belgique</i>	<i>Danemark</i>	<i>Espagne</i>	<i>Finlande</i>	<i>France</i>	<i>Grèce</i>	<i>Irlande</i>	<i>Italie</i>	<i>Luxembourg</i>	<i>Portugal</i>	<i>Royaume-Uni</i>
Blé tendre (tonnes)	3.657		33.500	9.964	12.611			40.000			
Valeur en monnaie nationale	17.227.592		659.613.313	7.158.880	9.935.281			9.132.862.236			
En % du budget utilisé	14,7%		10,6%	62,1%	4,4%						
Transformé/converti en	farine et pâtes		galette et pâtes	farines, pâtes, biscottes	farine, pâtes, couscous, ebly			pâtes, biscuits			
Provenance	Allemagne (3657 t)		Allemagne (29,500 t)		Allemagne						
Satisfaction de la demande	61%				53,6%						
Lait écrémé en poudre (tonnes)					8114						
Valeur en monnaie nationale					110223983						
En % du budget utilisé					49,3%						
Transformé/converti en					beurre, fromage, lait						
Provenance											
Satisfaction de la demande					88,7%						
Beurre (tonnes)	268		6.135			1.989		2.000			
Valeur en monnaie nationale	34.796.703		3.114.823.158			1.979.193.395		12.574.064.040			
En % du budget utilisé	29,7%		50,2%								
Transformé/converti en	lait entier stérilisé (1,350,435 l)		LAIT UHT,LEP, queso, natillas (LEP Irlande 7,149 t)			2081 t Feta		fromage			
Provenance	Irlande (80 t)					Irlande					
Valeur totale des produits	111.755.306	3.274.775	6.050.774.595	10.921.103	215.441.644						15.119.403
Part dans le budget utilisé	95,4%	92,5%	97,5%	94,7%	96,3%						99,1%
Frais de transport et frais administratifs	5.413.820	267.264	157.754.446	614.000	8.192.919						138.110
Part dans le budget utilisé	4,6%	7,5%	2,5%	5,3%	3,66%						0,9%

Source : DG VI-G-2

ANNEXE 5: LA DISTRIBUTION GRATUITE DE FRUITS  
ET LEGUMES

---

***ANNEXE 5.1: LISTE DES PRODUITS SUSCEPTIBLES DE BENEFICIER  
DE L'INDEMNITE COMMUNAUTAIRE DE RETRAIT VISEE A  
L'ARTICLE 23***

Choux-fleurs  
Tomates  
Aubergines  
Abricots  
Pêches  
Nectarines (y compris les brugnon)  
Citrons  
Paires (autres que les paires à poiré)  
Raisins de table  
Pommes (autres que les pommes à cidre)  
Satsumas  
Mandarines  
Clémentines  
Oranges  
Melons  
Pastèques

**ANNEXE 5.2: FRAIS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DE LA  
DISTRIBUTION GRATUITE (ARTICLE 30 PARAGRAPHE 1 POINT A)  
PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME TIRETS DU REGLEMENT (CE)  
2200/96**

	en ECU par 100 kg
distance inférieure à 25 km	1,20
distance de 25 km ou plus et inférieure à 200 km	2,50
distance de 200 km ou plus et inférieure à 350 km	3,50
distance de 350 km ou plus et inférieure à 500 km	5,00
distance de 500 km ou plus	6,50
suppléments en coûts de transport par wagon ou autre véhicule frigorifique ou réfrigérateur	0,60

## Annexe 5.3

## Evolution des quantités retirées et distribuées par produit et par pays

	91-92			92-93			93-94			94-95			95-96			96-97		
	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret
<b>Fruits et légumes</b>																		
Allemagne	2.246	338	15,06%	61.294	2.235	3,65%	49.561	670	1,35%	36.027	554	1,54%	12.580	222	1,76%	20.812	219	1,05%
Belgique	1.520	26	1,68%	111.184	1.281	1,15%	88.875	2.117	2,38%	25.302	198	0,78%	16.192	158	0,98%	22.985	169	0,74%
Danemark	0	0		0	0		129	129	100,00%	0	0		0	0		0	0	
Espagne	22.313	5.708	25,58%	608.718	17.387	2,86%	307.041	26.670	8,69%	298.851	17.000	5,69%	169.580	12.952	7,64%	406.170	16.149	3,98%
France	79.543	766	0,96%	1.198.482	18.816	1,57%	574.563	16.729	2,91%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Grèce	571.129	2.318	0,41%	1.122.709	33.333	2,97%	976.660	n.d.	n.d.	1.009.730	77.402	7,67%	362.078	82.638	22,82%	652.012	24.155	3,70%
Irlande	1.453	42	2,88%	1.136	29	2,57%	892	37	4,17%	1.435	40	2,79%	577	29	5,03%	534	31	5,81%
Italie	181.584	557	0,31%	1.060.958	5.816	0,55%	373.066	5.347	1,43%	294.119	1.618	0,55%	189.894	1.129	0,59%	380.273	1.716	0,45%
Pays-Bas	5.498	0	0,00%	106.332	0	0,00%	153.223	5	0,00%	29.982	2	0,01%	6.098	0	0,00%	7.014	0	0,00%
Portugal*	268	46	17,09%	57.207	2.583	4,52%	13.383	1.049	7,84%	12.100	2.081	17,20%	7.434	1.317	17,72%	6.327	1.711	27,04%
Royaume-Uni	9.357	0	0,00%	40.982	7	0,02%	34.162	4	0,01%	23.526	0	0,00%	8.785	0	0,00%	17.905	0	0,00%
Total CE**	874.911	9.801	1,12%	4.369.002	81.487	1,87%	2.571.555	52.758	2,05%	1.731.072	98.895	5,71%	773.218	98.445	12,73%	1.514.032	44.150	2,92%
<b>Pommes</b>																		
Allemagne				54.143	1.770	3,27%	46.580	426	0,91%	26.301	218	0,83%	380	0	0,00%	4.493	56	1,25%
Belgique	33	3	10,30%	100.465	1.169	1,16%	75.149	2.023	2,69%	16.470	143	0,87%	203	6	2,96%	5.242	45	0,86%
Danemark							129	129	100,00%									
Espagne				144.273	4.159	2,88%	51.561	8.506	16,50%	64.981	7.499	11,54%	30.693	6.543	21,32%	112.624	6.545	5,81%
France				849.317	16.931	1,99%	442.764	14.978	3,38%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Grèce	26.912	108	0,40%	160.149	14.699	9,18%	95.812	10.977	11,46%	98.749	17.272	17,49%	80.655	28.497	35,33%	135.084	19.041	14,10%
Irlande	555	39	7,05%	709	24	3,41%	436	32	7,43%	586	38	6,48%	287	26	9,06%	242	23	9,50%
Italie	7.367	143	1,94%	314.429	3.928	1,25%	110.912	4.547	4,10%	29.493	862	2,92%	2.706	812	30,01%	8.948	897	10,02%
Pays-Bas	3	0	0,00%	104.188	0	0,00%	127.610	5	0,00%	18.902	2	0,01%	392	0	0,05%	6.014	0	0,00%
Portugal*				11.231	2.170	19,32%	9.970	625	6,27%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Royaume-Uni	867	0	0,00%	22.219	7	0,03%	24.104	4	0,02%	15.567		0,00%	1.031		0,00%	2.270		0,00%
Total CE**	35.737	293	0,82%	1.761.123	44.857	2,55%	985.027	42.253	4,29%	271.049	26.034	9,60%	116.347	35.884	30,84%	274.917	26.607	9,68%

	91-92			92-93			93-94			94-95			95-96			96-97		
	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret
<b>Poires</b>																		
Allemagne				333	9	2,55%	549	6	1,02%	172	3	1,74%	55	0	0,00%	92	0	0,00%
Belgique	342	15	4,50%	2.218	34	1,55%	7.008	56	0,80%	331	17	5,14%	2.469	69	2,79%	2.414	63	2,61%
Danemark																		
Espagne				19.594	0	0,00%	6.436	5	0,08%	47.604	282	0,59%	11.444	307	2,68%	99.200	1.045	1,05%
France	1	0	0,00%	37.938	242	0,64%	6.567	254	3,87%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Grèce	353	0	0,00%	1.235	1	0,09%	3.454	n.d.		1.982	0	0,00%	523	0	0,00%	1.404	0	0,00%
Italie	1.954	5	0,26%	131.226	284	0,22%	9.685	9	0,09%	6.745	6	0,09%	5.820	0	0,00%	31.157	69	0,22%
Pays-Bas	268	0	0,00%	2.144	0	0,00%	6.719	0	0,00%	2.489	0	0,00%	4.266	0	0,00%	1.000	0	0,00%
Portugal*	268	46	17,09%	1.977	199	10,05%	1.389	156	11,25%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Royaume-Uni	83	0	0,00%	47	0	0,00%	808	0	0,00%	526		0,00%	2.943		0,00%	2.009		0,00%
Total CE**	3.269	66	2,03%	196.712	768	0,39%	42.615			59.849	308	0,51%	27.520	376	1,37%	137.276	1.177	0,86%
<b>Pêches</b>																		
Allemagne							222	118	53,15%							146	43	29,45%
Espagne	638	87	13,67%	38.356	128	0,33%	42.601	1.633	3,83%	21.253	1.643	7,73%	3.006	398	13,24%	63.460	1.779	2,80%
France	12.611	96	0,76%	92.243	156	0,17%	25.548	147	0,57%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Grèce	326.489	0	0,00%	597.684	0	0,00%	580.869	308	0,05%	647.147	0	0,00%	169.162	7.891	4,66%	312.687	4.190	1,34%
Italie	90.263	254	0,28%	159.914	796	0,50%	60.592	302	0,50%	92.775	517	0,56%	16.583	166	1,00%	97.543	478	0,49%
Portugal*				2.114	76	3,59%	993	91	9,17%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total CE**	430.001	437	0,10%	890.311	1.155	0,13%	710.825	2.599	0,37%	761.175	2.160	0,28%	188.751	8.455	4,48%	473.836	6.490	1,37%
<b>Nectarines</b>																		
Espagne	353	22	6,26%	3.895	0	0,00%	3.656	102	2,80%	3.347	289	8,63%	1.616	96	5,94%	16.014	748	4,67%
France	8.689	15	0,17%	57.529	68	0,12%	17.171	92	0,54%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Grèce	31.138	0	0,00%	114.587	0	0,00%	86.878	100	0,12%	105.757	1.592	1,51%	27.347	658	2,41%	81.100	679	0,84%
Italie	44.895	87	0,19%	164.963	296	0,18%	51.993	136	0,26%	64.039	94	0,15%	22.570	20	0,09%	87.909	138	0,16%
Portugal*										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total CE**	85.075	124	0,15%	340.974	364	0,11%	159.698	431	0,27%	173.143	1.975	1,14%	51.533	774	1,50%	185.023	1.565	0,85%

	91-92			92-93			93-94			94-95			95-96			96-97		
	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret
<b>Raisins de tables</b>																		
Espagne				90	0	0,00%	2.940	16	0,53%	679	0	0,00%	0	0		1.830	0	0,00%
France				3.701	0	0,00%	257	3	1,05%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Grèce	291	0	0,00%				15.290	n.d.		19.336	0	0,00%	1.613	0	0,00%	5.309	124	2,34%
Italie										0			354		0,00%	0		0,00%
Portugal*										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total CE**	291	0	0,00%	3.791	0	0,00%	18.487			20.015	0	0,00%	1.967	0	0,00%	7.139	124	1,74%
<b>Abricots</b>																		
Espagne	96	0	0,00%	492	0	0,00%	52.880	7	0,01%	34.009		0,00%	3.121	10	0,32%	17.029	45	0,26%
France				14.351	3	0,02%	711	1	0,11%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Grèce	841	0	0,00%	5.393	0	0,00%	32.039	n.d.		16.239	0	0,00%	5	0	0,00%	10	0	0,00%
Italie	67	5	7,16%	710	21	2,93%	36	2	5,00%	380	16	4,21%	4		0,00%	46	0	0,00%
Portugal*										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total CE**	1.004	10	0,96%	20.946	10	0,05%	85.666	10	0,01%	50.628	16	0,03%	3.130	10	0,32%	17.085	45	0,26%
<b>Oranges</b>																		
Espagne	7.334	5.256	71,67%	283.825	12.463	4,39%	67.534	7.679	11,37%	63.632	6.355	9,99%	19.483	5.151	26,44%	15.219	5.300	34,82%
France	294	0	0,00%	626	0	0,00%	582	0	0,00%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Grèce	156.960	2.211	1,41%	234.434	18.384	7,84%	152.719	39.015	25,55%	113.000	57.520	50,90%	79.778	44.942	56,33%	114.034	121	0,11%
Italie				88.126	280	0,32%	93.612	300	0,32%	51.728	73	0,14%	87.657	117	0,13%	10.484	38	0,36%
Portugal*				443	121	27,22%	608	135	22,25%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total CE**	164.588	7.467	4,54%	607.454	31.248	5,14%	315.055	47.129	14,96%	228.360	63.948	28,00%	186.918	50.210	26,86%	139.737	5.459	3,91%
<b>Mandarines</b>																		
Espagne										137		0,00%	0		#DIV/0!	0		#DIV/0!
France										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Grèce	2.723	0	0,00%	2.722	228	8,38%	2.805	758	27,02%	3.453	1.018	29,48%	1.746	596	34,14%	0		#DIV/0!
Italie				4.544	2	0,04%	3.666	0	0,00%	932	0	0,01%	3.402	0	0,00%	236	1	0,42%
Portugal*										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total CE**	2.723	0	0,00%	7.266	230	3,16%	6.471	758	11,71%	4.522	1.018	22,51%	5.148	596	11,58%	236	1	0,42%

	91-92			92-93			93-94			94-95			95-96			96-97		
	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret
<b>Citrons</b>																		
Espagne	13.728	292	2,12%	82.205	616	0,75%	52.044	678	1,30%	6.016	714	11,87%	4.209	400	9,50%	2.837	602	21,22%
France	8	0	0,00%	116	0	0,00%	70	0	0,00%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Grèce				1.610	0	0,00%	87	n.d.	0	424	0	0,00%	24	4	16,67%	949	0	0,00%
Italie				647	0	0,00%	328	0	0,00%	20		0,00%	179		0,00%	75		0,00%
Portugal*							2	0	0,00%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total CE**	13.736	292	2,12%	84.578	616	0,73%	52.531			6.460	714	11,05%	4.412	404	9,16%	3.861	602	15,59%
<b>Clémentines</b>																		
Espagne	68	51	74,85%	29.755	19	0,06%	12.336	14	0,12%	37.470	20	0,05%	41.793		0,00%	5.160	7	0,14%
France	1.604	8	0,49%	8.891	0	0,00%	2.751	0	0,00%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Grèce	41	0	0,00%	987	21	2,12%	76	n.d.		266	0	0,00%	50	50	100,00%	215	0	0,00%
Italie				18.531	4	0,02%	6.250	1	0,01%	1.314		0,00%	7.844		0,00%	354		0,00%
Portugal*										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total CE**	1.713	59	3,43%	58.164	44	0,08%	21.413			39.050	20	0,05%	49.687	50	0,10%	5.729	7	0,12%
<b>Satsumas</b>																		
Espagne				4.030	0	0,00%	3.571	30	0,84%	589	113	19,19%	1.210		0,00%	1.050		0,00%
Grèce							7	n.d.										
Portugal*										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total CE**				4.030	0	0,00%	3.578			589	113	19,19%	1.210	0	0,00%	1.050	0	0,00%

	91-92			92-93			93-94			94-95			95-96			96-97		
	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret
<b>Choux-fleurs</b>																		
Allemagne	2.200	323	14,70%	6.506	387	5,95%	2.111	87	4,10%	9.498	322	3,39%	11.986	192	1,60%	15.894	98	0,62%
Belgique	833	3	0,38%	1.958	24	1,21%	766	8	1,10%	970	7	0,72%	975	14	1,44%	14.764	34	0,23%
Espagne	25	0	0,00%	2.154	2	0,09%	8.815	7.965	90,36%	8.858	1	0,01%	11.702		0,00%	22.865	3	0,01%
France	29.376	512	1,74%	108.094	1.365	1,26%	65.849	1.209	1,84%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Grèce	6.290	0	0,00%	739	0	0,00%	1.635	n.d.										
Irlande	851	2	0,27%	307	3	0,98%	367	4	1,17%	752	1	0,13%	77		0,00%	201	5	2,49%
Italie	27.966	12	0,04%	2.076	0	0,01%	20.157	27	0,14%	15.891	4	0,03%	37.995	3	0,01%	35.534	61	0,17%
Portugal *				261	18	6,78%	291	33	11,24%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Royaume-Uni	8.407	0	0,00%	18.713	0	0,00%	9.250	0	0,00%	7.433		0,00%	4.811		0,00%	13.626		0,00%
Total CE**	75.948	852	1,12%	140.808	1.799	1,28%	109.241			43.402	335	0,77%	67.546	209	0,31%	102.884	201	0,20%
<b>Tomates</b>																		
Allemagne	46	15	32,39%	312	69	22,08%	99	34	34,65%	56	11	19,64%	159	30	18,87%	187	22	11,76%
Belgique	312	4	1,12%	6.543	54	0,83%	5.952	30	0,50%	7.531	31	0,41%	12.545	69	0,55%	565	27	4,78%
Espagne	71	0	0,00%	49	0	0,00%	2.613	35	1,33%	9.996	84	0,84%	40.844	47	0,12%	48.592	75	0,15%
France	26.407	135	0,51%	25.528	51	0,20%	11.968	46	0,38%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Grèce	19.091	0	0,00%	3.169	0	0,00%	4.984	n.d.		3.376	0	0,00%	795	0	0,00%	1.189	0	0,00%
Irlande	47	0	0,85%	120	2	1,67%	89	1	0,56%	97	1	1,03%	213	3	1,41%	91	3	3,30%
Italie	9.072	52	0,57%	175.792	206	0,12%	15.835	23	0,15%	30.717	21	0,07%	516	11	2,13%	104.190	21	0,02%
Pays-Bas	5.227	0	0,00%				18.894	0	0,00%	8.591	0	0,00%	1.440	0	0,00%	0	0	#DIV/0!
Portugal*				41.181	0	0,00%	130	8	6,38%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total CE**	60.273	205	0,34%	252.694	382	0,15%	60.564			60.364	148	0,25%	56.512	160	0,28%	154.814	148	0,10%

	91-92			92-93			93-94			94-95			95-96			96-97		
	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret	Q ret	Q dist	Qdist/Q ret
<b>Aubergines</b>																		
Espagne							54	0	0,00%	280		0,00%	459		0,00%	290		0,00%
France	553	1	0,11%	148	0	0,00%	325	0	0,00%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Grèce							5	n.d.		1	0	0,00%	380	0	0,00%	31	0	0,00%
Italie										85	25	29,41%	4.264		0,00%	3.797	13	0,34%
Portugal*										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total CE**	553	1	0,11%	148	0	0,00%	385			366	25	6,83%	5.103	0	0,00%	4.118	13	0,32%

Sources: Résultat de l'enquête d'information sur la distribution gratuite de fruits et légumes pour les campagnes 1994/95 - 1996/97  
Bilan des opérations d'intervention 1991/92 - 1993/1994, Commission des Communautés Européennes, DGVI-E-1

---

**ANNEXE 5.4: INDEMNITES COMMUNAUTAIRES POUR EMBALLAGE  
NEUF DE TYPE PERDU**

- Choux-fleurs	4,830 écus par 100 kg net
- Tomates	6,038 écus par 100 kg net
- Aubergines	5,434 écus par 100 kg net
- Pêches	8,453 écus par 100 kg net
- Nectarines et brugnons	8,453 écus par 100 kg net
- Abricots	8,453 écus par 100 kg net
- Citrons	4,830 écus par 100 kg net
- Poires	4,830 écus par 100 kg net
- Raisins de table	6,038 écus par 100 kg net
- Pommes	8,453 écus par 100 kg net
- Mandarines	7,245 écus par 100 kg net
- Satsumas	7,245 écus par 100 kg net
- Clémentines	7,245 écus par 100 kg net
- Oranges	6,038 écus par 100 kg net

Extrait du règlement CE 1363/95

**ANNEXE 5.5: DESTINATION DES PRODUITS RETIRES DU MARCHE DANS LE CADRE DE L'ART. 30 DU  
REGL. (CE) 2200/96 (ANCIENNEMENT ART. 21 DU REGL. (CEE) N° 1035/72) EN POURCENTAGE DES  
QUANTITES TOTALES RETIREES**

Produit	Campagne	Quantité retirée en pourcentage de la production récoltée (%) EUR 12 jusqu'à 1994/1995 EUR 15 après	Quantité retirée (tonnes) EUR 12 jusqu'à 1994/1995 EUR 15 après	Art. 30 par. 1a) et 1b)			Art. 30 par. 1c)	Art. 30 par. 2)
				Distribution gratuite (%)	Utilisation à des fins non alimentaires (usages industriels) (%)	Utilisation en vue de l'alimentation animale (%)	distillation (alcool 80 °) (%)	impropre à la consommation (destruction) (%)
abricots	1990-91	6,94	37253	0,02	0,79	0,05	Non applicable	99,14
	1991-92	0,18	1004	0,48	6,13	0,11		93,28
	1992-93	3,31	20946	0,11	3,17	3,64		93,08
	1993-94*	15,69	85666	0,01	0,02	0,07		62,50
	1994/95**	n.d.	54932	0,03				
	1995/96**	n.d.	3218	0,32				
	1996/97**	n.d.	20224	0,26				
aubergines	1990-91	0,02	86	0,05	2,72	2,10	Non applicable	95,13
	1991-92	0,1	553	0,11		1,72		98,17
	1992-93	0,03	148			0,61		99,39
	1993-94*	0,07	385			2,18		96,31
	1994/95**	n.d.	381	6,83				
	1995/96**	n.d.	5336	0,00				
	1996/97**	n.d.	11499	0,32				
choux-fleurs	1990-91	1,59	31792	1,16	34,76	15,75	Non applicable	48,33
	1991-92	3,52	75948	1,12	35,24	10,31		53,33
	1992-93	6,1	140808	1,28	1,27	8,72		88,73
	1993-94*	4,82	109241	8,54	17,84	8,00		64,11
	1994/95**	n.d.	194319	0,77				
	1995/96**	n.d.	132023	0,31				
	1996/97**	n.d.	193893	0,20				

\* A l'exclusion des données grecques dans la présentation des pourcentages (non communiquées)

\*\* A l'exclusion des données pour la France et le Portugal pour les destinations des quantités retirées

\*\*\* Règlement (CE) 2200/96 du Conseil du 28 octobre 1996, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes

Produit	Campagne	Quantité Retirée en pourcentage de la production récoltée (%) EUR 12 jusque 1994/1995 EUR 15 après	Quantité retirée (tonnes) EUR 12 jusque 1994/1995 EUR 15 après	Art. 30 par. 1a) et 1b)			Art. 30 par. 1c)	Art. 30 par. 2)
				Distribution gratuite (%)	Utilisation à des fins non alimentaires (usages industriels) (%)	Utilisation en vue de l'alimentation animale (%)	distillation (alcool 80 °) (%)	impropre à la consommation (destruction) (%)
citrons	1990-91	1,3	18739	1,52	4,97	1,00	Non applicable	92,51
	1991-92	0,87	13736	2,12				97,88
	1992-93	5,2	84578	0,73	0,77	2,83		95,67
	1993-94*	3,45	52532	1,29	0,62	3,06		94,86
	1994/95**	n.d.	6476	11,50				
	1995/96**	n.d.	4588	9,16				
	1996/97**	n.d.	4118	15,59				
clémentines	1990-91	0,06	792	4,00	6,83	15,85	Non applicable	73,32
	1991-92	0,14	1713	3,43				96,57
	1992-93	4,25	58164	0,08	31,85	24,56		43,51
	1993-94*	1,64	21412	0,07	7,09	44,76		47,72
	1994/95**	n.d.	40647	0,05				
	1995/96**	n.d.	52698	0,10				
	1996/97**	n.d.	8363	0,12				
mandarines	1990-91	2,73	8814	0,01	62,45	0,16	Non applicable	37,38
	1991-92	0,79	2723					100,00
	1992-93	1,79	7266	3,16	62,52			34,32
	1993-94	1,77	6471	11,71	56,65			31,64
	1994/95**	n.d.	4497	22,51				
	1995/96**	n.d.	4943	11,58				
	1996/97**	n.d.	4386	0,42				

\* A l'exclusion des données grecques dans la présentation des pourcentages (non communiquées)

\*\* A l'exclusion des données pour la France et le Portugal pour les destinations des quantités retirées

\*\*\* Règlement (CE) 2200/96 du Conseil du 28 octobre 1996, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes

Produit	Campagne	Quantité retirée en pourcentage de la production récoltée (%) EUR 12 jusqu'à 1994/1995 EUR 15 après	Quantité retirée (tonnes) EUR 12 jusqu'à 1994/1995 EUR 15 après	Art. 30 par. 1a) et 1b)			Art. 30 par. 1c)	Art. 30 par. 2)
				Distribution gratuite (%)	Utilisation à des fins non alimentaires (usages industriels) (%)	Utilisation en vue de l'alimentation animale (%)	distillation (alcool 80 °) (%)	impropre à la consommation (destruction) (%)
nectarines	1990-91	16,47	129609	0,23	10,80	0,87	57,46	30,64
	1991-92	12,14	83075	0,15	22,35	2,42	31,31	43,77
	1992-93	30,64	340974	0,11	16,49	3,32	31,74	48,34
	1993-94	17,64	159699	0,27	7,98	1,40	24,37	65,98
	1994/95**	n.d.	191523	1,14				
	1995/96**	n.d.	73148	1,50				
	1996/97**	n.d.	239628	0,85				
oranges douces	1990-91	4,38	236844	1,10	9,39	3,25	Non applicable	86,26
	1991-92	3,08	164588	4,54		1,32		94,14
	1992-93	9,99	607458	5,14	14,46	11,79		68,61
	1993-94	6,11	315056	14,96	29,62	3,91		51,51
	1994/95**	n.d.	220659	28,00				
	1995/96**	n.d.	184718	26,86				
	1996/97**	n.d.	122515	3,91				
pêches	1990-91	17,59	513967	0,16	6,75	0,90	12,49	79,70
	1991-92	15,6	430001	0,10	17,97	0,69	2,87	78,37
	1992-93	24,83	890311	0,13	8,82	1,16	9,00	80,89
	1993-94	21	710826	0,37	4,74	0,39	3,82	90,68
	1994/95**	n.d.	799262	0,28				
	1995/96**	n.d.	224899	4,48				
	1996/97**	n.d.	527232	1,37				

\* A l'exclusion des données grecques dans la présentation des pourcentages (non communiquées)

\*\* A l'exclusion des données pour la France et le Portugal pour les destinations des quantités retirées

\*\*\* Règlement (CE) 2200/96 du Conseil du 28 octobre 1996, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes

Produit	Campagne	Quantité retirée en pourcentage de la production récoltée (%) EUR 12 jusqu'à 1994/1995 EUR 15 après	Quantité retirée (tonnes) EUR 12 jusqu'à 1994/1995 EUR 15 après	Art. 30 par. 1a) et 1b)			Art. 30 par. 1c)	Art. 30 par. 2)
				Distribution gratuite (%)	Utilisation à des fins non alimentaires (usages industriels) (%)	Utilisation en vue de l'alimentation animale (%)	distillation (alcool 80 °) (%)	impropre à la consommation (destruction) (%)
poires de table	1990-91	1,17	28286	1,13	0,22	21,08	58,40	19,17
	1991-92	0,17	3269	2,02	0,34	23,14	55,10	19,40
	1992-93	6,34	196712	0,39	28,58	12,19	30,72	28,12
	1993-94*	1,55	42614	1,14	5,06	37,50	14,75	33,44
	1994/95**	n.d.	91247	0,51				
	1995/96**	n.d.	49105	1,37				
	1996/97**	n.d.	178237	0,86				
pommes de table	1990-91	4,13	323583	4,09	5,02	18,87	16,50	55,52
	1991-92	0,65	35737	0,82	0,17	8,92	16,96	73,13
	1992-93	16,09	1761123	2,55	7,20	24,50	10,63	55,12
	1993-94	10,11	985027	4,29	2,64	33,73	10,71	48,63
	1994/95**	n.d.	628729	9,60				
	1995/96**	n.d.	206615	30,84				
	1996/97**	n.d.	349341	9,68				
raisins de table	1990-91	0	85				Non applicable	100,00
	1991-92	0,01	291					100,00
	1992-93	0,15	3791			15,40		84,60
	1993-94*	0,77	18487	0,10				17,19
	1994/95**	n.d.	20212	0,00				
	1995/96**	n.d.	2058	0,00				
	1996/97**	n.d.	12963	1,74				

\* A l'exclusion des données grecques dans la présentation des pourcentages (non communiquées)

\*\* A l'exclusion des données pour la France et le Portugal pour les destinations des quantités retirées

\*\*\* Règlement (CE) 2200/96 du Conseil du 28 octobre 1996, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes

Produit	Campagne	Quantité retirée en pourcentage de la production récoltée (%) EUR 12 jusqu'à 1994/1995 EUR 15 après	Quantité retirée (tonnes) EUR 12 jusqu'à 1994/1995 EUR 15 après	Art. 30 par. 1a) et 1b)			Art. 30 par. 1c)	Art. 30 par. 2)
				Distribution gratuite (%)	Utilisation à des fins non alimentaires (usages industriels) (%)	Utilisation en vue de l'alimentation animale (%)	distillation (alcool 80 °) (%)	impropre à la consommation (destruction) (%)
satsumas	1990-91						Non applicable	89,02
	1991-92							
	1992-93	1,07	4030			10,98		
	1993-94*	0,83	3578	0,84		21,73		
	1994/95**	n.d.	589	19,19				
	1995/96**	n.d.	1210	0,00				
	1996/97**	n.d.	1050	0,00				
tomates	1990-91	1,03	135655	0,18	84,07	10,50	Non applicable	5,25
	1991-92	0,44	60273	0,34	14,40	3,35		
	1992-93	1,98	252697	0,15	67,82	19,19		
	1993-94*	0,5	60563	0,29	25,79	38,69		
	1994/95**	n.d.	50220	0,25				
	1995/96**	n.d.	67025	0,28				
	1996/97**	n.d.	122607	0,10				

\* A l'exclusion des données grecques dans la présentation des pourcentages (non communiquées)

\*\* A l'exclusion des données pour la France et le Portugal pour les destinations des quantités retirées

\*\*\* Règlement (CE) 2200/96 du Conseil du 28 octobre 1996, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes

Source:

- Bilan des opérations d'intervention (campagne 1993/1994) Commission Européenne, Direction Générale VI Agriculture
- Organisation des marchés des produits des cultures spécialisées, VI.E.1 Fruits et légumes frais et transformés
- Résultat de l'enquête d'information sur la distribution gratuite de fruits et légumes pour les campagnes 1994/95 - 1996/97, DGVI E1
- Quantités de fruits et légumes mises à l'intervention, DGVI.

Annexe 5.6: Quantités retirées et distribuées gratuitement en pourcentage de la production

Produit	Campagne	Quantité retirée en pourcentage de la production récoltée (%) EUR 12	Qdist/Qret (%)	Quantité distribuée gratuitement en pourcentage de la production récoltée (%) EUR 12
abricots	1990-91	6,94	0,02	0,001
	1991-92	0,18	0,48	0,001
	1992-93	3,31	0,11	0,004
	1993-94*	15,69	0,01	0,002
aubergines	1990-91	0,02	0,05	0,000
	1991-92	0,1	0,11	0,000
	1992-93	0,03		0,000
	1993-94*	0,07		0,000
choux-fleurs	1990-91	1,59	1,16	0,018
	1991-92	3,52	1,12	0,039
	1992-93	6,1	1,28	0,078
	1993-94*	4,82	8,54	0,412
citrons	1990-91	1,3	1,52	0,020
	1991-92	0,87	2,12	0,018
	1992-93	5,2	0,73	0,038
	1993-94*	3,45	1,29	0,045
clémentines	1990-91	0,06	4,00	0,002
	1991-92	0,14	3,43	0,005
	1992-93	4,25	0,08	0,003
	1993-94*	1,64	0,07	0,001
mandarines	1990-91	2,73	0,01	0,000
	1991-92	0,79		0,000
	1992-93	1,79	3,16	0,057
	1993-94	1,77	11,71	0,207
nectarines	1990-91	16,47	0,23	0,038
	1991-92	12,14	0,15	0,018
	1992-93	30,64	0,11	0,034
	1993-94	17,64	0,27	0,048
oranges douces	1990-91	4,38	1,10	0,048
	1991-92	3,08	4,54	0,140
	1992-93	9,99	5,14	0,513
	1993-94	6,11	14,96	0,914
pêches	1990-91	17,59	0,16	0,028
	1991-92	15,6	0,10	0,016
	1992-93	24,83	0,13	0,032
	1993-94	21	0,37	0,078
poires de table	1990-91	1,17	1,13	0,013
	1991-92	0,17	2,02	0,003
	1992-93	6,34	0,39	0,025
	1993-94*	1,55	1,14	0,018
pommes de table	1990-91	4,13	4,09	0,169
	1991-92	0,65	0,82	0,005
	1992-93	16,09	2,55	0,410
	1993-94	10,11	4,29	0,434
raisins de table	1990-91	0		0,000
	1991-92	0,01		0,000
	1992-93	0,15		0,000
	1993-94*	0,77	0,10	0,001
satsumas	1990-91			0,000
	1991-92			0,000
	1992-93	1,07		0,000
	1993-94*	0,83	0,84	0,007
tomates	1990-91	1,03	0,18	0,002
	1991-92	0,44	0,34	0,001
	1992-93	1,98	0,15	0,003
	1993-94*	0,5	0,29	0,001

\* A l'exclusion des données grecques

Source: - Bilan des opérations d'intervention (campagnes 1990/1991 à 1993/1994) Commission Européenne, Direction Générale VI Agriculture, Organisation des marchés des produits des cultures spécialisées, VI.E.1 Fruits et légumes frais et transformés

**ANNEXE 5.7: DISTRIBUTION DE FRUITS ET LEGUMES, COMPARAISON DU COUT PILOTE POUR LA COMMUNAUTE ET DU COUT DE PRODUCTION**

	95-96							96-97						
	Q retirée (tonnes)	Q distribuée (tonnes)	Qdist/Qret (%)	P production (ECU/100 kg)	Coût production (ECU) de Qdist	P pilote (ECU/100 kg)	Coût pilote (ECU) de Qdist	Q retirée (tonnes)	Q distribuée (tonnes)	Qdist/Qret (%)	P production (ECU/100 kg)	Coût production (ECU) de Qdist	P pilote (ECU/100 kg)	Coût pilote (ECU) de Qdist
<b>Pommes</b>						14,77							13,85	
Allemagne	380	0	0,00%	46,36	0		0	4493	56	1,25%	38,1	21336		7756
Belgique	203	6	2,96%	34,69	2081		886	5242	45	0,86%	37,66	16947		6233
Danemark					0		0					0		0
Espagne	30693	6543	21,32%	30,28	1981220		966401	112624	6545	5,81%	30,28	1981826		906483
Finlande					0		0					0		0
Grèce	80655	28497	35,33%	54,90	15644853		4209007	135084	19041	14,10%	54,9	10453509		2637179
Irlande	287	26	9,06%		0		0	242	23	9,50%	42,8	9844		3186
Italie	2706	812	30,01%	37,82	307098		119932	8948	897	10,02%	33,7	302289		124235
Pays-Bas	392	0	0,05%	42,80	86		30	6014	0	0,00%		0		0
Portugal					0		0					0		0
Royaume-Uni	1031		0,00%		0		0	2270		0,00%		0		0
Suède					0		0					0		0
<b>Total</b>	<b>116347</b>	<b>35884</b>	<b>30,84%</b>		<b>17935339</b>		<b>5296256</b>	<b>274917</b>	<b>26607</b>	<b>9,68%</b>		<b>12785751</b>		<b>3685070</b>
<b>Poires</b>						14,34							14,34	
Allemagne	55	0	0,00%		0		0	92	0	0,00%	47,54	0		0
Belgique	2469	69	2,79%	51,69	35666		9895	2414	63	2,61%	46,7	29421		9034
Danemark					0		0					0		0
Espagne	11444	307	2,68%	49,38	151597		44024	99200	1045	1,05%	32,5	339625		149853
Finlande					0		0					0		0
Grèce	523	0	0,00%	87,98	0		0	1404	0	0,00%	64,44	0		0
Irlande					0		0					0		0
Italie	5820	0	0,00%	46,13	0		0	31157	69	0,22%	37,01	25537		9895
Pays-Bas	4266	0	0,00%	58,68	0		0	1000	0	0,00%		0		0
Portugal					0		0					0		0
Royaume-Uni	2943		0,00%		0		0	2009		0,00%		0		0
Suède					0		0					0		0
<b>Total</b>	<b>27520</b>	<b>376</b>	<b>1,37%</b>		<b>187263</b>		<b>53918</b>	<b>137276</b>	<b>1177</b>	<b>0,86%</b>		<b>394583</b>		<b>168782</b>

	95-96							96-97						
	Q retirée (tonnes)	Q distribuée (tonnes)	Qdist/Qret (%)	P production (ECU/100 kg)	Coût production (ECU) de Qdist	P pilote (ECU/100 kg)	Coût pilote (ECU) de Qdist	Q retirée (tonnes)	Q distribuée (tonnes)	Qdist/Qret (%)	P production (ECU/100 kg)	Coût production (ECU) de Qdist	P pilote (ECU/100 kg)	Coût pilote (ECU) de Qdist
<b>Pêches</b>						26,93							21,54	
Allemagne					0		0	146	43	29,45%		0		
Belgique					0		0					0		0
Danemark					0		0					0		0
Espagne	3006	398	13,24%	53,77	214005		107181	63460	1779	2,80%	48,95	870821		383197
Finlande					0		0					0		0
Grèce	169162	7891	4,66%	44,52	3513073		2125046	312687	4190	1,34%	40,55	1699045		902526
Irlande					0		0					0		0
Italie	16583	166	1,00%	70,84	117594		44704	97543	478	0,49%	52,11	249086		102961
Pays-Bas					0		0					0		0
Portugal					0		0					0		0
Royaume-Uni					0		0					0		0
Suède					0		0					0		0
<b>Total</b>	<b>188751</b>	<b>8455</b>	<b>4,48%</b>		<b>3844672</b>		<b>2276932</b>	<b>473836</b>	<b>6490</b>	<b>1,37%</b>		<b>2818951</b>		<b>1388684</b>
<b>Nectarines</b>						29,82							23,86	
Allemagne					0		0					0		0
Belgique					0		0					0		0
Danemark					0		0					0		0
Espagne	1616	96	5,94%	75,90	72864		28627	16014	748	4,67%	69,11	516943		178473
Finlande					0		0					0		0
Grèce	27347	658	2,41%		0			81100	679	0,84%		0		
Irlande					0		0					0		0
Italie	22570	20	0,09%	96,63	19326		5964	87909	138	0,16%	79,17	109255		32927
Pays-Bas					0		0					0		0
Portugal					0		0					0		0
Royaume-Uni					0		0					0		0
Suède					0		0					0		0
<b>Total</b>	<b>51533</b>	<b>774</b>	<b>1,50%</b>		<b>92190</b>		<b>34591</b>	<b>185023</b>	<b>1565</b>	<b>0,85%</b>		<b>626197</b>		<b>211400</b>

	95-96							96-97						
	Q retirée (tonnes)	Q distribuée (tonnes)	Qdist/Qre t (%)	P production (ECU/100 kg)	Coût production (ECU) de Qdist	P pilote (ECU/10 0 kg)	Coût pilote (ECU) de Qdist	Q retirée (tonnes)	Q distribuée (tonnes)	Qdist/Qr et (%)	P production (ECU/100 kg)	Coût productio n (ECU) de Qdist	P pilote (ECU/1 00 kg)	Coût pilote (ECU) de Qdist
<b>Raisins de tables</b>														
Allemagne														
Belgique														
Danemark														
Espagne	0							1830						
Finlande														
Grèce	1613	0	0,00%					5309	124	2,34%	84,3			
Irlande														
Italie	354		0,00%					0						
Pays-Bas														
Portugal														
Royaume-Uni														
Suède														
Total	1967	0	0,00%					7139	124	1,74%				
<b>Abricots</b>						23,36							23,6	
Allemagne					0		0					0		0
Belgique					0		0					0		0
Danemark					0		0					0		0
Espagne	3121	10	0,32%	62,02	6202		2336	17029	45	0,26%	61,67	27752		10620
Finlande					0		0					0		0
Grèce	5	0	0,00%		0		0	10	0	0,00%	65,99	0		0
Irlande					0		0					0		0
Italie	4		0,00%		0		0	46	0	0,00%		0		0
Pays-Bas					0		0					0		0
Portugal					0		0					0		0
Royaume-Uni					0		0					0		0
Suède					0		0					0		0
Total	3130	10	0,32%		6202		2336	17085	45	0,26%		27752		10620

	95-96							96-97						
	Q retirée (tonnes)	Q distribuée (tonnes)	Qdist/Qret (%)	P production (ECU/100 kg)	Coût production (ECU) de Qdist	P pilote (ECU/100 kg)	Coût pilote (ECU) de Qdist	Q retirée (tonnes)	Q distribuée (tonnes)	Qdist/Qret (%)	P production (ECU/100 kg)	Coût production (ECU) de Qdist	P pilote (ECU/100 kg)	Coût pilote (ECU) de Qdist
<b>Oranges</b>						13,94							15,1	
Allemagne					0		0					0		0
Belgique					0		0					0		0
Danemark					0		0					0		0
Espagne	19483	5151	26,44%	39,31	2024858		718049	15219	5300	34,82%	38,35	2032550		800300
Finlande					0		0					0		0
Grèce	79778	44942	56,33%	36,22	16277992		6264915	114034	121	0,11%	25,51	30867		18271
Irlande					0		0					0		0
Italie	87657	117	0,13%	38,36	44881		16310	10484	38	0,36%	32,87	12491		5738
Pays-Bas					0		0					0		0
Portugal					0		0					0		0
Royaume-Uni					0		0					0		0
Suède					0		0					0		0
<b>Total</b>	<b>186918</b>	<b>50210</b>	<b>26,86%</b>		<b>18347732</b>		<b>6999274</b>	<b>139737</b>	<b>5459</b>	<b>3,91%</b>		<b>2075908</b>		<b>824309</b>
<b>Mandarines</b>						16,16							16,85	
Allemagne					0		0					0		0
Belgique					0		0					0		0
Danemark					0		0					0		0
Espagne	0				0		0	0		#DIV/0!		0		0
Finlande					0		0					0		0
Grèce	1746	596	34,14%	34,23	204011		96314	0		#DIV/0!		0		0
Irlande					0		0					0		0
Italie	3402	0	0,00%		0		0	236	1	0,42%	40,01	400		169
Pays-Bas					0		0					0		0
Portugal					0		0					0		0
Royaume-Uni					0		0					0		0
Suède					0		0					0		0
<b>Total</b>	<b>5148</b>	<b>596</b>	<b>11,58%</b>		<b>204011</b>		<b>96314</b>	<b>236</b>	<b>1</b>	<b>0,42%</b>		<b>400</b>		<b>169</b>

	95-96							96-97						
	Q retirée (tonnes)	Q distribuée (tonnes)	Qdist/Qret (%)	P production (ECU/100 kg)	Coût production (ECU) de Qdist	P pilote (ECU/100 kg)	Coût pilote (ECU) de Qdist	Q retirée (tonnes)	Q distribuée (tonnes)	Qdist/Qret (%)	P production (ECU/100 kg)	Coût production (ECU) de Qdist	P pilote (ECU/100 kg)	Coût pilote (ECU) de Qdist
<b>Citrons</b>						15,02							15,02	
Allemagne					0		0					0		0
Belgique					0		0					0		0
Danemark					0		0					0		0
Espagne	4209	400	9,50%	67,27	269080		60080	2837	602	21,22%	63,46	382029		90420
Finlande					0		0					0		0
Grèce	24	4	16,67%	35,59	1424		601	949	0	0,00%		0		0
Irlande					0		0					0		0
Italie	179		0,00%		0		0	75		0,00%		0		0
Pays-Bas					0		0					0		0
Portugal					0		0					0		0
Royaume-Uni					0		0					0		0
Suède					0		0					0		0
<b>Total</b>	<b>4412</b>	<b>404</b>	<b>9,16%</b>		<b>270504</b>		<b>60681</b>	<b>3861</b>	<b>602</b>	<b>15,59%</b>		<b>382029</b>		<b>90420</b>
<b>Clémentines</b>						12,29							13,36	
Allemagne					0		0					0		0
Belgique					0		0					0		0
Danemark					0		0					0		0
Espagne	41793		0,00%	58,12	0		0	5160	7	0,14%	62,85	4400		935
Finlande					0		0					0		0
Grèce	50	50	100,00%	57,90	28950		6145	215	0	0,00%		0		0
Irlande					0		0					0		0
Italie	7844		0,00%		0		0	354		0,00%		0		0
Pays-Bas					0		0					0		0
Portugal					0		0					0		0
Royaume-Uni					0		0					0		0
Suède					0		0					0		0
<b>Total</b>	<b>49687</b>	<b>50</b>	<b>0,10%</b>		<b>28950</b>		<b>6145</b>	<b>5729</b>	<b>7</b>	<b>0,12%</b>		<b>4400</b>		<b>935</b>

	95-96							96-97						
	Q retirée (tonnes)	Q distribuée (tonnes)	Qdist/Qret (%)	P production (ECU/100 kg)	Coût production (ECU) de Qdist	P pilote (ECU/100 kg)	Coût pilote (ECU) de Qdist	Q retirée (tonnes)	Q distribuée (tonnes)	Qdist/Qret (%)	P production (ECU/100 kg)	Coût production (ECU) de Qdist	P pilote (ECU/100 kg)	Coût pilote (ECU) de Qdist
<b>Satsumas</b>														
Allemagne														
Belgique														
Danemark														
Espagne	1210		0,00%					1050		0,00%				
Finlande														
Grèce														
Irlande														
Italie														
Pays-Bas														
Portugal														
Royaume-Uni														
Suède														
Total	1210	0	0,00%					1050	0	0,00%				
<b>Choux-fleurs</b>						12,16							11,66	
Allemagne	11986	192	1,60%	34,89	66989		23347	15894	98	0,62%	29,57	28979		11427
Belgique	975	14	1,44%	87,86	12300		1702	14764	34	0,23%	59,07	20084		3964
Danemark					0		0					0		0
Espagne	11702		0,00%		0		0	22865	3	0,01%	21,39	642		350
Finlande					0		0					0		0
Grèce	0	0			0		0	0	0	#DIV/0!		0		0
Irlande	77		0,00%		0		0	201	5	2,49%	42,52	2126		583
Italie	37995	3	0,01%	28,67	860		365	35534	61	0,17%	21,5	13115		7113
Pays-Bas					0		0					0		0
Portugal					0		0					0		0
Royaume-Uni	4811		0,00%		0		0	13626		0,00%		0		0
Suède					0		0					0		0
Total	67546	209	0,31%		80149		25414	102884	201	0,20%		64945		23437



	95-96							96-97						
	Q retirée (tonnes)	Q distribuée (tonnes)	Qdist/Qret (%)	P production (ECU/100 kg)	Coût production (ECU) de Qdist	P pilote (ECU/100 kg)	Coût pilote (ECU) de Qdist	Q retirée (tonnes)	Q distribuée (tonnes)	Qdist/Qret (%)	P production (ECU/100 kg)	Coût production (ECU) de Qdist	P pilote (ECU/100 kg)	Coût pilote (ECU) de Qdist
<b>Total</b>														
Allemagne	12580	222	1,76%		82874		26557	20812	219	1,05%		63141		21548
Belgique	16192	158	0,98%		82664		19866	22985	169	0,74%		84067		22134
Danemark	0	0			0		0	0	0			0		0
Espagne	169580	12952	7,64%		4736534		1931728	406170	16149	3,98%		6183249		2528693
Finlande	0	0			0		0	0	0			0		0
Grèce	362078	82638	22,82%		35670303		12702027	652012	24155	3,70%		12183421		3557976
Irlande	577	29	5,03%		1639		321	534	31	5,81%		14507		4091
Italie	189894	1129	0,59%		492132		188452	380273	1716	0,45%		718728		285294
Pays-Bas	6098	0	0,00%		86		30	7014	0	0,00%		0		0
Portugal	0	0			0		0	0	0			0		0
Royaume-Uni	8785	0	0,00%		0		0	17905	0	0,00%		0		0
Suède	0	0			0		0	0	0			0		0
TOTAL (hors Portugal)	765784	97128	12,68%		41066231		14868981	1507705	42439	2,81%		19247113		6419734

Sources: Résultat de l'enquête d'information sur la distribution gratuite de fruits et légumes pour les campagnes 1994/95 - 1996/97

Eurostat

ANNEXE 6: L'AIDE A LA CONSOMMATION DE BEURRE

**Tableau 6.1. : Consommation de beurre et de matières grasses jaunes en Irlande**

Consommation totale des ménages

		1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Beurre	Tonnes	20.500	16.325	13.235	12.000	12.030	11.935	11.800	12.010	11.890	11.900	11.530
	% du total	42,4%	33,8%	27,4%	25,3%	25,4%	25,3%	25,1%	25,6%	25,4%	25,5%	24,9%
Beurre à faible teneur en m.g.	Tonnes	2.000	2.750	1.860	1.575	1.570	1.565	1.600	1.490	1.510	1.400	1.270
	% du total	4,1%	5,7%	3,9%	3,3%	3,3%	3,3%	3,4%	3,2%	3,2%	3,0%	2,7%
Margarine	Tonnes	14.900	14.200	15.700	15.100	14.600	13.900	13.700	13.200	13.000	12.600	12.500
	% du total	30,8%	29,4%	32,5%	31,8%	30,9%	29,5%	29,1%	28,1%	27,7%	27,0%	27,0%
Mélanges de m.g.	Tonnes	11.000	15.000	17.500	18.825	19.100	19.700	20.000	20.300	20.500	20.800	21.000
	% du total	22,7%	31,1%	36,2%	39,6%	40,4%	41,8%	42,5%	43,2%	43,7%	44,5%	45,4%
Total	Tonnes	48.400	48.275	48.295	47.500	47.300	47.100	47.100	47.000	46.900	46.700	46.300
	% du total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Achats de beurre subventionné

Beurre subventionné	Tonnes	5.651	6.178	6.567	6.182	6.260	7.331	7.400	7.900	7.600	7.000	4.500
	% du beurre	27,6%	37,8%	49,6%	51,5%	52,0%	61,4%	62,7%	65,8%	63,9%	58,8%	39,0%
	Nombre de bénéficiaires	720.000	720.000	720.000	720.000	740.000	776.000	834.000	800.000	916.000	928.000	899.000
	Consom. moyenne en Kg/an	7,8	8,6	9,1	8,6	8,5	9,4	8,9	9,9	8,3	7,5	5,0

Source : Rapports au Conseil concernant l'application du règlement (CEE) n° 2990/82



Dépenses par personne en pourcent de la moyenne pour l'ensemble de la population												
Beurre et 'beurre allégé'	Butter and spreads	173%	130%	121%	107%	100%	95%	85%	89%	89%	88%	100%
Beurre	Butter	218%	153%	137%	118%	100%	89%	73%	83%	81%	81%	100%
'Beurre allégé'	Dairy Spreads	123%	104%	103%	95%	100%	103%	98%	96%	99%	96%	100%
Margarine	Margarine	131%	115%	110%	85%	97%	98%	105%	92%	103%	95%	100%
Alimentation	Food	106%	92%	87%	83%	86%	94%	96%	104%	112%	128%	100%
Boissons et tabac	Drinks/Tobacco	89%	90%	76%	77%	90%	100%	103%	102%	123%	122%	100%
Total consommation	Total Consumption Expenditures	76%	70%	66%	66%	74%	89%	97%	111%	131%	162%	100%

Source : Irish Central Statistical Office

## ANNEXE 7: COMPTE-RENDU D'ENQUETE EN BELGIQUE

## *COMPTE-RENDU D'ENQUETE EN BELGIQUE*

### *L'AIDE AUX DEMUNIS*

Deux organismes publics interviennent dans l'aide aux démunis : le Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture et le Bureau d'Intervention et de Restitution Belge (BIRB). Le Ministère, et plus particulièrement la direction de la politique agricole (DG IV), est l'interlocuteur de la Commission Européenne pour ce qui concerne les aspects politiques et administratifs du programme et assure au niveau belge la coordination des différents intervenants publics (notamment la Défense Nationale et le Ministère des Affaires Economiques). Le BIRB est un organisme parapublic, placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture mais dont le conseil d'administration inclut des représentants de la profession agricole; il est chargé de la mise en oeuvre des mesures de régulation des marchés financées par le FEOGA, dont le programme d'aide aux démunis.

Le BIRB travaille avec plusieurs types d'organisations: les Centres Publics d'Assistance Sociale (CPAS) présents dans toutes les communes de Belgique et qui ont notamment vocation à distribuer les aides sociales sur financement public, des organisations caritatives exerçant leur activité sur l'ensemble du territoire belge telles que les banques alimentaires, la Croix Rouge, l'Association Saint-Vincent de Paul, les Restos du Coeur, enfin des associations caritatives opérant à l'échelle locale. Les organisations bénéficiaires du programme doivent être agréées par le Secrétariat d'Etat à l'Emancipation Sociale. Au total, quelque 800 associations et organisations ont participé en 1997 au programme d'aide aux plus démunis. Le nombre des bénéficiaires est estimé à 119.000 personnes.

A deux reprises au cours de l'année, au début des mois de septembre et de décembre, le BIRB demande aux CPAS et aux associations caritatives agréées de lui communiquer leurs besoins pour la campagne. L'enquête de décembre vise à ajuster les demandes présentées en septembre par les associations compte tenu des premiers développements de la campagne de distribution dont la phase de plus haute intensité se situe de novembre à mai; elle permet également à des associations qui auraient omis de répondre à l'enquête de décembre de faire connaître leurs besoins. Chacune de ces deux demandes donne lieu à une allocation de produits. La seconde allocation permet par ailleurs au BIRB de prendre en compte, le cas échéant, une modification des tonnages de produits mis à la disposition de la Belgique suite au vote du budget de la Communauté.

On notera que ces enquêtes sur les besoins n'interviennent pas directement dans la formulation par la Belgique de ses demandes à la Commission, lesquelles doivent être communiquées à celle-ci au plus tard en mai. En pratique, les demandes adressées à la Commission pour une campagne sont dérivées des besoins exprimés lors de la campagne précédente. L'hypothèse implicite est qu'il y a une grande inertie des besoins, tant en termes de volume que de nature de produits, sur un trend général de croissance.

Outre les relations financières avec le FEOGA, la tâche du BIRB est double: d'une part assurer la transformation des produits agricoles mis à sa disposition par la Commission en produits alimentaires correspondant aux demandes des institutions bénéficiaires, d'autre part allouer ces produits entre les différentes institutions. S'agissant de ce second aspect, le BIRB souligne qu'il procède à une allocation de produits jusqu'au niveau des associations caritatives de base actives à l'échelle communale par opposition à d'autres pays où les pouvoirs publics s'en remettent à des fédérations d'associations ou à des associations caritatives opérant à l'échelle nationale pour ce qui est de la transformation des produits agricoles en produits alimentaires et/ou pour l'allocation des produits disponibles entre les associations caritatives au niveau communal.

Pour ce qui est de la transformation des produits agricoles, le BIRB émet des appels d'offre indiquant quels tonnages de produits agricoles sont proposés, quels produits alimentaires doivent être fournis en échange et où ceux-ci doivent être livrés. Les coûts de transformation sont rémunérés en nature. En revanche, les frais de transport sont payés aux adjudicataires par un versement forfaitaire de 6 Francs belges la tonne financée par le budget transport de l'aide aux plus démunis.

Les céréales sont transformés en farine et en pâtes alimentaires, le lait en poudre en lait liquide, la viande bovine en conserves de goulasch et de carbonnade.

Le BIRB note que ces appels d'offre ne suscitent pas un très vif intérêt parmi les industriels. Cela tient notamment, selon le BIRB, à un problème de calendrier. Les tonnages de produits mis à disposition par la Commission ne sont connus que début octobre alors que la période de pointe pour la distribution gratuite commence en novembre. Le BIRB est donc contraint d'imposer aux industriels des délais de livraison très courts avec pour conséquence que ces opérations entrent en concurrence avec la fourniture des autres clients des entreprises soumissionnaires et ne peuvent être utilisés par celles-ci pour accroître le taux d'utilisation de leurs équipements en basse saison.

D'une manière plus générale, le BIRB considère que le fait de ne connaître qu'en octobre (et de manière définitive seulement en janvier) les tonnages de produits dont il pourra disposer pour la distribution gratuite rend sa tâche particulièrement difficile.

S'agissant de l'allocation des produits transformés aux associations bénéficiaires, le BIRB procède à une affectation au niveau des associations de base, y compris lorsque celles-ci sont adhérentes d'une association nationale, banques alimentaires ou Croix-Rouge. Les associations nationales n'ont qu'un rôle de centralisation des demandes et, pour les banques alimentaires, d'entreposage des produits pour le compte des associations. Cette allocation se fait en trois étapes. Dans un premier temps les tonnages disponibles sont affectés entre les provinces sur la base du nombre de bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum (minimex) comptabilisé dans chacune d'elles selon la statistique du Secrétariat à l'Emancipation Sociale. Dans un deuxième temps, les tonnages alloués à chaque province sont répartis entre les CPAS et les associations à raison d'un tiers pour les premiers et deux-tiers pour les secondes. Enfin, l'allocation globale aux associations est ventilée entre celles-ci en fonction de leurs demandes et du nombre de bénéficiaires qu'elles déclarent, la vraisemblance de ce chiffre étant toutefois vérifiée sur la base de la statistique détaillée des 'minimexés'.

Au terme du processus d'allocation, chaque CPAS ou association bénéficiaire reçoit un 'bon de session' qui indique quelles quantités de produits sont mis à sa disposition et de quel entrepôt elle peut les retirer. L'entreposage est assuré par les banques alimentaires pour les associations relevant de leur réseau et par l'armée pour les autres associations et pour les CPAS. Banques alimentaires et armée tiennent la comptabilité des enlèvements opérés et veillent à ce que les organisations bénéficiaires ne retirent pas davantage de produits que la quantité qui lui a été allouée. Les tonnages de produits dont les associations bénéficiaires n'auraient pas pris possession en fin de campagne, soit à fin avril, sont remis aux banques alimentaires.

Des contrôles sont exercés à deux niveaux: d'une part sur la qualité des produits et leur conformité aux prescriptions des appels d'offre, d'autre part sur la distribution elle-même, dont il est vérifié qu'elle se fait bien à titre gratuit et qu'elle va bien à des personnes démunies. Les contrôles de la distribution sont effectués tant au niveau des associations caritatives que chez certains bénéficiaires finals. Ces deux types de contrôles sont exercés par l'administration de l'inspection économique (sauf, pour des raisons historiques, le contrôle de la qualité des produits laitiers, qui est assuré par le Ministère de l'Agriculture). On notera que les inspections chez les bénéficiaires sont parfois mal vécues par les personnes qui en font l'objet. Certains CPAS ont préféré renoncer au programme de distribution gratuite plutôt que de devoir communiquer les noms et adresses des bénéficiaires.

Dans la mesure où les demandes présentées par les associations caritatives s'ajustent à ce qu'elles savent être la nature de l'offre, le BIRB juge difficile d'apprécier dans quelle mesure l'offre correspond aux besoins. Il semblerait toutefois que l'offre de farine et pâtes alimentaires soit largement suffisante, alors qu'en revanche les associations caritatives auraient l'emploi de davantage de lait et de conserves de viande. Il y aurait également une demande pour du beurre, mais celle-ci, faute de stocks d'intervention de ce produit en Belgique et du fait du coût du transport depuis l'Irlande, reste insatisfaite.

Le BIRB est très critique du principe de comptabilisation au prix d'intervention des produits mis à disposition de l'aide aux démunis, tout particulièrement pour la viande bovine. Il souligne que le prix d'intervention de la viande bovine est largement supérieur au prix de marché de la viande de transformation utilisée pour la fabrication de conserves. Il en résulte que, pour un budget donné, les tonnages de conserves fournis aux démunis sont notablement inférieurs à ce qu'ils seraient si les industriels chargés de fournir ces conserves étaient autorisés à acheter leur matière première sur le marché.

Le Ministère belge de l'Agriculture est très attaché à ce programme, comme d'ailleurs au programme de distribution de fruits et légumes. Il souligne notamment que ces programmes contribuent à corriger l'image souvent très négative de la politique agricole commune dans l'opinion publique. Le Ministère a plaidé auprès de la Commission pour que soit autorisé le recours à des achats de produits sur le marché afin de maintenir le programme lorsque les stocks d'intervention sont insuffisants. On sait que le Règlement de 1995 a donné une suite positive à cette demande.

Le rôle que joue l'armée dans l'entreposage des produits est à l'évidence très positif en ce qu'il dispense les organisations de posséder leurs propres capacités d'entreposage. Mais c'est en même temps un élément de fragilité du système dans la mesure où il impose à l'armée des contraintes (manutentionner les produits, accueillir les organisations bénéficiaires, tenir la comptabilité des tonnages réceptionnés pour chaque association et enlevés par elle) qui excèdent ses obligations naturelles et auxquelles elle pourrait refuser de se prêter.

### ***DISTRIBUTION DE FRUITS ET LEGUMES***

Le système belge de régulation des marchés de fruits et légumes et de distribution gratuite de ces produits a été réformé en juin 1998 pour être mis en conformité avec le Règlement (CE) 2200/96 du Conseil du 28 Octobre 1996 portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes. Deux arrêtés royaux et deux arrêtés ministériels régissent respectivement l'un l'organisation des marchés, l'autre l'indemnisation de ces opérations et l'utilisation des produits retirés du marché, notamment aux fins de distribution gratuite.

Comme dans le cas de l'aide aux plus démunis, l'octroi des aides communautaires destinées à indemniser les retraits et à financer les coûts de distribution aux personnes défavorisées sont gérés par le Bureau d'Intervention et de Restitution Belge (BIRB). Mais dans ce cas, la mise en oeuvre pratique de la mesure n'est pas assurée par le BIRB mais par le Ministère (fédéral) des Classes Moyennes et de l'Agriculture.

Les retraits de fruits et légumes sont décidés par les organisations de producteurs dans la limite d'un plafond quantitatif qui est actuellement de 50% de la production commercialisée, mais qui diminuera d'année en année pour être ramené à 8,5% en 2002 pour les pommes et poires et à 10% pour les autres produits.

Les producteurs belges de fruits et légumes se disent hostiles par principe à l'indemnisation des retraits, considérant que toute production doit avoir pour finalité d'être vendue sur le marché et que l'indemnisation génère des excédents structurels de production dans les pays où les conditions climatiques et le bas coût de la main d'oeuvre permettent de produire à des coûts voisins du montant de l'indemnité communautaire de retrait. Pour cette raison, les producteurs belges se félicitent de ce que la nouvelle réglementation communautaire met l'accent sur le financement de mesures visant à favoriser l'ajustement de l'offre à la demande et prévoit une diminution progressive du pourcentage de la production susceptible de bénéficier d'une indemnité de retrait.

Parmi les seize variétés de fruits et légumes dont le retrait est susceptible d'être intégralement indemnisé par la Commission, seuls quatre produits (pommes, poires, choux-fleurs et tomates), auxquels pourraient éventuellement s'ajouter les aubergines, sont d'intérêt pour la Belgique. Mais d'autres fruits et légumes peuvent être retirés du marché avec indemnisation des producteurs, le coût de l'indemnisation étant alors supporté par les fonds opérationnels des producteurs, eux-mêmes financés à 50% par le budget communautaire.

On notera qu'en dépit de leur opposition de principe à l'indemnisation des retraits les organisations belges de producteurs indemnisent sur financement de leurs fonds opérationnels des retraits de produits autres que pommes, poires, tomates et choux-fleurs, notamment des retraits de salades. Mais il est vrai que le montant de l'indemnisation dans ce cas est faible: 1 BEF/Kg. Les produits retirés dans ce cadre peuvent également faire l'objet de dons aux organisations caritatives, mais dans ce cas hors des mécanismes de contrôle du Ministère de l'Agriculture et sur la base d'un accord direct entre organisations de producteurs et organismes caritatifs. Les Banques alimentaires, notamment, reçoivent des produits par ce canal.

Dix organisations de producteurs ou criées sont habilitées à procéder à des retraits. Ce sont :

Veiling Borgloon à Borgloon (Kerniel)  
 Veiling Brava à Zellik  
 Veiling Profruco à Sint-Niklaas  
 Veiling der Kempen à Hoogstraten  
 Belgische Fruitveiling à Sint-Truiden  
 Veiling Haspengouw à Sint-Truiden  
 Limburgse Tuinbouwveiling à Herk-de-Stad  
 Veiling Reo à Roeselare  
 V.M.V. à Sint-Katelijne-Waver  
 G.P.H.N. à Wepion.

Les relations entre ces organisations et le Ministère de l'Agriculture sont coordonnées par une organisation faîtière des producteurs, le Verbond van Belgische Tuinbouwveilingen (V.B.T.).

Les institutions et organismes caritatifs désireux de se voir attribuer des tonnages de fruits et légumes pour distribution gratuite doivent être agréés par le Ministère de l'Agriculture dans l'une des trois catégories suivantes:

- Type 1: institutions ou organisations charitables et CPAS;
- Type 2: hôpitaux, homes pour personnes âgées, établissements pénitentiaires, colonies de vacances;
- Type 3: écoles.

Les organisations de type 1 sont elles-mêmes subdivisées en sous catégories selon qu'elles distribuent les produits uniquement en Belgique (catégorie 1A), dans la Communauté Européenne (1B) ou également dans des pays tiers (1C).

A ce jour plus de 400 institutions bénéficient de l'agrément du Ministère de l'Agriculture. Si un petit nombre d'entre elles, principalement les banques alimentaires et quelques CPAS ou associations opérant dans des grandes villes, enlèvent plusieurs centaines de tonnes par an, la très grande majorité n'intervient dans le dispositif que pour quelques tonnes, voire centaines de kilogrammes.

Les autres utilisations possibles des fruits et légumes retirés du marché sont : l'alimentation animale, l'alimentation du gibier dans les zones de chasse, l'épandage dans les champs après dénaturation du produit et sous condition d'enfouissement le jour même, la fabrication de compost et, en dernier ressort, la dépose en décharge publique.

L'arrêté ministériel relatif à l'utilisation des produits issus de retraits indique (article 12) que 'les produits retirés du marché doivent par priorité être mis à la disposition des institutions de type 1, ensuite aux bénéficiaires de types 2 et 3 et, seulement lorsque ce débouchés ne peuvent suivre le rythme de disponibilité, aux bénéficiaires de types 4, 5 et 6', lesquelles correspondent aux autres utilisations. Lors de la présentation publique de ces dispositions, le Ministre de l'Agriculture avait exprimé le souhait que la distribution gratuite en vienne à représenter 10% des tonnages de fruits et légumes retirés du marché.

Afin toutefois d'éviter que les distributions gratuites ne se développent au détriment des ventes, l'arrêté ministériel stipule (article 4) que les quantités de fruits et légumes mises gratuitement à la disposition des institutions bénéficiaires sont plafonnées:

- pour les institutions de type 1 à 75 kg de fruits et légumes par bénéficiaire et par 12 mois (les institutions concernées doivent indiquer, lors de leur demande d'agrément, le nombre de personnes bénéficiaires de leurs prestations);
- pour les institutions de type 2 à 50% des quantités achetées sur le marché au cours des 12 derniers mois (les institutions concernées doivent justifier leurs achats sur le marché par la présentation de factures);
- pour les écoles à 10 Kg de pommes par écolier de plus de 6 ans inscrit régulièrement et par 12 mois.

Bien évidemment les institutions bénéficiaires s'engagent à ne pas vendre les produits mis à leur disposition, ni à les distribuer à des institutions ou personnes autres que les bénéficiaires désignés. En outre, les produits retirés du marché, dont ceux qui sont destinés à la distribution gratuite 'ne peuvent pas quitter les terrains de l'organisation de producteurs dans les emballages utilisés pour la commercialisation. Dans le cas de pommes enlevées par des institutions de type 1, l'arrêté prévoit que l'organisation de producteur peut être indemnisée des frais de tri et de conditionnement sous condition qu'un accord ait été conclu entre l'organisation de producteurs et l'institution caritative et que le conditionnement porte la mention 'distribution gratuite de pommes d'intervention'. De tels accords ont été conclus entre les organisations de producteurs et les banques alimentaires.

En dépit de la priorité qui leur est reconnue par la réglementation, les distributions gratuites de fruits et légumes n'ont représenté jusqu'à la présente campagne qu'une part très restreinte du total des retraits, de l'ordre de 1% à 2%, y compris en 1992/93 et 1993/94, campagnes pendant lesquelles d'importants tonnages de pommes ont été expédiés vers les pays de l'ex-Yougoslavie. Les arguments avancés pour expliquer cette situation sont:

- une mauvaise information des organisations caritatives sur l'existence du dispositif et plus encore sur l'état des disponibilités dans les criées;
- l'irrégularité des disponibilités; pour tirer parti de celles-ci, les organisations caritatives devraient avoir la capacité d'organiser l'enlèvement des produits dans les entrepôts des criées, leur transport et leur distribution aux bénéficiaires dans un délai très court et sans information préalable, ce qui n'est que rarement le cas;
- une certaine réticence des organisations de producteurs à choisir ce mode d'élimination des excédents.

Pour améliorer l'information des organisations caritatives, le Ministère de l'Agriculture a édité fin 1997 une brochure expliquant quels sont les principes de base du dispositif et ses modalités pratiques de mise en oeuvre. Par ailleurs, il a créé un centre d'information téléphonique à accès gratuit (numéro vert), qui fournit des informations sur les opérations de retrait en cours. Les OP étant tenues d'informer le Ministère 24 heures avant toute opération de retrait, il y a là une source potentielle d'information pour les organisations caritatives. De l'avis des intéressés l'utilité du centre d'information téléphonique reste toutefois limitée et ne se substitue pas aux relations directes qui peuvent s'établir entre les responsables d'organisations bénéficiaires, notamment des plus grandes, et les directeurs de criées.

Les organisations belges de producteurs de fruits et légumes ont vis-à-vis de la mesure une attitude ambivalente.

D'une part, ils sont sensibles au fait que les opérations de distribution gratuite permettent de corriger l'image très négative que la destruction de produits alimentaires a dans l'opinion publique. D'autre part, dans le cas des distributions gratuites de pommes intervenant dans le cadre d'un accord entre l'OP et l'organisation caritative, l'indemnisation des frais de tri et de conditionnement contribue à couvrir, fut-ce partiellement, des coûts d'élimination des excédents qui existent en tout état de cause quelque soit le mode d'élimination utilisé. On notera à cet égard que l'élimination des produits retirés du marché pose un sérieux problème aux organisations de producteurs: l'utilisation en frais pour l'alimentation du bétail est un débouché important; par contre, les capacités d'absorption des usines de fabrication de compost sont très limitées, des considérations de protection de l'environnement limitent les tonnages qui peuvent être épandus dans les champs et imposent un enfouissement immédiat, enfin le recours aux décharges publiques entraîne le paiement de taxes et redevances extrêmement coûteuses (de 3 à 4,5 BEF/Kg).

Les organisations de producteurs se plaignent de devoir traiter avec toutes les organisations caritatives agréées par le Ministère de l'Agriculture. La multiplicité des demandes faites par de petites organisations qui se présentent aux criées avec des camionnettes, voire même avec des voitures particulières, pour enlever quelques cageots de fruits ou de légumes est un facteur de désorganisation du travail et accroît les risques sanitaires. A contrario, les organisations de producteurs se disent très satisfaites de leurs relations avec les grandes organisations, notamment avec les banques alimentaires avec lesquelles elles ont conclu des accords.

Les organisations de producteurs sont par ailleurs très critiques de la possibilité offerte par l'arrêté ministériel aux institutions de type 2 (hôpitaux, homes pour personnes âgées, établissements pénitentiaires, colonies de vacances) et de type 3 (écoles) de bénéficier de distributions gratuites, fut-ce dans certaines limites de tonnages. Elles font valoir que ces institutions, à la différence de celles de type 1, sont des clients potentiellement solvables de leurs produits et que, par conséquent, toute quantité qui leur est livrée gratuitement contribue à diminuer le volume de la demande qui s'exprime sur le marché.

En 1997/98 la part des distributions gratuites dans le total des retraits devrait augmenter très sensiblement, atteignant 4% pour les quatre produits inclus dans le programme communautaire, et 5,3% si l'on y ajoute les autres produits. Au dire des intervenants, cette augmentation devrait avoir un caractère durable. Elle s'explique notamment par:

- la forte implication du Ministère de l'Agriculture dans la mise en oeuvre de la mesure;
- la prise en charge par la Communauté des frais de tri et de conditionnement des pommes destinées à la distribution gratuite et fournies dans le cadre de contrats entre OP et les organisations caritatives. Cette disposition confère à la distribution gratuite un certain avantage financier par rapport aux autres utilisations des produits retirés. Surtout, elle crée une incitation à établir des relations contractuelles entre les organisations de producteurs et les grandes institutions caritatives;

- pour la raison indiquée ci-dessus, l'établissement de relations contractuelles entre OP et organisations caritatives, ce qui favorise une meilleure compréhension par chacun des partenaires des besoins et contraintes de l'autre et contribue au développement de la distribution gratuite.

Le Service de Contrôle des interventions et aides UE du Ministère de l'Agriculture est chargé de l'ensemble des opérations de contrôle relatives aux interventions sur les marchés de fruits et légumes. C'est en particulier ce service qui agréé les organisations caritatives autorisées à procéder à des enlèvements aux fins de distribution gratuite de fruits et légumes retirés du marché, qui fixe les tonnages maxima de chacun des quatre produits (pommes, poires, tomates, choux-fleurs) que chacune de ces organisations est autorisée à enlever et qui veille à ce que les produits enlevés par ces associations soient effectivement utilisés pour des opérations de distribution gratuite. Les associations agréées se voient attribuer par ce service une carte d'habilitation, renouvelable annuellement, indiquant les tonnages qu'elles sont autorisées à retirer. Lors de chaque enlèvement la nature et le tonnage des produits enlevés doivent être portés sur cette carte.

Les organisations de producteurs jugent que ces contrôles préviennent efficacement les risques de fraude, à tout le moins tant que ceux-ci restent circonscrits au territoire belge. Depuis la mise en oeuvre de la nouvelle réglementation un seul cas de fraude a été mis à jour; il portait sur des fruits mis à l'intervention dans un pays voisin de la Belgique puis revendus en Belgique à un industriel de la transformation.

### ***LES BANQUES ALIMENTAIRES***

Les banques alimentaires sont apparues en Belgique à partir de 1986 sur un modèle initialement développé aux Etats-Unis et au Canada, puis étendu à l'Europe au départ de la France. Il y a aujourd'hui neuf banques alimentaires en Belgique. Chacune opérant à l'échelle d'une province, elles couvrent ensemble la totalité du territoire belge. Ces banques sont regroupées dans une Fédération Belge des Banques Alimentaires.

La vocation fondamentale des banques alimentaires est de collecter des produits alimentaires aux fins de distribution gratuite aux démunis. Les sources d'approvisionnement des banques alimentaires belges sont:

- les excédents de l'industrie agro-alimentaire et de la grande distribution (58% des apports en tonnage en 1997);
- le programme alimentaire d'aide aux démunis de la Commission Européenne (27,3% des apports);
- des collectes de produits auprès de la population, notamment à l'occasion de journées nationales au cours desquelles des collectes sont organisées à la sortie des établissements de grande distribution (13% des apports);
- les retraits de fruits et légumes opérés par les organisations de producteurs (1,7% des apports).

Les banques alimentaires ne s'approvisionnent pas sur le marché, hormis pour des quantités limitées de produits alimentaires à longue durée de conservation (sucre, café) pour lesquelles elles ne peuvent compter sur aucun apport de l'industrie alimentaire ni des programmes de la Commission.

Les banques alimentaires ne distribuent pas directement aux bénéficiaires finals les vivres collectées. Elles mettent ces vivres à la disposition d'associations caritatives nationales ou locales (actuellement plus de 600 associations) qui procèdent elles-mêmes à leur distribution.

La Fédération Belge des Banques Alimentaires assure:

- la collecte des produits auprès des grandes entreprises de l'industrie alimentaire et de la grande distribution;
- l'organisation des journées de collecte de produits auprès de la population à la sortie des établissements de distribution de grande surface;
- les relations avec les pouvoirs publics pour la mise en oeuvre des programmes alimentaires de la Commission Européenne;
- le recueil des fonds nécessaires à la couverture des frais de fonctionnement des banques.

Les banques alimentaires assurent pour leur part:

- la collecte des produits auprès des petites entreprises de l'industrie alimentaire;
- l'entreposage des produits et leur mise à disposition des associations caritatives;
- les relations avec les organisations caritatives.

Le fonctionnement des banques alimentaires repose presque exclusivement sur les contributions de bénévoles. Seuls deux salariés sont employés par le réseau des banques alimentaires belges, tandis que 110 personnes travaillent à temps plein ou temps partiel à longueur d'année pour le réseau et que jusqu'à 7.000 personnes sont mobilisées pour les journées de collecte auprès de la population. Les frais encourus par le réseau, principalement pour la location et l'entretien des bâtiments d'entreposage et le transport des produits, sont financés par des dons ou par la mise à disposition gratuite ou à bas prix des bâtiments et équipements de transport par des institutions (notamment l'armée) ou des entreprises. Les banques alimentaires belges ne bénéficient d'aucune aide financière des pouvoirs publics et ne sont pas demandeurs d'une telle aide.

Le tonnage de produits collectés, le nombre des associations caritatives recourant aux services des banques alimentaires et le nombre des bénéficiaires de cette aide augmentent d'année en année comme l'indique le tableau ci-après.

Activité des banques alimentaires belges

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Tonnage collecté (tonnes)	2.283	2.628	2.920	4.215	3.910	5.256	5.750
Nombre d'associations aidées	337	381	434	518	588	606	626
Nombre de bénéficiaires	47.000	50.000	53.250	59.461	69.938	73.768	77.114

*Source: Fédération Belge des Banques Alimentaires*

Par nature de produits, les tonnages distribués se ventilaient comme suit en 1997:

Lait, fromage, produits laitiers	23,7 %
Légumes et fruits (frais, surgelés, en conserve)	18,3 %
Farine et pâtes alimentaires	15,9 %
Boissons	13,8 %
Viande en conserve	3,2 %
Biscuits et pâtisserie	1,7 %
Tous autres produits	23,5 %

Les produits provenant du programme communautaire d'aide aux démunis sont principalement du lait en bricks, de la farine en sacs de 50 Kg et de 1 Kg, des pâtes alimentaires et des conserves de goulasch et de carbonnade.

Fruits et légumes frais ne représentaient jusqu'à présent qu'une fraction très limitée (moins de 2%) des tonnages de produits traités par les banques alimentaires. Selon la Fédération des Banques Alimentaires cette part devrait toutefois s'accroître fortement dès cette année. Cela tient d'une part aux mesures évoquées plus haut (prise en charge par la Commission des frais de tri, de conditionnement et de transport, mise en place d'un 'téléphone vert'), mais aussi par la création par la Fédération d'un service d'enlèvement des produits qui se présente à périodicité régulière auprès des principales criées. Ce dispositif permet aux banques alimentaires et à leurs associations adhérentes de tirer parti de toute l'offre de produits en même temps qu'elle épargne aux organisations de producteurs les coûts d'entreposage et les frais de manutention qu'elles encourent lorsqu'elles ont affaire directement avec une multitude de petites associations locales. On notera toutefois que les enlèvements portent principalement sur des produits qui n'entrent pas dans le programme communautaire de distribution de fruits et légumes, de sorte que les organisations de producteurs, n'étant pas indemnisés pour le tri et le conditionnement, exigent des banques alimentaires qu'elles fournissent leurs propres conditionnements et assurent la manutention.

Les associations caritatives susceptibles de s'approvisionner auprès des banques alimentaires sont agréées par les conseils d'administration des banques. Une convention est conclue entre la banque et chaque association caritative qui précise en particulier les obligations de l'association, notamment de ne pas utiliser les denrées reçues à des fins commerciales et de réserver celles-ci à des personnes nécessiteuses.

La distribution des denrées par les associations caritatives se fait sous des formes diverses:

- fourniture de repas dans des restaurants sociaux;
- fourniture de repas dits 'pains partagés' dans de petits lieux d'accueil;
- fourniture de colis.

Comme on l'a vu plus haut, l'allocation entre les associations adhérentes aux banques alimentaires des produits financés par le programme communautaire d'aide aux plus démunis est sous la responsabilité directe du Bureau d'Intervention et de Restitution Belge. Les demandes adressées au BIRB émanent des associations caritatives elles-mêmes. Les banques alimentaires jouent un rôle de centralisation des demandes et d'entreposage des produits pour les associations recourant à leur réseau.

## ***DONNEES STATISTIQUES***

### ***Aide aux plus démunis***

#### ***Enveloppe budgétaire et dépenses effectives***

Année	Montant de l'enveloppe	Montant consommé	Taux d'utilisation
	Francs belges		en %
1990	106.581.666	105.638.405	99,11%
1991	102.068.250	101.834.043	99,77%
1992	101.582.797	101.103.063	99,53%
1993	98.208.225	96.995.805	98,77%
1994	117.669.293	117.059.750	99,48%
1995	120.073.920	116.001.983	96,61%
1996	149.143.440	142.890.473	95,81%
1997	117.960.736	117.169.126	99,33%

*Source: BIRB*

*Produits retirés et denrées fournies*

Année	Produits retirés				Denrées distribuées			
	Blé tendre	Beurre	Poudre de lait	Viande bovine	Farine (tonnes)	Pâtes (tonnes)	Lait UHT (1000 litres)	Cons. de viande (1000 boîtes)
1990	1.907	0	0	574	466,6	72,6	0,0	780,3
1991	650	0	300	550	1010,6	311,5	1154,3	579,6
1992	2.587	106	0	500	540,6	487,8	591,9	591,0
1993	2.250	103	0	500	530,0	480,0	548,0	591,5
1994	3.100	125	0	422	464,1	471,1	660,6	600,0
1995	3.000	195	0	600	497,8	423,0	1025,0	854,9
1996	3.646	296	0	115	604,5	536,0	1519,0	(*) 1354,8
1997	3.657	268	0	418	480,0	546,6	1375,0	530,4

(\*) dont des conserves achetées sur le marché pour un montant de 60 millions de francs

Source : BIRB

*Retraits et distribution gratuite de fruits et légumes*

Production (\*\*\*)

Tonnes	1990/91	1991/92	1992/93	1993/94	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98 (**)
Pommes	229,100	137,375	481,820	492,500	504,605	508,340	294,160	nd
Poires	61,660	67,740	111,300	151,700	153,740	156,375	137,360	nd
Choux-fleurs	69,100	87,219	95,700	117,371	44,331	39,229	31,329	nd
Tomates	268,400	313,960	329,500	346,779	309,334	342,890	285,520	nd
Total	628,260	606,294	1,018,320	1,108,350	1,012,010	1,046,834	748,369	0

Retraits

Tonnes	1990/91	1991/92	1992/93	1993/94	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98 (**)
Pommes	2,188	33	100,516	75,149	16,470	203	5,242	4,862
Poires	1,945	342	2,218	7,008	3,131	2,469	2,414	1,099
Choux-fleurs	581	833	1,958	766	967	975	1,464	1,418
Tomates	18	312	6,543	5,952	7,531	12,545	565	811
Autres								3,275
Total	4,732	1,519	111,236	88,874	28,099	16,192	9,684	11,464

Retraits en pourcent de la production

	1990/91	1991/92	1992/93	1993/94	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98 (**)
Pommes	1.0%	0.0%	20.9%	15.3%	3.3%	0.0%	1.8%	nd
Poires	3.2%	0.5%	2.0%	4.6%	2.0%	1.6%	1.8%	nd
Choux-fleurs	0.8%	1.0%	2.0%	0.7%	2.2%	2.5%	4.7%	nd
Tomates	0.0%	0.1%	2.0%	1.7%	2.4%	3.7%	0.2%	nd
Total	0.8%	0.3%	10.9%	8.0%	2.8%	1.5%	1.3%	nd

## Distribution gratuite

Tonnes	1990/91	1991/92	1992/93 (*)	1993/94 (*)	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98 (**)
Pommes	162	3	1,169	2,023	143	6	45	271
Poires	40	15	34	56	17	69	63	14
Choux-fleurs	8	3	24	8	7	14	34	79
Tomates	0	4	54	30	31	69	27	31
Autres								208
Total	210	25	1,281	2,117	198	159	169	604

## Distribution gratuite en pourcent des retraits

	1990/91	1991/92	1992/93 (*)	1993/94 (*)	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98 (**)
Pommes	7.4%	10.3%	1.2%	2.7%	0.9%	3.0%	0.9%	5.6%
Poires	2.0%	4.5%	1.6%	0.8%	0.5%	2.8%	2.6%	1.3%
Choux-fleurs	1.5%	0.4%	1.2%	1.1%	0.8%	1.5%	2.3%	5.6%
Tomates	0.7%	1.1%	0.8%	0.5%	0.4%	0.6%	4.8%	3.9%
Autres								6.3%
Total	4.4%	1.7%	1.2%	2.4%	0.7%	1.0%	1.7%	5.3%

(\*) inclus les envois en ex-Yougoslavie

(\*\*) Août 1997 à Mai 1998

(\*\*\*) Les chiffres de production sont relatifs à l'année civile et, par suite, non directement comparables aux retraits.

Sources: Retraits et distribution gratuite: Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture; Production: Institut d'Economie Agricole

ANNEXE 8: COMPTE-RENDU D'ENQUETE EN ESPAGNE

## *COMPTE-RENDU D'ENQUETE EN ESPAGNE*

### *PROGRAMME D'AIDE ALIMENTAIRE AUX PLUS DÉMUNIS*

#### *Agrément des associations caritatives et répartition du budget*

Le Fonds Espagnol de Garantie Agricole (FEGA) du Ministère de L'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation (MAPA) passe chaque année un accord de collaboration avec la Croix rouge espagnole (CRE) pour la distribution de l'aide communautaire. Cet accord couvre tout le territoire national à l'exception des Communautés autonomes du Pays Basque et de Navarre<sup>54</sup>. Il précise que la Croix rouge canalise et gère tout le programme d'aide alimentaire en le redistribuant vers ses bureaux locaux, d'autres AC et entités comme les services sociaux des administrations publiques provinciales. En tout c'est environ 6500 associations qui bénéficient du programme.

La répartition de ces associations était en 1997 la suivante:

Nom	Nombre
Administration publique	1252
Eglise catholique	2927
Associations confessionnelles non catholiques	261
ONG	278
autres associations et groupes	823
Bureaux locaux de la CRE	634
Fondations	232
Autres entités	179

Les bénéficiaires ultimes de cette aide sont toutes personnes ou familles se trouvant dans une situation économique précaire et qui éprouvent des difficultés à avoir accès aux moyens de base vitaux, en particulier: les familles avec des personnes à charge (enfants ou personnes âgées), les familles monoparentales, les personnes handicapées, mentales ou physiques, les personnes en incapacité de travailler (y compris les toxicomanes et malades du sida), les jeunes en situation délicate, les femmes maltraitées, les minorités ethniques, les immigrants, les réfugiés, les pensionnaires d'asiles, les retraités touchant la pension minimum.

Ce sont des commissions provinciales composées d'un représentant du FEGA, d'un représentant de la CRE, de représentants (2 à 3) des Communautés autonomes, de représentants (2 à 3) des AC, qui déterminent et agrément les AC qui pourront bénéficier du programme d'aide alimentaire.

#### *Estimation des besoins et répartition du budget*

C'est la CRE qui estime les besoins en produits. Elle fait une proposition au FEGA qui l'analyse. Cette analyse est faite en considérant les objectifs de la PAC, et en particulier ceux de régulation des marchés. En général il y a accord sans discussion pour 60 à 80 % des produits demandés. Le reste nécessite plusieurs réunions de travail réunissant la CRE et le FEGA.

<sup>54</sup>

Néanmoins, il faut noter que ces Communautés autonomes passent elles-mêmes un accord avec la CRE du même type que celui qui existe entre le FEGA et la CRE

La demande de la CRE est fonction des demandes des années antérieures de produits des AC. Le FEGA prend lui en compte la disponibilité des produits. Par conséquent, aucun des intervenants ne considère les coefficients d'échange, les prix des marchés et les prix d'intervention pour motiver les demandes à la CE.

Les Commissions provinciales, chargées de répartir dans la province les produits alimentaires, rentrent leurs demandes en produits à la CRE entre le 30 septembre et le 31 octobre. Après avoir eu connaissance de la dotation de l'Espagne, la CRE les étudie et fait la répartition, en les comparant avec les quantités distribuées l'année précédente, et en considérant la population de la province, l'indice de pauvreté de la province, et le nombre de bénéficiaires. Cette répartition est faite entre décembre et janvier.

Les AC rentrent leurs demandes aux Commissions provinciales dès que les produits et les quantités disponibles par province sont connus. La Commission provinciale analyse chaque demande en fonction du budget de l'entité, du nombre de personnes qu'elle touche (bénéficiaires), de son accréditation auprès de la Communauté autonome, ainsi que suivant d'autres critères socio-économiques caractérisant la province. Les entités qui distribuent les produits alimentaires aux bénéficiaires sous forme de colis-repas sont tenues de fournir des fiches reprenant les données personnelles des bénéficiaires comme les revenus de l'individu ou de la famille (déclaration fiscale), certificats des agences de chômage, justificatifs des frais de logement et des charges locatives.

D'après la CRE, au moins la moitié des produits alimentaires communautaires sont distribués sous forme de repas, le reste l'est sous forme de colis-repas.

Les dotations en ECU et les taux d'utilisation ont été entre 1992 et 1997 les suivantes:

Pays	Année						Total
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	
<b>Espagne</b>							
Crédits (MECU)	35,400	35,400	41,593	46,949	53,879	40,394	253,615
utilisation (%)	100	98	99	99	94	95	97,5
<b>Union</b>							
Crédits (MECU)	148,000	148,000	173,001	197,999	198,000	193,278	1058,278

### *Gestion des appels d'offres*

C'est la CRE qui lance les AO en suivant les directives données dans l'accord annuel passé entre le FEGA et la CRE. Ces AO sont analysés par une Commission qui est composée d'un représentant du FEGA, qui préside la Commission, d'un membre de la CRE, qui en est le secrétaire, de deux autres membres de la CRE, de deux autres membres du FEGA, d'un représentant de la Communauté autonome du Pays Basque et d'un représentant de celle de Navarre. Cependant, ces derniers ne sont qu'observateurs et n'ont pas le droit de vote. C'est également cette commission qui attribue les marchés.

Les critères de sélection sont les taux d'échange et la qualité des produits. Les entreprises sont en effet tenues de joindre à leur offre des échantillons.

En général, par produit alimentaire, il y a 2 à 3 entreprises qui sont sélectionnées, ceci afin de répartir les risques.

Les AO précisent les entrepôts dans lesquels se trouvent les produits d'intervention et les lieux de livraison (entrepôts de la CRE). En général, les 52 provinces de l'Espagne doivent être livrées. Cependant, les quantités à livrer dans chaque entrepôt ne sont pas précisées dans les AO, puisque les AO sont lancés avant que la répartition entre les provinces ne soit connue. Les offres doivent seulement préciser le prix forfaitaire par tonne transportée pour les 200 premiers kilomètres, et le prix/tonne pour chaque kilomètre supplémentaire. Ceci à la fois pour les produits retirés que pour les produits distribués. Les livraisons doivent se faire à deux dates différentes: en avril et en septembre. Les entrepôts des stocks d'intervention se trouvent dans les zones de production pour tous les produits sauf pour la viande bovine. Pour ce produit, ils se trouvent dans les zones de consommation, près des abattoirs. L'Espagne étant un pays décentralisé, chaque province compte par produit d'intervention entre 1 à 4 entrepôts pour l'intervention.

Lorsque un incident ou un problème est rencontré par la CRE, elle doit en informer le FEGA qui lui indique les dispositions à prendre (par exemple retrait du produit et renvoi à l'entreprise transformatrice).

Les produits transformés ou échangés sont les suivants:

*Blé tendre:*

biscuits, pâtes

*Beurre:*

lait UHT, natillas (crème dessert), fromage fondu, lait en poudre

*Viande bovine:*

charcuterie, saucisses, viande fraîche.

### ***Règlement des entreprises transformatrices***

En ce qui concerne les frais de transport interne ou intra-communautaire, les entreprises envoient leurs demandes de remboursement avec les justificatifs au FEGA qui les règle en général endéans le mois. Le FEGA déclare mensuellement au FEOGA ces dépenses, qui les lui rembourse.

### ***Distribution aux AC et autres entités et distribution aux bénéficiaires ultimes***

Les entrepôts utilisés pour cette distribution sont d'origine variable, certains appartiennent au FEGA, d'autres à la CRE, d'autres à des particuliers ou à des entreprises qui les prêtent à la CRE. Enfin, la CRE en loue. Ces entrepôts ne sont utilisés que pour une très courte durée. Les entreprises transformatrices n'ont en effet que 15 jours pour livrer les produits (du 1 au 15 avril ou septembre), les entités ont alors un mois pour venir chercher les produits. Il est également possible que ce soit la CRE qui livre les AC, lorsque celles-ci ne possèdent pas de moyens de transport. Les frais de transport entre les entrepôts de la CRE et l'entité ne sont pas couverts et sont à la charge de l'entité ou de la CRE suivant celui qui organise le transport. Les produits distribués ne nécessitent pas l'utilisation de chambres froides.

Depuis 3 ans les 6500 AC qui participent au programme touchent environ 1 million de bénéficiaires. La répartition de ces bénéficiaires en 1997 était la suivante:

	Nombre	Pourcentage
Familles (familia)	612688	59,71%
Mineurss en situation délicate (Menores desamparados)	63402	6,18%
Jeunes (Jovenes)	21448	2,09%
Femmes mal traitées (Mujeres maltratadas)	12319	1,20%
Personnes âgées (Personas mayores)	87869	8,56%
Handicapés (minusvalidos)	34026	3,32%
Ex-reclusos	3584	0,35%
Minorités ethniques (Minotias etnicas)	36742	3,58%
Marginaux (marginados)	64628	6,30%
Toxicomanes, personnes atteintes du sida (Toxicomanos/SIDA)	28944	2,82%
Réfugiés, pensionnaires d'asiles (refugiados/asiliados)	11690	1,14%
Immigrés (Inmigrantes)	16464	1,60%
autres groupes	14935	1,46%
Religieux (religiosos)	17379	1,69%
Total	1026118	100%

Ces bénéficiaires ont reçu en 1997 près de 22 000 tonnes de produits.

### ***Contrôles***

Les contrôles ont lieu à plusieurs niveaux:

- contrôle des activités de la CRE (dans ses bureaux provinciaux et dans ses entrepôts);
- contrôle des activités des AC;
- contrôle des bénéficiaires.

En moyenne 10 % des AC et des bénéficiaires sont contrôlés. Ces contrôles sont effectués par des représentants du FEGA.

Un laboratoire, sélectionné sur base d'un AO annuel, est chargé d'effectuer les contrôles de qualité des produits livrés par les entreprises transformatrices. Ce contrôle est organique, organoleptique et hygiénique (vérification de l'application des normes d'hygiène et de salubrité publique). Les représentants du FEGA vérifient également que les livraisons des produits sont bien réalisées.

### ***Problèmes identifiés***

Au niveau communautaire:

- Il est difficile pour le gouvernement espagnol, et en particulier le FEGA de faire se rencontrer les objectifs de la PAC et les objectifs sociaux de la mesure;
- L'application de la mesure demande un travail administratif important, mais dont la nécessité est comprise par l'Espagne;
- Le calendrier: pour rappel le calendrier communautaire et espagnol est le suivant:

pour la première livraison:

octobre-novembre	publication au JOCE des décisions
novembre-décembre	publication des AO
janvier-février	adjudication
mars-avril	fabrication
avril-mai	distribution

La deuxième livraison a lieu en septembre et doit être effectuée avant le 30 du mois.

Ce calendrier a deux conséquences importantes. La première est que la première distribution a lieu fin du printemps, début d'été, alors que les besoins au niveau des bénéficiaires ne sont plus si critiques, que les populations de bénéficiaires migrent, et que la hausse des températures peut poser problème pour la conservation des produits. La seconde conséquence est que la distribution doit être réalisée avant l'automne. Des rares informations que nous avons pu avoir auprès des AC, il semblerait que les produits communautaires sont utilisés endéans les deux mois, voire les 3 mois, ce qui veut dire que les produits communautaires ne sont plus disponibles durant les mois critiques d'hiver;

- Les indemnités de transport sont jugées insuffisantes pour plusieurs raisons:
  - elles sont exprimées en tonnes transportées et ne reflètent pas les caractéristiques du produit transporté (volume),
  - l'Espagne étant très accidentée, les coûts de transport sont élevés.

De plus, le fait que les frais de transport soient séparés dans les offres financières des entreprises transformatrices, les sommes demandées sont souvent concurrentielles et sous-estiment les coûts réels. Les entreprises financent l'écart entre les frais réels et les sommes perçues par une diminution du taux d'échange des produits. Ceci se fait donc au détriment des AC. Ajoutons que les distances à parcourir étant inconnues au moment de l'AO, les entreprises transformatrices doivent certainement pratiquer une marge de sécurité. Quant à l'Etat espagnol, il ne convertit pas totalement sa dotation en produits et conserve une partie afin de couvrir d'éventuels frais supplémentaires de transport;

- Le transport intra-communautaire: par le passé l'enveloppe réservée au transport intra-communautaire était insuffisante et ne couvrait pas toutes les dépenses au niveau communautaire. Les Etats membres se voyaient donc crédités de sommes inférieures aux dépenses de transport intra-communautaire des entreprises transformatrices. Afin que la différence ne soit pas supportée par le budget national espagnol, le FEGA limitait l'utilisation de la dotation en produits d'intervention et conservait une réserve de quelques pour-cent afin de couvrir d'éventuels frais de transport supplémentaires. Cette réserve, ajoutée à celle pour les transports nationaux explique pourquoi l'Espagne n'a jamais utilisé 100 % de sa dotation. Evidemment ce procédé est réalisé au détriment des bénéficiaires ultimes puisque la réserve non utilisée est perdue.

Au niveau espagnol

- Livraison à seulement deux époques de l'année, les quantités livrées sont donc importantes. Selon le FEGA, il n'est pas possible pour des raisons logistiques - puisqu'il faut livrer en général toutes les provinces - de multiplier les livraisons;
- Seule la CRE bénéficie de l'indemnité des frais administratifs. Il est clair que la gestion de l'ensemble du programme par cet organisme justifie qu'il soit indemnisé. Cependant ce système de délégation ne permet pas d'indemniser les autres AC. D'autre part, la CRE estime que l'indemnité ne couvre que 2/3 des frais liés à la distribution des produits aux entités. Les frais encourus sont d'ordre administratif, de charge salariale (personnel administratif et technique), d'indemnité journalière (pour les bénévoles), de transport, de stockage et de manutention, d'électricité, de combustible, de téléphone;
- Circulation de l'information: l'organisation de la distribution étant fort décentralisée, la circulation de l'information est complexe. Il semblerait que l'information quant à l'existence de la mesure passe entre la CRE et les principales AC ou entités ou bien entre la CRE et les représentations nationales des AC. Par contre, au niveau des petites AC, l'information circule par le bouche à oreille<sup>55</sup>. Néanmoins, il semble bien que la CRE avait prévenu un grand nombre d'AC au moment du lancement du programme, en 1987.

<sup>55</sup>

Lors de notre visite à Caritas-Madrid, nous avons pu observer que cette association ne connaissait pas l'existence du programme d'aide aux plus démunis et ne travaillait qu'avec la distribution gratuite de fruits et légumes.

Malgré ses demandes répétées auprès du FEGA, la mission n'a pu rencontrer que deux AC de terrain. Ces rencontres ont été organisées pour la première jeudi soir, et pour la seconde vendredi matin (respectivement 4<sup>e</sup> et dernier jour de la mission). De ce fait, il n'a pas été possible de connaître les difficultés rencontrées par les AC pour leur approvisionnement en produits alimentaires, ni leur degré de satisfaction par rapport à la mesure communautaire. De retour en Belgique, la mission a essayé de combler ce manque de visites aux AC en téléphonant à certaines d'entre elles. Il ressort de ces interviews téléphoniques et des deux visites aux AC de terrain, que ces AC de terrain connaissent mal le programme d'aide européen, et ne sont pas en mesure de l'apprécier.

Impact de l'agenda 2000: d'après le responsable du FEGA pour la mise en oeuvre de cette mesure et à titre personnel, des retraits devraient toujours avoir lieu pour les céréales, le riz et l'huile d'olive. L'élargissement de l'Union européenne devrait conduire à des retraits supplémentaires pour les céréales.

L'impact sur la consommation nationale et sur les circuits de distribution est estimée comme nulle. Vu l'important nombre de bénéficiaires, les quantités moyennes distribuées par bénéficiaires sont faibles (gallettes 3, 7 kg, pâtes 3,3 kg, lait UHT 6,85 l, natillas 3,53 l,..).

### ***DISTRIBUTION GRATUITE DE FRUITS ET LÉGUMES***

#### ***Agrément des associations caritatives***

Le FEGA, le Fonds Espagnol de Garantie Agricole du MAPA agréé les associations caritatives (AC). Pour la campagne 1997/1998, 1701 AC sont agréées, 666 autres ont fait la demande (ces demandes sont en étude ou ont été écartées). L'annexe ci-jointe reprend les AC qui ont passé un contrat avec des OP pour la distribution gratuite de pommes, oranges et citrons.

L'agrément des AC est annuel. Les AC font la demande au FEGA qui l'étudie en fonction des données récoltées les années antérieures. Pour les nouvelles AC, ou pour celles dont la demande a été refusée par le passé, le FEGA demande aux Communautés Autonomes de vérifier leur raison sociale et leur nombre de bénéficiaires.

#### ***Organisations de producteurs***

L'Espagne compte environ 550 organisations de producteurs (OP) dont plus ou moins 400 sont autorisées à faire du retrait communautaire. Deux types d'organisations coexistent. Le premier est composé d'OP qui réunissent des producteurs, le second possède un niveau supplémentaire. Il est composé de supers OP de rang 2 ou associations rassemblant des OP. Ce second système semble être néanmoins amené à disparaître du fait de l'entrée en vigueur du règlement (CE) 2200/96 et la création des fonds opérationnels qui compliquent la répartition de l'intervention communautaire dans les fonds opérationnels entre les OP composant l'association.

La production des OP représente suivant le produit une part importante de la production nationale. Par exemple pour la pomme, les OP produisent environ 50 % de la production nationale, le reste est le fait de petits producteurs indépendants qui commercialisent eux-mêmes leur production. L'organisation des producteurs en OP a démarré réellement en 1988 et a littéralement explosé avec l'entrée en vigueur de la dernière OCM.

Deux organismes agréent les OP: - le MAPA lorsque les OP ont une importance nationale ou opèrent dans plusieurs Communautés autonomes, - les Conserjerias Agrícolas (voir infra) quand les OP n'opèrent qu'au niveau d'une Communauté autonome. Bien entendu, toutes les OP sont reprises dans un registre national.

### ***Organisation du retrait et de la distribution***

L'Espagne étant en pleine décentralisation, l'organisation du retrait et de la distribution est elle-même en voie de décentralisation. Les administrations provinciales qui dépendent du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation (MAPA) sont remplacées au fur et à mesure par des Conserjerias Agrícolas, instruments des Communautés Autonomes<sup>56</sup> et deviennent par la même occasion les Conserjerias Agrícolas. Etant donné que c'est le MAPA et en l'occurrence le FEGA qui est compétent pour les interventions, le FEGA délègue aux Communautés autonomes, lorsque celles-ci possèdent des Conserjerias agricoles, la collecte des demandes de paiements, le contrôle des retraits et le paiement des OP. Un accord est alors passé entre le MAPA et les conserjerias qui entre dans un règlement unique et applicable sur tout le territoire espagnol. D'ici la fin de l'année, normalement, toute communauté autonome devrait posséder une conserjeria agricole opérationnelle.

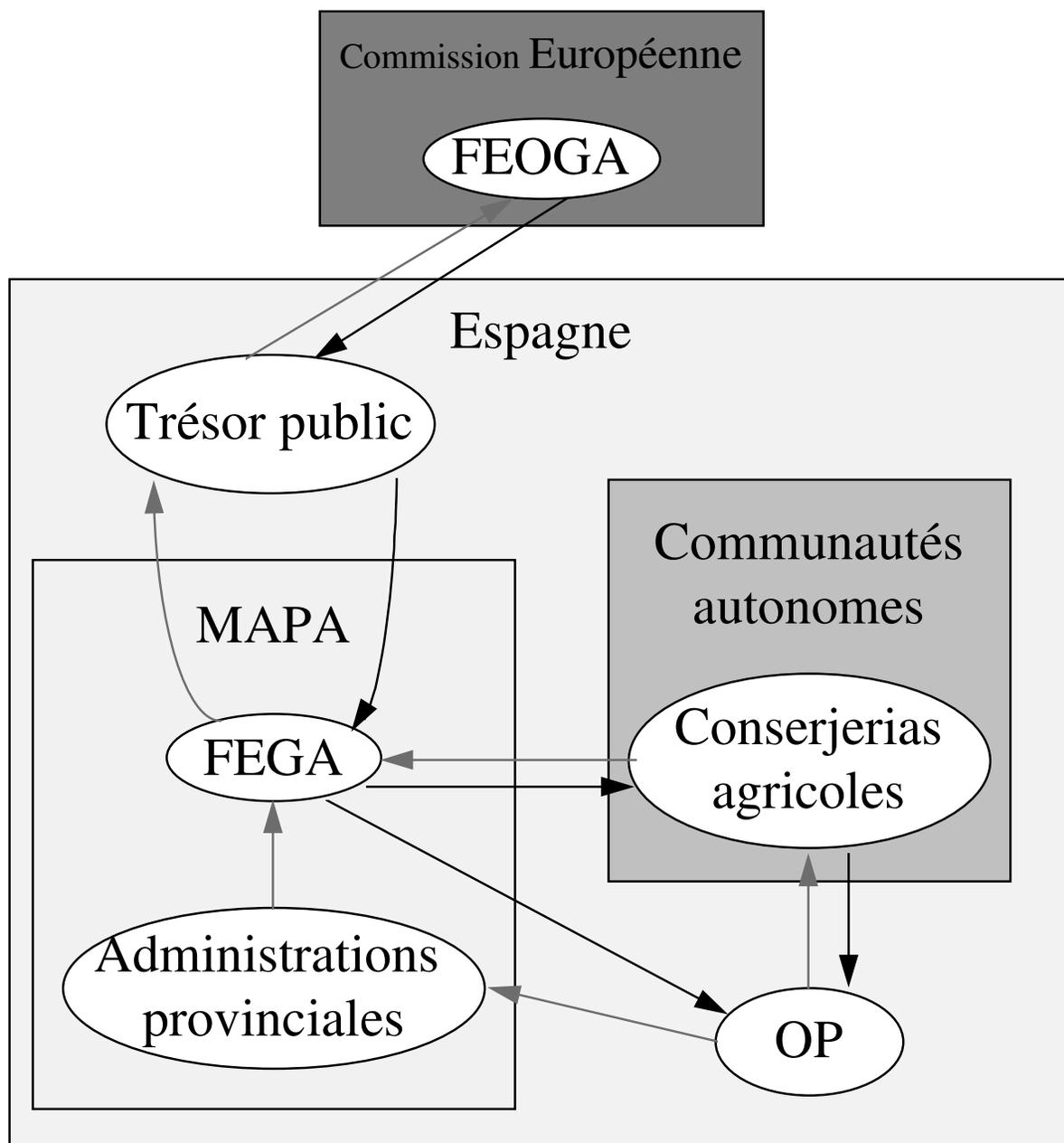
Le chemin des demandes d'autorisation des retraits et de remboursement des ICR, frais de transport et de triage et d'emballage est repris dans le schéma suivant.

---

<sup>56</sup>

L'Espagne compte 17 Communautés autonomes qui elles mêmes regroupent en 52 provinces.

Demande d'autorisation de retrait et remboursement des ICR, frais de transport et de triage et d'emballage



Légende:

- Demande d'autorisation de retrait
- Paiement

*Distribution pommes et agrumes:*

Les AC envoient leur demandes au FEGA qui les contrôle et après acceptation les envoie à la Fédération des coopératives qui regroupe les OP pratiquant la distribution gratuite. Parallèlement, le FEGA prévient les administrations provinciales ou les Conserjerias agricoles des accords passés entre AC et OP afin qu'elles puissent effectuer les contrôles.

L'acceptation des accords par le FEGA dépend bien entendu des objectifs des AC, et du nombre de bénéficiaires qu'elles atteignent.

*Distribution d'autres produits que pommes et agrumes:*

Comme le FEGA et les Communautés autonomes sont avisés des retraits qui vont être effectués, elles diffusent l'information (par fax, téléphone, etc.) auprès des AC qui ont leur activité dans la zone de retrait. Si une AC est intéressée, elle prend contact avec la Conserjeria agricole (ou l'administration provinciale quand il n'y a pas de conserjeria), ou encore directement avec l'OP concernée.

Quel que soit le produit retiré, l'OP doit notifier au FEGA le retrait et sa destination. Dans le cas de distribution gratuite, le FEGA vérifie que le destinataire est bien agréé; le cas échéant, il communique à l'OP les AC qui pourraient être intéressées par le produit.

***Remboursement des frais de transport, de triage et d'emballage et ICR***

Les demandes de remboursement étant séparées pour les ICR, les frais de transport, de triage et d'emballage, les remboursements aux OP le sont également. Comme l'octroi des ICR est fonction du pourcentage que représentent les retraits par rapport au total de la production, les demandes de remboursement doivent préciser: (i) les retraits précédents qui ont fait l'objet d'une ICR, (ii) les retraits précédents dont la demande de remboursement n'a pas encore été honorée et la demande pour le retrait présent. En effet, le FEGA consolide par OP les quantités retirées faisant l'objet d'une ICR afin de vérifier qu'elles ne dépassent les quantités autorisées par le règlement communautaire.

Les OP doivent également préciser les destinations des produits retirés en indiquant les quantités par produit et en précisant si cela est fait pour le compte de producteurs membres de l'OP, d'autres OP ou de producteurs indépendants.

Puisque le transfert des interventions communautaires entre le FEOGA et le FEGA est continu, le paiement des demandes des indemnités est déconnecté de l'arrivée de l'argent correspondant à une opération précise. De plus, comme dans les autres Etats membres, le Trésor Public joue depuis plusieurs années le rôle de tampon ou d'amortisseur et permet en pratique le préfinancement des remboursements. Il n'y a pas de délai précis entre une demande de paiement des indemnités et sa liquidation.

***Destinations des retraits***

Les destinations des retraits sont:

- la distribution gratuite,
- l'alimentation animale,
- le compostage ou la destruction, le retrait en bord de verger n'est pas autorisé en Espagne.

Il n'y a pas de distillation en Espagne, ni de retraits destinés à une utilisation industrielle.

Concernant la distribution gratuite, l'Etat et les OP ayant très peur de voir les produits resurgir sur les marchés, la distribution gratuite n'est autorisée que via la distribution de repas dans des restaurants communautaires, "comedores". Les comedores sont autorisés à recevoir par bénéficiaire et par jour 0,6 kg de pommes ou d'oranges et 100 grammes de citron.

Le Gouvernement a par exemple peur que dans les "chabolas", quartiers de démunis proches de bidonvilles, l'aide alimentaire distribuée directement aux bénéficiaires soit réquisitionnée par les chefs locaux et monnayée.

Des destinations autorisées pour la distribution gratuite (art. 30, paragraphe 1 point a) deuxième tiret), l'Espagne ne distribue gratuitement qu'aux hôpitaux qui soignent gratuitement des personnes qui n'ont pas les moyens de payer les soins (les fruits distribués ne sont destinés qu'à ces personnes), ainsi que les hospices "sociaux" accueillant des personnes qui n'ont pas les ressources pour payer leur pension. Sont donc écartés de la distribution gratuite les institutions pénitentiaires, les colonies de vacances et les hôpitaux et hospices pour personnes âgées dont les principales ressources de fonctionnement sont le paiement par les bénéficiaires des soins et services donnés.

Au même titre que les associations caritatives, les hôpitaux et les hospices sont agréés sur base de leur statut et de leurs ressources pour leur fonctionnement. Ils passent alors des contrats avec les OP pour les pommes et agrumes.

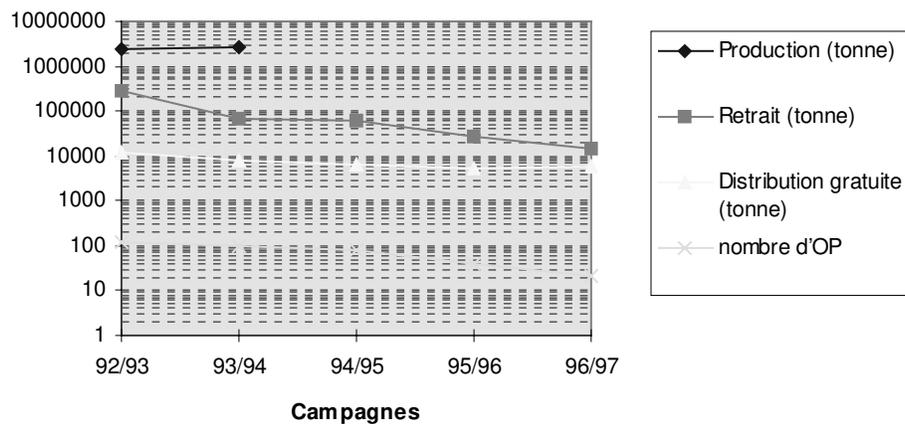
### *Les faits*

400 OP sont autorisées à faire du retrait, le nombre d'OP distribuant des produits gratuitement est variable d'un produit à l'autre et d'une année à l'autre. Tous les produits sont distribués sauf les mandarines. Le nombre minimal et maximal d'OP est respectivement de 1 et de 127. Le nombre moyen d'OP par produit est compris entre 30 et 45 suivant l'année. Il faut cependant souligner que les OP qui font de la distribution gratuite ont en général une taille importante et sont significatives au niveau de la production nationale.

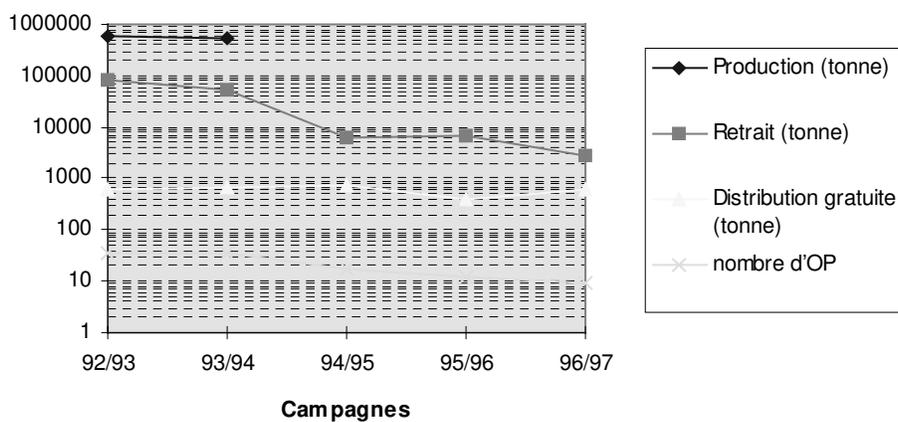
La raison essentielle avancée par l'une d'entre elles est que la distribution gratuite demande une certaine logistique que n'ont pas les OP de petites tailles. De plus, il n'y a pas d'incitations pécuniaires à la distribution gratuite, tout au contraire (voir les obstacles identifiés à la distribution gratuite). Cependant comme les OP distribuant gratuitement regroupent un nombre important de producteurs et sont significatifs du point de vue des quantités produites, elles se spécialisent dans des niches très rémunératrices qui en général sont des produits de qualité supérieure. Les retraits sont alors concentrés sur des produits de moindre qualité (bien qu'ils répondent toujours aux normes en vigueur). Le manque à gagner du fait de la distribution gratuite est alors compensé par le gain au niveau de la vente des produits de haute qualité.

L'opinion des OP rencontrées est que les quantités distribuées vont diminuer dans le temps, du fait des diminutions des ICR, des indemnités de transport et de celles des triages et emballages. D'après elles, ce phénomène devrait déjà être observable. A cette fin, les graphiques suivants mettent en regard la production totale, les quantités retirées, les quantités distribuées et le nombre d'OP. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces graphiques utilisent une échelle logarithmique de base 10.

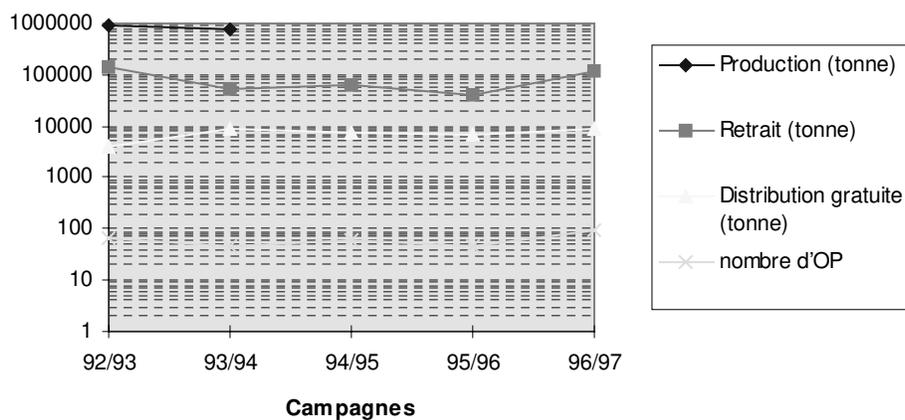
### Caractéristiques des retraits d'oranges



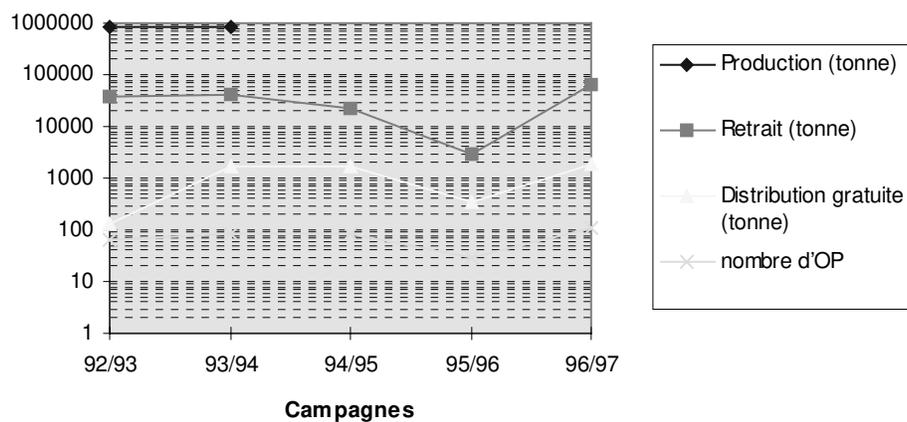
### Caractéristiques des retraits de citrons



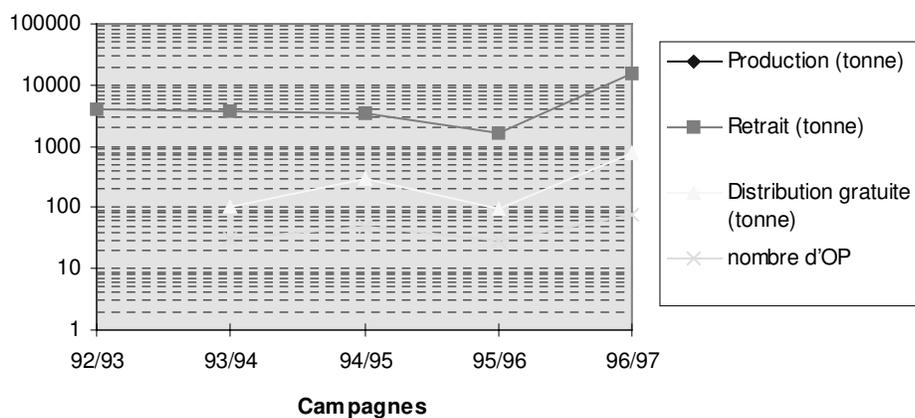
### Caractéristiques des retraits de pommes



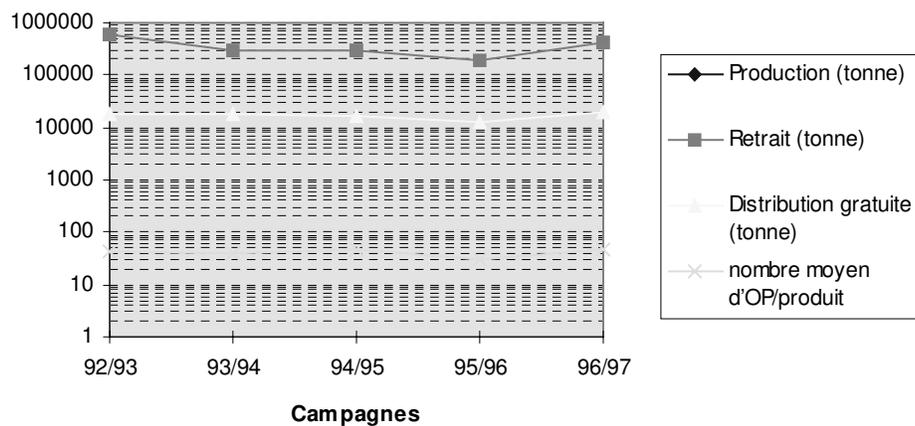
### Caractéristiques des retraits de pêches



### Caractéristiques des retraits de nectarines



### Caractéristiques des retraits de tous produits confondus



Nous pouvons regrouper les produits en fonction des caractéristiques de leurs retraits:

*Agrumes (oranges et citrons):* les retraits diminuent, le nombre d'OP passant des contrats diminue, mais les quantités distribuées sont relativement constantes (diminution légère à mettre en relation avec la forte diminution des retraits).

*Pommes:* les retraits sont variables, le nombre d'OP passant des contrats est variable et suit l'évolution des retraits. La distribution est relativement constante, l'impact des retraits (hausse ou baisse) est visible mais son ampleur n'est que très partiellement répercutée.

*Pêches et nectarines:* les retraits, les quantités et le nombre d'OP sont variables, leurs mouvements sont synchrones.

*Tous produits confondus (total des produits):* les quantités retirées et le nombre moyen d'OP par produit sont fonction des quantités retirées.

Toutes ces observations sont difficilement interprétables. Néanmoins il semble que:

- les contrats rigidifient l'évolution des quantités distribuées et cela au profit des AC,
- pour les produits sans contrat, les quantités distribuées et le nombre d'OP participant à la mesure sont fonction des quantités retirées,
- l'impact de la diminution de l'ICR, des indemnités de transport, de triage et d'emballage sur la distribution gratuite n'est pas perceptible.

### ***Obstacles identifiés à la distribution gratuite***

D'après les OP, les principaux obstacles à la distribution gratuite sont d'ordre économique:

- Le premier est que l'objectif d'autorégulation des marchés souhaité par la CE est plus ou moins atteint. Il n'y a pas de production qui est destiné au retrait, le retrait n'est pas rentable, en particulier pour tous les produits autres que les pommes et les agrumes;
- Le second est que l'indemnité de transport a été réduite dans le temps et ne correspond plus aux coûts réels. La différence est d'autant plus importante que les distances à couvrir sont importantes. Pour pallier cela, comme les OP qui pratiquent la distribution gratuite ont une importance régionale, voire nationale, elles essaient de faire en sorte que les distributions gratuites soient faites dans les régions des retraits. Mais bien entendu, ceci est impossible pour des centres de consommation comme Madrid qui sont éloignés des centres de production (ex: Saragosse pour les pommes, Séville pour les oranges). L'éloignement des centres de consommation et des centres de production explique sans doute également pourquoi n'y sont distribués que les pommes et agrumes(existence de contrat), pour les autres produits, il est impossible de transmettre les disponibilités aux AC (nombre trop important à une échelle supérieure à celle de la province);
- Le troisième concerne les indemnités de triage et d'emballage. L'indemnité actuelle qui est de 7 ECU/100 kg est jugée insuffisante par les producteurs. Elle est déconnectée des caractéristiques de chaque produit (ceci est également vrai pour les frais de transport). Le mode d'emballage de chaque produit va conditionner son coût et également le coût du transport. En règle générale, les coûts liés à la manipulation des nectarines, pêches et poires sont plus importants que ceux des pommes et agrumes, ce qui explique que ces produits sont plus souvent détruits que les pommes et agrumes.

*Les OP rencontrés devraient envoyer un document reprenant les coûts réels de la distribution gratuite.*

Les autres obstacles sont d'ordre administratif et logistique:

- Il faut remplir beaucoup de documents afin d'obtenir les compensations financières;
- Logistique: les associations caritatives sont très diverses et ont une capacité d'absorption des produits qui dépend de leur taille et du nombre de bénéficiaires. Les quantités distribuées par AC sont en général petites et le nombre de distributions est important;
- Flou législatif: l'article 30, paragraphe a) deuxième tiret précise qu'une distribution gratuite peut être faite dans les institutions pénitentiaires, colonies de vacances, hôpitaux et hospices, sous réserve qu'elle s'ajoute aux quantités "achetées normalement par ces établissements". Le "normalement étant difficilement appréciable, l'Espagne tout en appliquant la mesure, a mis des restrictions importantes (voir infra, destinations des retraits), afin de ne pas tomber sous le couperet d'une sanction du FEOGA. Il faut cependant préciser que le FEGA a pris bonne note des règlements 659/97 art. 11 et 12 et règlement 1490/98 qui ouvrent l'éventail des destinations de la distribution. Mais vu la publication récente de ces règlements, les modalités d'application ne sont pas encore définies en Espagne;
- Information au niveau de la mesure: lorsque la mesure a été lancée, le FEGA a utilisé la base de données de la CRE et du Ministère de l'Intérieur pour adresser un courrier aux associations caritatives. Aujourd'hui, cette information est transmise aux différentes coordinations nationales des AC. Bon nombre d'AC ne connaissent donc pas encore l'existence de cette mesure ou ne la connaissent que depuis quelques années, puisqu'elles l'ont appris par le bouche à oreille. Il est à remarquer qu'il n'y a plus aujourd'hui d'interactions entre la base de données concernant les AC utilisée par la CRE et celle du FEGA-distribution gratuite de fruits et légumes.

Du point de vue des AC:

- Chaque AC ne peut passer qu'un seul contrat par produit (pomme ou orange), ce qui les rend tributaire du comportement de vente de l'OP. Si celle-ci vend rapidement sa production, l'AC ne recevra des produits que pendant une très courte période.

### ***LES ASSOCIATIONS CARITATIVES***

Le monde des associations caritatives espagnoles est très divers et très riche. Si l'on peut trouver de grandes associations caritatives comme la Croix Rouge ou Caritas, la grande caractéristique est l'autonomie des associations qui ne dépendent que très peu d'une organisation nationale (même pour les bureaux locaux de Caritas ou de la Croix Rouge). De ce fait, il est impossible d'avoir une vue générale sur l'appréciation par ces AC des deux mesures communautaires. Il est à noter que, comme le programme d'aide alimentaire aux plus démunis est mis en oeuvre par la Croix Rouge, il est identifié par bon nombre d'AC comme tel et non pas comme une aide de la CE. Le programme et ses modalités sont donc inconnus des AC qui travaillent avec les bénéficiaires, il est donc pour elles impossible de l'apprécier. Les seules commentaires sont au niveau des produits disponibles<sup>57</sup> et de la fréquence des livraisons.

<sup>57</sup>

Un des commentaires qui est revenu systématiquement concerne la distribution d'huile d'olive, qui est un des composants de base de la cuisine espagnole et dont le prix est exorbitant. Les AC souhaiteraient bénéficier de plus de distribution de ce produit.

## ***Les Banques alimentaires espagnoles***

L'existence de BA en Espagne est relativement récente. La première BA a été créée en 1994. Aujourd'hui l'Espagne compte 33 BA qui sont regroupées au sein de la Fédération des banques alimentaires espagnoles. Le rôle de la Fédération est d'aider les BA au niveau de l'administration, de favoriser l'émergence de nouvelles BA, d'organiser l'approvisionnement quand ce dernier est de taille nationale. C'est le cas pour les accords passés avec les grandes surfaces pour les produits qui ne sont plus commercialisables, mais qui sont encore consommables et pour les fruits et légumes lorsque les OP ont une taille supérieure à celle d'une région. Dans tous les autres cas, c'est la BA provinciale qui est responsable de son approvisionnement. Les sources d'approvisionnement des BA provinciales sont:

- la collecte au niveau de la population: l'“ opération kilo ” est organisée deux fois par an dans les supermarchés et dure deux jours (vendredi et samedi). A la sortie des supermarchés, les clients participants déposent des produits alimentaires destinés aux BA dont le poids est au minimum du kilo,
- le secteur agricole (coopératives) pour des produits comme les fruits, les céréales, le lait et l'huile,
- le secteur agro-industriel,
- l'Etat espagnol (dons en espèce),
- les collectivités locales (dons en nature comme par exemple locaux, moyens de transport, ...),
- les dons en espèce de la population provenant de tombolas ou de fêtes.

Les dons en espèces sont utilisés pour couvrir les frais de fonctionnement et les investissements. Ces derniers sont très importants puisque le mouvement est jeune. Les BA manquent de moyens de transport (camionnettes) et de moyens de stockage (chambres froides positives et surtout négatives).

Le manque de moyens conditionne l'importance de l'activité des BA. En effet, elles ne peuvent accepter trop de dons en nature de peur de les perdre et ne peut accepter d'approvisionner trop d'AC de crainte d'être en rupture de stocks et d'être dans l'incapacité de fournir des denrées alimentaires aux AC. Aujourd'hui, 60 AC sont approvisionnées par les BA. Vu la taille de ces AC, qui en général sont petites, ce sont les BA qui les livrent. Très peu viennent s'approvisionner directement dans les entrepôts des BA. Ce sont les BA provinciales qui agréent les AC. Les quantités fournies sont fonction du nombre de bénéficiaires que touchent les AC. Les BA effectuent également régulièrement des contrôles au sein des AC.

Si les BA bénéficient de la mesure de distribution gratuite de fruits et légumes, elles ne bénéficient pas du programme d'aide alimentaire aux plus démunis. La Croix Rouge espagnole et les BA sont perçues comme concurrentes plutôt que complémentaires. La Fédération des banques alimentaires espagnole ne possède pas d'information sur l'offre et la demande de fruits et légumes. La distribution est organisée généralement directement par les BA provinciales qui ont une relation directe avec les OP.

## ***Caritas Madrid***

Le mouvement Caritas est très décentralisé. Caritas Madrid est par exemple organisé en 8 régions “ vicaria ” qui comptent 460 paroisses. Chaque paroisse s'occupe de manière indépendante de ses paroissiens. Bien entendu, les activités rentrent dans un schéma général. Les différentes actions sociales sont l'attention aux personnes en situation précaire, l'aide aux personnes âgées, la formation des adultes, l'aide aux mineurs, aux femmes en détresse, aux familles, aux personnes atteintes du sida, aux sans abri, ...

Bien entendu, l'aide alimentaire qui n'est pas une action sociale telle que présentée dans le schéma de Caritas est une composante de plusieurs des actions reprises ci-dessus. Elle est gérée par chacune des associations travaillant au niveau des paroisses aussi en matière d'approvisionnement que pour le mode de distribution, c'est à dire colis-repas ou repas chaud dans des comedores.

Caritas Madrid (CM) est responsable de 4 résidences du troisième âge et d'un internat pour enfants d'immigrés. Au total ce sont 800 personnes que prend en charge Caritas Madrid. CM ne bénéficie que du programme de distribution gratuite de fruits et légumes et n'avait pas connaissance du programme d'aide alimentaire aux plus démunis. C'est une OP de Saragosse (350 km de Madrid) qui livre en pommes, tandis qu'une OP de Séville (530 km de Madrid) livre en oranges. Si la première livre chaque centre, la seconde livre en-dehors de Madrid, ce qui nécessite un autre transport. CM ne reçoit pas gratuitement d'autres fruits et légumes.

### ***Albergus San Martin Porres***

Cette fondation travaille pour la réinsertion sociale des sans-abris en leur donnant une formation longue (entre 200 et 500 heures)<sup>58</sup>. Les bénéficiaires vivent en demi-pension (petit-déjeuner/ lit/ dîner), le centre dispose de 72 places. Le centre possède également une résidence où les sans-abris peuvent séjourner en pension complète, cette résidence compte 15 places.

Les besoins en produits alimentaires sont couverts pour moitié par des dons en nature. L'autre moitié est achetée sur le marché grâce aux dons en espèce. La CE contribue pour environ ¼ des besoins (soit l'équivalent de 1,25 million de pesetas). Les produits livrés via la Croix Rouge sont des pâtes alimentaires, des biscuits, du riz, du lait UHT et dans une moindre proportion du lait en poudre, des natillas (crème dessert), du fromage fondu, du saucisson, et des plats préparés à base de viande bovine. Le centre est également approvisionné de novembre à mai en pommes de Saragosse et en oranges et citrons d'Alicante, à raison d'une livraison tous les 15 jours. Les oranges sont consommées sous forme de fruits frais et de jus, tandis que les pommes le sont sous forme de fruits frais et de compotes.

Outre les repas distribués, le centre distribue directement à certaines familles de la paroisse (en moyenne une vingtaine).

Le centre a été informé de l'existence des mesures d'abord au travers d'autres AC pour la distribution gratuite de fruits et légumes, puis a reçu la visite d'un fonctionnaire. Le centre travaille avec cette mesure seulement depuis 3 ou 4 ans. Pour l'aide aux plus démunis, c'est la CRE qui l'avait contactée au démarrage du programme.

### ***Damas Apostolicas - Comedor lue Casanova***

Cette association sert chaque jours 120 déjeuners et apporte également une aide d'urgence aux femmes mal traitées avec enfants. Ces dernières sont hébergées jusqu'à ce que leurs problèmes soient résolus. Cette association bénéficie des deux aides communautaires, mais ne bénéficie de la distribution gratuite de fruits et légumes que depuis l'année dernière. Elle a eu connaissance de cette mesure par le biais d'autres AC. Les produits alimentaires reçus via la CRE sont le riz, le lait, le chorizo, les biscuits, et le boeuf en boîte. Ses approvisionnement couvrent environ un quart de ses besoins.

<sup>58</sup>

Cette association, qui semble être une association modèle, bénéficie également du programme européen Integra. La subvention a été de 71 millions de pesetas pour deux ans.

### ***Comedor Maria Immaculada***

Cette AC possède un comedor qui donne un repas complet à 400 personnes par jour. Elle donne également des cours en alphabétisation, cuisine et électricité, et possède des facilités comme douches et lavabos. Les produits reçus via la CRE sont des pâtes alimentaires (2x800 kg), du lait UHT(2x3000 l), du lait en poudre (2x216 kg), des biscuits (2x1320 kg), du riz (2x400 kg), des saucisses (2x100 kg), des boîtes de conserve à base de viande bovine (2x60 kg), des natillas (2x 492 kg), des fromages fondus (2x392 kg), et de la charcuterie (2x130 kg). Le comedor bénéficie également de pommes, oranges et citrons, en général de novembre à mars. Ces contributions de la CE représente entre 40 et 50 % de leur approvisionnement, les autres produits, essentiellement de la viande fraîche et des légumes, sont achetés sur le marché.

Cette AC a eu connaissance de ces actions par le bouche à oreille et a pris contact avec le MAPA. Elle est satisfaite des mesures, mais souhaiterait que la fréquence des approvisionnements soit augmentée.

### ***Real Hermandad del Refugio***

Cette association offre 90 repas complets par jour ainsi que des collations, entre 50 à 100 par jour. Les autres aides fournies sont au niveau de l'éducation et de facilités sanitaires. Cette association reçoit via la CRE de la charcuterie (2x600 kg), saucisse (2x1170 kg), biscuits (2x1360 kg), pâtes alimentaires (2x1350 kg), lait UHT (3156 l), lait en poudre (2x252 kg), riz (2x2200 kg). Elle reçoit également de novembre à mars et deux fois par mois des oranges (600 kg) et des citrons (195 kg). Elle ne reçoit pas de pommes. Ces produits couvrent 50 % de ses besoins. Le reste, essentiellement des légumes et des huiles, est acheté sur le marché. C'est via la CRE que l'AC a été informée de l'existence du programme d'aide alimentaire.

Cette AC reçoit des fruits réfrigérés. La réfrigération diminue de manière très importante la conservation des fruits. En général, l'association connaît 50 % de pertes en fruits, les fruits ont une durée de conservation qui est inférieure à la semaine. Il arrive également que l'association reçoive trop de produits (puisque le nombre de collations est variable), dans ce cas, elle les rétrocède à d'autres AC.

**RESUME DES AUTORISATIONS DE DISTRIBUTION GRATUITE DES FRUITS ET  
LEGUMES POUR LES CONVENTIONS DE COLLABORATION POUR LA  
CAMPAGNE 1997/98**

Entités et centres bénéficiaires:

Caritas et banques alimentaires	355
autres entités	1346
Total	1701

demande officielles en études ou refusées	666
---	-----

Conventions autorisées pour les pommes:

Centres	1271
Nombre de bénéficiaires	152798
Total de kg autorisé par quinzaine (kg)	627136
Total autorisé pour la campagne (kg)	9874410

Conventions autorisées pour les oranges:

Centres	1291
Nombre de bénéficiaires	157583
Total de kg autorisé par quinzaine (kg)	758926
Total autorisé pour la campagne (kg)	14198326

Conventions autorisées pour les citrons:

Centres	622
Nombre de bénéficiaires	75842
Total autorisé par quinzaine (kg)	109282
Total autorisé pour la campagne (kg)	2073666

Ration maximale autorisée:

600 gr par personne et par jour de pommes et/ou d'oranges  
100 gr par personne et par jour de citron.

ANNEXE 9: COMPTE-RENDU D'ENQUETE EN FRANCE

## *COMPTE-RENDU D'ENQUETE EN FRANCE*

### *PROGRAMME D'AIDE ALIMENTAIRE AUX PLUS DEMUNIS*

#### *Agrément des Associations caritatives et répartition du budget en termes relatifs*

En 1987, le Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a décidé de n'agréer que les associations qui jouaient un rôle important au niveau national. Les associations retenues étaient les Restaurants du coeur (RDC), le Secours populaire français (SPF), la Croix rouge française (CRF), la Fédération française des Banques Alimentaires (FFBA). Il est conseillé aux autres associations caritatives demandant au Ministère d'être agréées, de rejoindre la fédération française des banques alimentaires qui approvisionne déjà de nombreuses associations caritatives.

La répartition du budget communautaire alloué à la France a été décidée lors de l'application de cette mesure en terme relatif et n'a pas été revue depuis lors, si ce n'est en faveur de la Fédération française des banques alimentaires et au détriment de la Croix rouge française, en accord avec la convention liant les 2 parties (voir infra). Autrement, aucune association n'a fait jusqu'à présent une demande pour la révision de cette répartition. En 1997, la répartition entre les 4 organismes était la suivante:

Fédération française des banques alimentaires	Secours populaire français	Croix rouge française	Restaurants du coeur
41,24 %	30 %	1,76 %	27%

#### *Estimation des besoins et répartition du budget*

Chaque année, les associations caritatives envoient au Ministère les prévisions de leurs besoins en produits pour l'exercice suivant. Le Ministère consolide et effectue une répartition primaire suivant la clef historique. Il prend également contact avec les offices nationaux afin de connaître l'état des stocks d'intervention. Le Ministère fait ensuite avant le mois de mai, une demande officielle à la CE. La CE établit la répartition entre Etats membres et la publie au journal officiel. Le Ministère effectue alors la répartition entre les associations caritatives (en fonction des pourcentages accordés à chaque association). Les dotations en ECU et les taux d'utilisations ont été entre 1992 et 1997 les suivantes:

	Année						Total
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	
<b>France</b>							
Crédits (MECU)	28,560	28,560	33,556	37,878	44,592	34,452	207,598
utilisation (%)	99	100	98	100	88	100	97,5
<b>Union</b>							
Crédits (MECU)	148,000	148,000	173,001	197,999	198,000	193,278	1058,278

La diminution de la dotation entre 1996 et 1997 est à attribuer principalement au retour du Royaume-Uni dans le programme. Il ressort clairement du tableau que les autorités françaises et les associations caritatives mettent tout en oeuvre pour que les dotations soient entièrement utilisées.

## ***Gestion des appels d'offres***

Les stocks d'intervention sont gérés par les offices nationaux de la viande (OFIVAL), des céréales (ONIC) et du lait (ONILAIT). Ce sont ces offices qui passent les AO au nom des associations caritatives. Très peu d'appel d'offres sont passés; en général, c'est un AO/association caritative/produit/an. Cependant, les associations caritatives préfèrent retenir lors de l'adjudication du marché plus d'une entreprise (en général deux). Cela leur permet en effet de répartir le risque, et le cas échéant, lorsqu'il y a rupture de contrat avec l'une des deux sociétés, de se rabattre sur l'autre. Le tableau suivant présente le nombre d'entreprises retenues pour l'exercice 96-97 pour la transformation des produits et la fourniture des aliments).

	<b>Fédération des banques alimentaires</b>	<b>Secours populaire français</b>	<b>Croix rouge française</b>	<b>Restaurants du Coeur</b>
Viande	5	8	3	4
Produits laitiers	5	4	1	6
Céréales	3	3	1	2

Les AO précisent les produits à fournir et les dates de livraison ainsi que les lieux de livraison. Les offres doivent contenir un échantillon des produits à livrer. Les comités d'évaluation des offres, composés de membres du Ministère, de l'Office et de l'organisation caritative, attachent de plus en plus d'importance au produit qui sera livré. Les deux critères d'évaluation sont donc le prix/coefficient de transformation et la qualité du produit. Le marché ne va donc plus nécessairement au moins disant.

Les associations caritatives, lors de la livraison des produits, vérifient en général la qualité du produit fourni.

Les produits transformés ou échangés sont très variés

*viandes bovines:*

en produits frais: hamburgers, pot au feu, bourguignon joue ou épaule, rôti de boeuf, merguez, saucisses,

en conserves: boeuf à la gelé, boeuf légumes, boeuf haricot, saucisses de boeuf aux lentilles, saucisses provençales, boeuf daube, boeuf carottes, corned beef, boeuf haricots, chili con carne

*poudre de lait:*

beurre, fromage fondu, lait

*Blé tendre:*

farine, pâtes, couscous, ebly

## ***Règlement des entreprises transformatrices***

L'ACOFA, l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole sert d'interface entre le FEOGA Garantie, les AC et les entreprises transformatrices et de transport pour le règlement des dépenses engendrées par la mesure. Les demandes de remboursement doivent cependant d'abord passer par les offices. Le paiement des frais de transport est réalisé directement aux entreprises transformatrices et ne passe pas par les AC.

Les AC déclarent en fin d'exercice leur dépenses administratives. Cependant, elles essaient de limiter ces dépenses afin de bénéficier d'une plus grande quantité de denrées alimentaires. Il en est de même pour le budget transport que les associations tentent de limiter afin de valoriser le reste.

Il est à noter, que lorsque des denrées ne sont pas disponibles en stock, dans le territoire national, ces produits sont déstockés dans d'autres Etats membres et vendus directement sur place, afin d'éviter des frais de transport trop importants. Les produits sont alors achetés avec le fruit de la vente sur le marché national. (*quid de l'objectif de déstocker au niveau communautaire, puisque les marchandises restent dans le pays où il y a des stocks?*)

### **Contrôles**

Il y a 3 niveaux de contrôles:

- ceux effectués par les associations caritatives elles-mêmes (contrôles de qualité des produits);
- ceux effectués par les offices nationaux (service interne) (contrôle sanitaire et sur les quantités produites et livrées);
- ceux effectués par l'ACOFA (régularité de l'application des programmes d'aide alimentaire).

### **Résultat du programme d'aide alimentaire aux plus démunis en 1997**

Les chiffres globaux concernant l'utilisation de l'aide alimentaire européenne en France en 1997

	Fédération française des banques alimentaires	Secours populaire français	Croix rouge française	Restaurants du Coeur	Total France
Tonnage tous produits (T)	9.123,39	6.333,36	316,80	9.098,24	24.871,79
Valeurs des denrées (francs)	88.611.293	64.462.483	3.781.577	58.586.276	215.441.629
Transports remboursés (francs)	2.619.343	2.072.584	102.004	1.830.410	6.624.341
Frais administratifs remboursés (francs)	886.128	644.624	37.824	-	1.568.576
Total en valeur	92.116.764	67.179.691	3.921.405	60.416.686	223.634.546
Nombre de bénéficiaires	770.000	844.105	83.093	555.410	2.252.608
Dotation moyenne en francs par personne et par an	119,63	79,58	47,19	108,77	103,08

Source: Compte-rendu de la campagne 1996-1997 de l'aide alimentaire européenne aux plus démunis

Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

1 ECU = 6,49413 francs

### **Problèmes identifiés**

Au niveau communautaire:

- Frais de transport: actuellement la législation communautaire a fixé le remboursement maximal des frais de transport en fonction de la distance parcourue et du tonnage, mais sans tenir compte du produit transporté et de son ratio poids/volume. Si cette règle est très généreuse pour des produits pondéreux comme la viande, les indemnités de transport pour les céréales transformées en pâtes alimentaires ou en biscuits sont insuffisantes. Le Ministère de l'Agriculture, de la pêche et de l'alimentation est obligé de compléter, puisqu'il ne peut pas y avoir de transfert de l'enveloppe budgétaire pour le transport d'un produit à un autre.

- Le problème majeur pour les AC est celui de la soudure. En effet, les dernières quantités doivent être déstockées avant le 31 août et distribuées avant le 30 septembre. Or la notification de la dotation par pays au JO est faite bien après la date du 1 octobre. Ce qui en ajoutant les temps nécessaires pour le lancement des AO, l'adjudication des marchés et la livraison des produits fait en sorte qu'il y a chaque année une rupture au niveau de l'approvisionnement des associations caritatives pour les produits communautaires, et cela au moment le plus critique pour l'aide aux plus démunis. Selon les associations caritatives, l'approvisionnement ne reprend qu'en décembre, voire janvier. Pour les AC, la solution pour ne pas tomber en rupture de stocks est de: - mobiliser d'autres ressources, en nature (cas des BA), en espèce (cas des RDC), stocker les produits communautaires transformés, mais cela a un coût important à charge des AC (cas du SPF).
- De plus, comme l'attribution du budget n'est pas réalisée complètement, mais qu'une deuxième notification est effectuée au début de chaque année (pour un montant au niveau communautaire de 10 MECU), le temps de mobilisation est encore plus court.
- Conversion des ECU budgétaires et des ECU verts qui fait qu'il y a chaque année des fluctuations de taux de change.
- Révision des indices de pauvreté en 1996, qui a eu comme impact de diminuer le quota français, alors que le nombre de personnes s'adressant aux AC est en constante augmentation.
- Les coefficients de conversion affectés à la viande bovine, ainsi qu'entre le blé tendre, l'orge et le blé dur sont déconnectés de la réalité. En fonction du rapport entre le prix d'intervention et le prix du marché, les AC opteront pour tel ou tel produit, à condition qu'elles aient accès à tous les produits par d'autres moyens, sinon elles seront obligées de prendre les produits communautaires<sup>59</sup>.
- La CE a refusé de permettre l'achat de beurre irlandais afin d'approvisionner les associations en produits laitiers. Ce refus est motivé par l'importance des stocks de LEP et des coûts de transport entre l'Irlande et les autres Etats membres. (actuellement le marché du beurre est plus avantageux que celui du LEP, ce qui explique les demandes des associations pour du beurre, bien que celui-ci ne soit pas directement utilisé).

#### Au niveau français:

- lancement des appels d'offres: si le fait que les AO soient lancés maintenant par les offices permet une certaine homogénéité et offre une garantie pour les AC (contrôle sur la qualité et les quantités des produits fournis effectué par les offices), ainsi qu'une diminution du travail administratif et "commercial" des AC, les AC ont vu les taux d'échange diminuer du fait qu'il n'y a plus de négociation proprement dite entre les AC et les fournisseurs. Les AC avaient l'habitude de faire jouer pleinement la concurrence et de négocier ferme avec les fournisseurs afin de faire diminuer leur prix;
- Frais de transport: pour les produits légers comme les pâtes alimentaires, la différence entre l'indemnité communautaire pour le transport et les coûts réels pris en charge par le Ministère de l'Agriculture est versée avec un retard trop important (les remboursements pour l'année 1997 n'ont toujours pas été effectués), ce qui a un impact négatif sur les motivations des fournisseurs.

<sup>59</sup>

une AC a comparé le coût du hamburger CE à celui du négoce: le premier est de 17,91 FF, alors que le second est seulement de 12,01 FF ttc. Cette AC (pouvant avoir d'autres sources d'approvisionnement en viande que les stocks d'intervention) a donc décidé de réduire pour le présent exercice sa demande en viande et d'augmenter celle d'autres produits.

## ***DISTRIBUTION GRATUITE DE FRUITS ET LEGUMES***

### ***Agrément des associations caritatives***

L'ONIFLHOR, l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes et de l'Horticulture, organisme parastatal, chargé de la gestion des interventions communautaires, a préféré n'agréer qu'un nombre restreint d'associations caritatives. En 1998, ce nombre d'associations est de 5: les Restaurants du coeur (RDC), la Fédération française des banques alimentaires (FFBA), le Secours populaire français (SPF) et deux autres associations, qui n'ont pas un rôle important au niveau national mais jouent un rôle dans la création d'emplois et dans la réinsertion.

Ces associations jouent le rôle de têtes de ponts, elles sont le sommet d'une pyramide dont la base est les bureaux locaux de ces mêmes associations ou d'autres organismes.

Deux autres organismes importants ont également bénéficié par le passé de la mesure, mais se sont retirés depuis lors. Il s'agissait de la Croix rouge française et du Secours catholique. La CRF ne participe plus à la mesure de distribution gratuite de fruits et légumes car elle ne possède ni les capacités de stockage, ni les facultés de distribuer dans les temps.

Cet agrément est valable à la fois pour les pommes et les agrumes et pour les autres produits. Il n'y a des contrats que pour les pommes et les agrumes. L'ONIFLHOR, les associations caritatives et les organisations de producteurs (OP) trouvent que les contrats ne facilitent pas la distribution gratuite, et sont même des freins. La raison principale est que les OP ne font pas de retrait chaque année, et par conséquent ne désirent pas passer des contrats si elles ne sont pas sûres d'effectuer des retraits (perte de temps).

### ***Organisations de producteurs***

La France compte 300 OP. Auparavant ces OP étaient fédérées en 12 comités économiques agricoles de fruits et légumes, eux-mêmes fédérés en une association: l'Association Française des Comités Economiques agricoles des Fruits et Légumes.

Cette structure a changé en 1997, les comités économiques agricoles de fruits et légumes ont été remplacés par 8 comités de bassins de production, qui correspondent davantage aux zones de production.

### ***Organisation du retrait et de la distribution***

Quand une OP veut faire du retrait, elle doit en informer le comité de bassin (précédemment le comité économique agricole de fruits et légumes), qui en informe la direction générale des douanes, qui elle-même renvoie l'information à Bruxelles.

Il appartient aux organisations caritatives agréées et à leurs structures départementales de se tenir informées, auprès des Comités de bassin, sur l'existence de F&L susceptibles d'être distribués. Les responsables des organisations caritatives, utilisatrices du produit, s'adressent, soit aux organisations nationales, soit à leurs associations départementales afin de connaître l'état des disponibilités en produits. En cas de réponse positive, elles rentrent en contact avec les OP pour déterminer les quantités, les lieux, les dates de retrait et préciser les modalités techniques de l'enlèvement du produit (conditionnement, transport).

La circulaire relative aux distributions gratuites de fruits et légumes de l'ONIFLHOR précise que :  
 “ Pour bénéficier des frais de transport, les OP reconnues doivent joindre à leur demande d'indemnisation des retraits, établi conformément aux différentes circulaires de l'ONIFLHOR :

- une demande de remboursement des frais de transport engagés,
- une ou des attestations de prise en charge de produits retirés du marché pour distribution gratuites visées par le bénéficiaire,
- lors de la prise en charge de la marchandise, le Président de l'organisation remplit l'attestation, le responsable de l'organisation bénéficiaire vise cette attestation, en précisant le nom de l'organisme (ou du tiers) ayant supporté les frais de transport, son numéro d'identité bancaire ou postal, et en joignant le relevé d'identité bancaire de cet organisme (ou du tiers),
- l'attestation accompagnée du certificat de contrôle du retrait doit être transmise à l'ONIFLHOR par l'intermédiaire de l'OP,
- l'ONIFLHOR verse l'indemnité forfaitaire des frais de transport, directement sur le compte de l'organisme (ou du tiers) ayant supporté la charge.

Pour les frais de triage et d'emballage, la demande de remboursement doit également être effectuée en même temps que celle correspondant à l'ICR. “ Lors de l'établissement du certificat de retrait, il y a lieu de :

- préciser la destination “ Distribution gratuite ”,
- préciser le conditionnement,
- cocher selon le cas, les cases: “ avec frais de triage et d'emballage ”, “ avec emballage de moins de 25 kg ”.

### ***Remboursement des frais de transport, de triage et d'emballage, et ICR***

Chaque semaine, les comités de bassins établissent leurs besoins de trésorerie qu'ils envoient à l'ACOFA, l'Agence Centrale des Organismes d'intervention dans le secteur agricole. Cette dernière centralise toutes les demandes de remboursement pour les interventions communautaires et les transmet avec une fréquence mensuelle au FEOGA Garantie. Ce dernier crédite le compte de l'ACOFA qui reverse la part due pour les interventions dans le domaine des fruits et légumes à l'ONIFLHOR, qui elle même reverse aux OP.

Si l'OP est une structure coopérative, le produit des retraits (ICR) est mis à la masse, par contre si l'OP possède une forme associative ou syndicale, le produit est reversé à chaque producteur dans son intégralité et sans délai au prorata de ses apports/retraits.

Les coûts financiers et administratifs liés à la mesure sont pris en charge par les institutions et organismes.

En général deux mois s'écoulent entre l'écoulement des produits et leur remboursement.

### ***Zones de productions et centres de consommation***

Les zones de production sont essentiellement méditerranéennes alors que les principaux centres de consommation se trouvent dans le Nord de la France, ce qui demande des moyens de transports importants. La distance moyenne parcourue est estimée à 300 km.

### *Destinations des retraits*

L'ONIFLHOR encourage les OP à destiner les retraits à la distribution gratuite, néanmoins la distribution gratuite aux institutions pénitentiaires, colonies de vacances, hôpitaux et hospices pour vieillards, maison de repos, crèches, institutions psychiatriques et autres institutions à caractère social, éducatif et/ou sanitaire n'est pas pratiquée. La raison est que le règlement communautaire précise que les quantités distribuées s'ajoutent à celles achetées normalement par ces établissements. Le terme "normalement" n'étant pas défini, l'ONIFLHOR préfère ne pas mettre en oeuvre la mesure pour ces bénéficiaires afin de ne pas s'exposer au risque d'un contentieux avec les services de la CE.

D'autre part, la circulaire de l'ONIFLHOR dissuade clairement les OP à destiner leurs produits à l'aide alimentaire dans les pays tiers, du fait de la lourdeur des procédures et des délais qui en résultent.

L'ONIFLHOR, afin de répondre à la préoccupation environnementale du règlement (CE) 2200/96 a rédigé un manuel destiné à la valorisation écologique des produits retirés lorsqu'ils ne sont pas distribués gratuitement, ni distillés. Ce manuel, qui vient d'être approuvé par les services de la CE et devrait être publié et applicable en 1999, propose entre autres, l'utilisation des pommes et des pêches comme fourrage et la méthanisation des pommes (mais attention aux résidus indésirables).

L'ONIFLHOR pressent que les nouvelles dispositions en matière d'environnement auront comme conséquence une diminution certaine des retraits.

### *Les faits*

Sur les 300 OP que compte la France seulement 3 participent activement au niveau national à la mesure de distribution gratuite de fruits et légumes, il s'agit de:

- Blue Whale basée dans le Midi-Pyrénées et qui fournit les 3 AC en pommes. La FFBA a installé un atelier de transformation (production de compote) à 1 km de cette OP, tant les retraits et donc l'approvisionnement sont réguliers. Blue Whale est le principal fournisseur de pommes et distribue gratuitement entre 6 et 15 000 tonnes de pommes par an;
- Les vergers d'aquitaine qui fournissent la FFBA (quelques centaines de tonnes de fruits par an);
- Une OP bretonne qui fournit quelques centaines de tonnes par an de choux-fleurs à la FFBA.

Par le passé, une autre OP, Perlum distribuait également gratuitement, mais ayant bénéficié de subventions pour l'investissement, elle n'a plus été autorisée en 1995 à effectuer des retraits.

D'autres OP peuvent participer à la mesure, mais à un niveau local, départemental ou régional. Dans ce cas, ce sont les antennes locales des AC qui prennent directement contact avec les OP. Les quantités distribuées sont de l'ordre par OP de quelques tonnes à quelques dizaines de tonnes de produits.

D'autres OP sont prêtes à destiner leur production à la distribution gratuite, mais elles invitent alors les AC à venir en bord de champs, car elles effectuent des retraits bord de champs, qui leur économisent les frais de triage et d'emballage<sup>60</sup>.

En octobre 1992, les RDC ont envoyé 70 lettres aux OP effectuant des retraits et leur ont proposé de passer des accords dans le cadre du règlement CE. Seulement 10 réponses sont parvenues aux RDC, une seule était positive, mais provenait d'une AC qui coopérait déjà avec les RDC.

<sup>60</sup> Les autorités françaises contrôlent ces retraits en bord de champs afin d'estimer les quantités retirées et de vérifier leur conformité par rapport aux calibres et qualités des produits autorisés au retrait.

Pour les pommes, les quantités offertes pour la consommation en produits frais correspondent à la demande. Les AC ne seraient pas capables d'écouler davantage. Ce n'est malheureusement pas le cas pour les autres produits. Les quantités offertes pour les légumes sont négligeables. Par exemple: les quantités distribuées de légumes frais par les BA étaient en 1997 de 4 257 tonnes, dont seulement quelques centaines provenaient des retraits. L'essentiel est donné par les grandes surfaces qui retirent de la vente des produits qui ne sont plus commercialisables mais qui sont toujours consommables.

Il n'y a pas de transfert de fruits et légumes entre la France et les autres Etats membres, mais la Fédération européenne des banques alimentaires étudie les possibilités et notamment les modes de financement des frais de transport.

Quantités de fruits et légumes distribuées gratuitement en France pour l'exercice 96-97

	Fédérations des banques alimentaires (tonnes)	Secours populaire français (tonnes)	Restaurants du Coeur (tonnes)	Total France (tonnes)
Pommes	4100	4406,1	3450	11956,1
Poires		238,5		238,5
Pêches	quelques tonnes	14,2		Sup. à 14,2
Nectarines	quelques tonnes			Quelques tonnes
Divers (dont choux-fleurs)	quelques tonnes	27		sup. à 27
	sup. à 4100	4685,8	3450	sup. à 12 235,8

### *Obstacles identifiés à la distribution gratuite*

- Tous les frais encourus par les OP pour la distribution gratuite ne sont pas couverts, notamment ceux de stockage et de manutention. (Monsieur B. de la Salle a déjà fait une proposition orale d'indemniser les OP, le montant de l'indemnité pourrait correspondre à la différence entre les montants des ICR de 95 et ceux des années suivantes);
- Faible capacité de stockage et de manutention des associations caritatives;
- Décalage entre la période de production et la période d'activité des associations caritatives;
- Bon nombre de retraits sont dit conjoncturels et non structurels et sont donc peu propices à la distribution gratuite qui demande soit un système d'information performant au niveau des quantités retirées (ce que ne semble pas posséder la France), soit un système organisé pour la distribution gratuite, système qui n'existe que dans le cadre des contrats passés entre AC et OP;
- Transformation: la législation communautaire n'autorise les AC à transformer les produits frais que si elles prennent en charge elles-mêmes les frais de transformation. Le SPF estime que s'il était possible de faire supporter le coût de la transformation par des quantités retirées (système calqué sur celui du programme d'aide au plus démunis), la demande pour les fruits et légumes doublerait<sup>61</sup>;
- Indemnité de transport jugée insuffisante: l'indemnité ne correspond pas aux frais réels. Par exemple la FFBA estime que le coût de transport par tonne pour une distance de 500 km est de 500 FF (77 ECU) pour la pomme alors que l'indemnité communautaire est fixée à 50 ECU (soit 350 FF);

<sup>61</sup>

Inserfruit qui est un atelier de transformation de la pomme appartenant à la FFBA fonctionne grâce à des financements des collectivités locales et des subventions du Ministère de l'emploi et de la solidarité.

- Indemnité de frais d'emballage jugée insuffisante par les OP. Par exemple, Blue Whale a un coût d'emballage de 13 à 14 ECU/100 kg alors que l'indemnité de triage et d'emballage des pommes n'est que de 11 ECU/100 kg, La SICa St Pol de Leon a des coûts d'emballage des choux-fleurs (en cagette en bois contenant 6 têtes) de 10,5 ECU/100 kg alors que l'indemnité n'est que de 7 ECU/100/kg;
- Frais administratifs, logistiques et de suivi supportés par les OP: il est clair que la distribution gratuite (i) engendre des coûts non négligeables en plus des coûts de triage et d'emballage, de manutention et de stockage pour les OP, (ii) demande une organisation particulière et (iii) demande d'être traitée comme la livraison à un client. Blue Whale, qui approvisionne les AC en pommes pour 6000 à 15 000 tonnes par an, emploie 3 personnes, qui gèrent en part time les quantités retirées destinées à la distribution gratuite. Le total du temps passé à contacter les AC susceptibles de recevoir les produits, à organiser le transport, à le suivre, à remplir les documents administratifs représente l'équivalent d'un 3/4 temps. Seules des OP qui possèdent une structure administrative et commerciale conséquente (Blue Whale commercialise ses produits dans 39 pays), une âme philanthropique et essaie de soigner son image de marque auprès des consommateurs peut soutenir un tel effort;
- Les retraits bords de champs de plus en plus répandus en France, sont un sérieux handicap pour la distribution gratuite, puisque les produits ne sont plus triés et conditionnés. Cette mesure qui est pertinente des points de vue économique et environnementale (gaspillage des produits d'emballage) a cependant pour conséquence de diminuer les produits disponibles pour les AC.

### ***LES ASSOCIATIONS CARITATIVES***

Les associations caritatives réagissent à l'aide communautaire différemment en fonction de leurs moyens. La Fédération française des banques alimentaires et la Croix rouge ne reçoivent que des dons en nature, alors que les Restaurants du coeur reçoivent davantage de dons en espèce qu'en nature, le SPF reçoit les deux, mais plus de dons en nature qu'en espèce.

#### ***Le Secours populaire français***

Le Secours populaire peut être présenté comme une association humanitaire généraliste dont l'objectif est de venir en aide à toute personne qui subit un préjudice par rapport aux droits fondamentaux repris dans la charte des droits de l'homme. Ces droits fondamentaux sont essentiellement: bénéficier d'une alimentation suffisante, avoir accès à des services de soins et au logement, jouir pleinement de ses droits "sociaux".

Les personnes sont reçues en permanences d'accueil par des bénévoles dont le souci est d'appréhender l'environnement de la personne/famille, afin de favoriser l'accès au droit de ces personnes (revenu minimum d'insertion (RMI), allocations chômage) et de les aider dans la satisfaction de leurs besoins. Leurs premiers besoins sont d'ordre alimentaire et vestimentaire. L'aide alimentaire et vestimentaire est considérée par le SPF comme le premier domaine d'économie et permet que le reste du budget de la personne/famille soit utilisé pour des postes difficilement compréhensibles comme par exemple le logement.

Le SPF fonctionne avec 70 000 bénévoles, 150 employés et 80 emplois jeunes et atteint 800 000 bénéficiaires. Il est structuré en 96 fédérations départementales dont dépendent 700 comités. Sa politique est d'éviter l'assistantat. L'aide alimentaire n'est qu'un moyen parmi d'autres pour réinsérer les personnes. Le SPF ne distribue l'aide alimentaire que sous forme de colis-repas dont la valeur de chacun est estimée entre 250 et 300 francs. Ce sont les bénéficiaires eux-mêmes qui constituent leurs colis-repas dans des "libres-services". Les rayons de ces libres-services contiennent les produits communautaires ainsi que d'autres produits de première nécessité comme le sucre, le café, l'huile, les produits d'hygiène, et les produits de nettoyage. Il n'y a pas de colis-repas type ou bien de conseils

donnés pour leur constitution. Par contre, afin de favoriser des repas équilibrés et cuisinés, des conseils culinaires sous formes de fiches de cuisines sont donnés. Le SPF contribue à donner en moyenne un repas par semaine par bénéficiaire.

### ***Les restaurants du coeur***

L'action des restaurants du coeur, fondés en 1985, n'est pas seulement centrée sur l'aide alimentaire, mais a pour objectif l'aide aux plus démunis et la participation à la lutte contre l'exclusion sociale. Les RDC développent en effet des jardins (potagers entretenus par les bénéficiaires qui peuvent alimenter les RDC), des ateliers (120 jardins et ateliers), l'hébergement d'urgence (330 lits d'hébergement) et le logement d'insertion (350).

Les RDC étant une AC jeune et dynamique, leur action continue de se développer en même temps que la base de bénévoles. Aujourd'hui, c'est plus de 30 000 bénévoles qui aident les RDC, encadrés par 180 salariés, dont 25 pour l'aide alimentaire, et 900 contrats emplois solidarité. Les RDC sont structurés en une association nationale, 107 associations départementales, et 1917 lieux de distribution.

Les RDC ciblent leur action sur la période hivernale (75 % de leur activité), mais la poursuivent pour les plus nécessiteux le reste de l'année, qu'ils appellent l'inter-campagne. La campagne hivernale commence le 14 décembre et a une durée de plus ou moins 100 jours. La fin de la campagne dépend des lieux de distribution. Les unités-repas distribuées pendant la campagne d'hiver (fourniture nationale) ont progressé de 28,8 millions en 93/94 à 44, 4 millions 97/98. Le nombre moyen de bénéficiaires par jour est passé de 316 000 à 487 400 pour les mêmes périodes.

Contrairement au SPF, les RDC constituent eux-mêmes les paniers-repas. L'équipe achat prépare pour chaque jour de la campagne hivernale un menu. Les RDC établissent une fiche d'inscription nationale par bénéficiaire qui reprend la situation de la personne et ses ressources. L'importance de l'aide alimentaire distribuée sera fonction de sa situation. Les RDC ont en effet créé un indicateur appelé barème dont le principe est proche de celui du RMI, mais dont la progressivité, fondée sur la composition familiale est inférieure à celle du RMI et qui est, pour un isolé, supérieur au RMI. Les RDC considèrent en effet que les allocations sociales dont peuvent bénéficier les familles offrent un revenu complémentaire auquel n'a pas droit un isolé.

Les bénéficiaires recevront en fonction de leur situation par rapport au barème:

- une distribution simple (ressources  $\geq$  50 % du barème),
- une distribution double (ressources  $\leq$  50 % du barème),
- une demi distribution (pour les gens atypiques, en général les personnes qui connaissent des difficultés passagères).

Ce concept, qui semble être applicable mathématiquement, ne l'est pas dans les faits. Il est en effet laissé à la discrétion des associations départementales de définir ce à quoi a droit le bénéficiaire. La distribution simple est constituée de 7 repas hebdomadaires, sachant que le nombre de calories d'un panier-repas est en moyenne de 1826<sup>62</sup>. Le panier-repas type comprend: viande ou poisson, légumes, pain, fromage ou yaourt, dessert. Des produits alimentaires de base comme lait, farine, huile, sucre, beurre sont ajoutés régulièrement.

En plus des paniers-repas, les RDC proposent des repas chauds aux plus démunis qui sont dans une situation précaire et n'ont plus accès à des moyens de cuisiner. Cette distribution se fait par des camions (30) qui sillonnent les départements.

### ***La Fédération française des banques alimentaires***

La FFBA joue le rôle d'interface entre les donateurs de denrées alimentaires et les AC. Ces donateurs sont L'Union Européenne, l'Etat français, les industries agro-alimentaires, les grandes surfaces, le secteur agricole, et les particuliers. L'objectif des banques alimentaires, BA, est de lutter contre la faim en luttant contre le gaspillage dans l'éthique du don et du partage. Les seules ressources sont des dons en nature. Seules les frais de fonctionnement sont couverts par des dons en espèce. Leur mission est d'économiser du temps aux AC qui ne doivent plus se préoccuper de leur approvisionnement.

La première BA française et européenne a été créée en 1984 par un collectif d'AC, et est inspirée du modèle américain des Food Banks. Aujourd'hui la France compte 73 BA, dont 2 dans les DOM-TOM, qui approvisionnent 3800 associations dont l'Armée du salut, les compagnons d'Emmaüs, le Secours catholique, la Croix rouge française et le Secours populaire français pour les autres produits que ceux fournis par la CE dans ce dernier cas. Les BA passent une convention avec chaque AC qui précise les modalités de coopération entre les deux entités. Entre autres, par cette convention, l'AC s'engage à ne pas bénéficier des produits gratuits de l'UE. Les AC doivent également:

- présenter un caractère socio-caritatif et humanitaire visant, grâce à un accompagnement social, à la réinsertion des personnes assistés;
- disposer de locaux adéquats pour assurer à ces personnes un accueil décent;
- ne pas utiliser les denrées reçues à des fins commerciales. Il est cependant laissé à l'appréciation des organisations distributrices la possibilité de fournir des repas chauds ou des colis de vivre moyennant une faible participation (ne dépassant pas 10 % de la valeur estimée des produits). Cette pratique est destinée à sauvegarder la dignité des personnes démunies.

Les associations sont contrôlées par les BA au niveau de leur comptes, de leur état sanitaire et de celui des produits distribués, et des équipements utilisés, notamment pour le stockage froid.

L'action des BA est mise en oeuvre par 1800 bénévoles et 300 salariés (dont 80 % en contrat emploi solidarité). Les BA attachent une grande importance au niveau de formation de ces derniers. Soit ces personnes possèdent déjà les compétences requises avant de rejoindre les BA, soit elles reçoivent une formation.

La FFBA utilise comme critères de répartition de denrées alimentaires récoltées entre les différentes BA départementales ou responsables d'une zone particulière: (i) la population, (ii) le nombre de demandeurs d'emploi, (iii) le nombre de chômeurs de longue durée, et (iv) le nombre de bénéficiaires du RMI. Ensuite, ce sont les BA qui précisent les produits qu'elles veulent en fonction de l'enveloppe qui leur est attribuée. Ce sont les BA qui déterminent les dotations des AC en fonction de leurs actions (il n'y a pas de critères mathématiques).

La FFBA, forte de sa position privilégiée d'observateur et de coopérant avec plus de 3000 AC, essaie de faire partager les expériences heureuses réussies au niveau de la réinsertion des plus démunis. L'action de la FFBA peut être étendue à la réflexion avec les AC afin de trouver des modes nouveaux pour améliorer l'alimentation des plus démunis du point de vue nutritionnel. La diététicienne de la FFBA prépare des fiches-menus destinées aux bénéficiaires qui sont disponibles au sein des AC.

## *La Croix rouge française*

La CRF intègre l'aide alimentaire à un programme d'actions sociales. Ce programme comprend 6 axes: l'accueil de jour, la domiciliation, le Samu social, la lutte contre l'illettrisme, l'hébergement et l'aide au logement, et enfin l'insertion par l'économique. L'aide alimentaire fait partie de l'accueil de jours au même titre que les vestiaires, l'épicerie pédagogique, les antennes de premier accueil social médicalisé, les points hygiènes, les boutiques solidarité. Elle constitue la première urgence.

La structure de la CRF est complexe: 1200 comités locaux, 58 000 postes de secours, 638 établissements médico-sociaux dont 7 hôpitaux, etc. Ses activités reposent sur 60 000 bénévoles, 30 000 équipiers secouristes, 14 500 salariés (pour la plupart personnel médical spécialisé).

La CRF travaille en général avec les CCAS, les centres communaux d'actions sociales. Ces centres publics accueillent la population, évaluent la situation et les besoins des personnes et le cas échéant les dirigent vers les AC, dont la CRF. A leur arrivée dans un centre de la CRF, ces personnes sont à nouveau écoutées afin de faire un bilan précis de leur situation et de leur proposer l'aide la mieux adaptée.

Au niveau de l'approvisionnement en denrées alimentaires, la CRF a passé avec la FFBA une convention qui précise que la CRF vient s'approvisionner, au même titre que les autres AC dans les BA départementales. Cette convention précise qu'à chaque nouvelle implantation d'une BA dans un département, la CRF transfère au profit de la FFBA une partie de son allocation du budget communautaire alloué à la France pour le programme alimentaire aux plus démunis. Dans les autres départements, la CRF approvisionne directement ses antennes départementales. Pour la campagne 1996/97, la CRF a approvisionné 9 départements.

L'aide alimentaire est distribuée sous forme de panier-repas. Ces paniers-repas sont confectionnés par les comités locaux et sont personnalisés (fonction de la composition familiale et des ressources des bénéficiaires). Les clés de répartition entre bénéficiaires sont propres à chaque département. Le panier-repas couvre en général plusieurs repas (2 à 3). Pour 1996/97, la CRF a atteint par l'intermédiaire de la mesure communautaire 83 000 bénéficiaires qui ont été servis régulièrement.

ANNEXE 10: COMPTE-RENDU D'ENQUETE EN ITALIE

## *COMPTE-RENDU D'ENQUETE EN ITALIE*

### *L'AIDE AUX PLUS DEMUNIS*

La gestion du programme communautaire d'aide aux démunis est placée en Italie sous la responsabilité de l'Azienda di Stato per gli Interventi nel Mercato Agricolo (AIMA), l'organisme public dépendant du Ministère de l'Agriculture qui est en charge des opérations de régulation des marchés agricoles.

L'AIMA se charge de la transformation des produits agricoles en produits alimentaires et de l'allocation des produits alimentaires aux organisations caritatives bénéficiaires ainsi que du transport et du contrôle de la conformité des produits aux spécifications. Elle souligne que dans toutes ses opérations elle se conforme strictement aux prescriptions du règlement de la Commission (CEE) 1349/92.

Pour la transformation des produits, l'AIMA procède par appels d'offres publiés dans trois quotidiens nationaux, sur Internet et dans le Journal Officiel de la Communauté Européenne. En pratique, les soumissionnaires sont italiens dans tous les cas. De l'avis de l'AIMA, ces appels d'offres ne suscitent pas un grand intérêt parmi les professionnels. Afin de limiter les risques liés à une possible défaillance des fournisseurs, l'AIMA ne confie pas l'entièreté des fabrications à une seule entreprise, mais fractionne les marchés en plusieurs lots.

Pour ce qui concerne la distribution des produits, l'AIMA s'appuie sur un certain nombre d'organisations caritatives agréées ayant un champ d'activité national ou multi-régional à charge pour celles-ci d'assurer la répartition des produits entre les associations qui appartiennent à leur réseau et qui opèrent au niveau local. Ces organisations sont Caritas, les comités régionaux et provinciaux de la Croix Rouge Italienne, la Fondation des Banques Alimentaires, l'Association des Banques Alimentaires, l'association 'Insieme per la Pace', le Centro Italiano di Solidarietà Sociale (CISOS), le Servizio Interdiocesano Assistenza Istituzioni Religiose (SIAIR), l'Unione Nazionale Istituzioni Iniziative per l'Assistenza Sociale, l'Opera Diocesana Assistenza (ODA) et l'Ente Diocesano Assistenza (EDA). Les cinq dernières associations font partie d'un ensemble plus vaste dénommé Caritas Diocesane. Sont exclues du bénéfice direct ou indirect de l'aide communautaire aux plus démunis les associations et institutions (asiles de nuit, hospices, écoles maternelles, etc.) qui sont attributaires d'un financement public.

L'AIMA procède annuellement, par le moyen d'un questionnaire, à un recensement des besoins des associations avec lesquelles elle coopère. Les questionnaires sont envoyés en octobre aux associations qui doivent les retourner à l'AIMA avant la mi-décembre. Les associations doivent indiquer dans ces questionnaires de quels tonnages elles souhaitent disposer pour l'année à venir pour les produits suivants : biscuits; beurre; conserves de viande; fromage (de divers types); hamburger cuit sous vide; lait de longue conservation; mortadelle; huile d'olive; pâtes alimentaires; sauce bolognaise; riz; ragoût de viande et haricots en boîte.

Les associations coopérant avec l'AIMA pour la mise en oeuvre du programme doivent par ailleurs indiquer, pour chacune des associations et institutions appartenant à leur réseau, le nombre total de personnes bénéficiant de prestations, ces personnes étant classées en trois catégories:

- catégorie A : personnes en situation de très grande pauvreté incapables de subvenir à leurs besoins et auxquelles les associations assurent un soutien permanent à travers des centres d'accueil, des groupes d'assistance aux personnes âgées, aux handicapés, aux mères célibataires;

- catégorie B : personnes prises en charge de manière permanente dans des institutions de résidence telles que communautés familiales, homes pour handicapés, maisons d'accueil pour drogués, hospices, orphelinats, etc.
- catégorie C : les personnes bénéficiant d'une assistance temporaire à travers des structures telles que crèches, écoles maternelles, colonies de vacances, groupes d'assistance aux familles.

Dans le cas des catégories A et C, doit être également indiqué le nombre moyen de jours dans l'année pendant lesquels un soutien est apporté aux bénéficiaires.

Le nombre des bénéficiaires, pondéré par la durée pendant laquelle ils bénéficient du soutien des associations, est le principal critère de répartition entre les associations des produits mis à la disposition de l'AIMA par le programme communautaire d'aide aux plus démunis.

On notera que l'enquête sur les besoins des associations caritatives ayant lieu entre octobre et décembre, les résultats de cette enquête ne peuvent être utilisés pour la formulation de la demande adressée à la Commission Européenne que dans le cadre de la préparation du programme relatif à l'année suivante. Cela est jugé toutefois peu gênant dans la mesure où il y a peu de modifications d'année en année dans la structure de ces besoins.

Par ailleurs, la notification à l'AIMA par la Commission des quantités de produits mises à sa disposition par le programme intervenant en Octobre, les premiers appels d'offre sont émis en fin d'année et donnent lieu à livraison de produits aux associations en février/mars. Une nouvelle série d'appels d'offre a lieu en juillet pour livraison avant fin septembre. Ce calendrier de livraisons, qui pose problème dans d'autres pays où il y a une pointe saisonnière des besoins en hiver, fait moins l'objet de critiques en Italie. Toutefois, il impose aux associations de stocker les produits sur des durées relativement longues, ce qui peut s'avérer problématique pour certains produits périssables pendant la saison chaude lorsque les associations ne disposent pas des moyens de stockage adéquats. La Fondazione Banco Alimentare avait demandé à l'AIMA que des livraisons lui soient faites dans les mois d'octobre à décembre. Il lui a été répondu que cela n'était pas possible du fait du règlement communautaire qui impose aux Etats d'enlever les produits mis à leur disposition dans le cadre d'un plan annuel avant le 31 Août et de livrer les associations avant le 30 Septembre.

Ensemble, les associations participant au programme disposent de 256 établissements à partir desquels s'opère la distribution des denrées alimentaires mises à leur disposition par l'AIMA. En 1997 ces associations venaient en aide à 1,3 million de démunis.

Association	Nombre d'établissements	Nombre de bénéficiaires
Fondazione Banco Alimentare	16	604.000
Croix Rouge Italienne	146	279.000
Caritas et autres associations	94	460.000
Ensemble	256	1.343.000

*Source : AIMA*

Pour le transport des produits alimentaires des lieux de fabrication vers les entrepôts des associations caritatives, l'AIMA procède comme pour la transformation des produits agricoles par des appels d'offre.

De même, le contrôle de la conformité des produits aux spécifications des appels d'offre est confié à des entreprises spécialisées sélectionnées par appels d'offre. Ces contrôles sont exercés dans les entreprises adjudicataires des appels d'offre. Toutes les entreprises sont contrôlées. Des contrôles sont également exercés sur les associations participant au niveau local à la distribution des produits. Vingt associations choisies au hasard font chaque année l'objet d'un contrôle.

L'AIMA fournit principalement aux associations caritatives des pâtes alimentaires (obtenues en contrepartie de blé dur ou blé tendre), des gâteaux secs (obtenus en contrepartie de maïs), du lait de longue conservation, du beurre et du fromage (en contrepartie de lait écrémé en poudre), des conserves de viande et de la mortadelle (en contrepartie de viande de boeuf) et de l'huile d'olive.

On trouvera en fin de ce rapport un tableau indiquant pour l'année 1998 les tonnages de denrées livrées aux trois grandes associations caritatives qui coopèrent au programme.

L'AIMA indique qu'elle éprouve des difficultés à satisfaire à la réglementation communautaire en ce qui concerne les produits à base de viande. La mortadelle est un produit de charcuterie à base de viandes de boeuf et de porc; afin de satisfaire à la réglementation, l'AIMA impose une proportion minimum de 51% de viande de boeuf dans le produit fini. De même, elle impose une proportion de viande de boeuf de 50% en poids dans le ragoût de viande, où le complément est constitué par de la sauce tomate, et dans les préparations de viande aux haricots (Spezzatino di carne con fagioli).

L'AIMA note également que la dotation de 4% de la valeur des produits mis à disposition peut ne pas être suffisante pour couvrir les frais de transport tels que ceux-ci résultent des appels d'offre. Dans ce cas, l'ajustement se fait par les quantités, l'AIMA n'utilisant pas l'intégralité des tonnages mis à sa disposition afin de contenir les frais de transport dans les limites de l'enveloppe prévue à cet effet.

### ***LA DISTRIBUTION GRATUITE DE FRUITS ET LEGUMES***

La distribution gratuite de fruits et légumes n'a pas connu jusqu'à présent en Italie une grande extension. Les pommes sont le seul produit ayant fait l'objet de distributions d'une ampleur significative avec un tonnage distribué de 1.865 tonnes en moyenne par campagne sur la période 1991-1997 et une pointe à plus de 4.500 tonnes en 1993/94. Sur les trois dernières campagnes, le tonnage de pommes distribué gratuitement est demeuré stable autour de 850 tonnes. Ces distributions gratuites ont représenté en moyenne 2,4% des retraits.

Les autres produits ayant donné lieu à distribution gratuite sont les pêches, pour un tonnage moyen de 420 tonnes par campagne mais moins de 0,50% des retraits, les oranges et les nectarines pour 100 à 150 tonnes par campagne, ce qui représente moins de 0,25% des retraits.

Cette médiocre performance du programme en Italie tient à plusieurs raisons :

- les grandes associations caritatives, celles notamment qui participent au programme d'aide aux plus démunis, ne se sont pas organisées pour tirer parti de cette opportunité qui exigerait de leur part des moyens logistiques et une capacité à intervenir très rapidement qu'elles ne possèdent pas;
- les organisations de producteurs sont peu désireuses de collaborer avec des associations caritatives locales qui procéderaient à des enlèvements de faible volume;
- les associations caritatives, faute de collaboration suivie avec les organisations de producteurs, ne sont pas informées lorsque des produits susceptibles d'être distribués font l'objet de retrait;
- l'absence jusqu'à tout récemment d'une indemnisation clairement individualisée des frais encourus par les organisations de producteurs, notamment pour le conditionnement des produits destinés à la distribution gratuite, leur faisait apparaître cette activité comme un surcroît de charges.

Cette situation pourrait change dans les années à venir. En effet, La Fondazione Banco Alimentare a, pour la première fois, signé en février 1998 un accord de coopération avec Conerpo, la principale organisation italienne de producteurs de fruits et légumes qui regroupe plus de 15.000 producteurs à travers 60 coopératives réparties sur tout le territoire de la péninsule. Cet accord, qui portait initialement sur 200 tonnes de pommes pour l'ensemble de la campagne 1997/98, a été élargi à 700

tonnes par un avenant d'août 1998. Les deux parties se disent très satisfaites de la mise en oeuvre de cet accord.

Dans la mesure où l'absence de coopération entre producteurs et associations caritatives était un des principaux facteurs explicatifs de la médiocre utilisation du programme en Italie, l'accord intervenu cette année entre la Fondazione Banco Alimentare et Conerpo, s'il est renouvelé et s'il fait école dans d'autres secteurs, particulièrement auprès des producteurs d'oranges, pourrait susciter un développement de la distribution gratuite de fruits et légumes plus en rapport avec le potentiel d'offre et avec les besoins.

### ***LES BANQUES ALIMENTAIRES***

La Fondazione Banco Alimentare a été fondée en 1989 à Milan comme institution à vocation régionale et a adhéré en 1990 à la Fédération Européenne des Banques Alimentaires dont elle applique les principes. En 1990 était créée sur le même modèle l'Associazione Banco Alimentare di Roma. La Fondazione s'est vue reconnaître par le ministère italien de l'intérieur le statut d'association d'intérêt général et a progressivement étendu son champ d'activité à toute l'Italie à travers 16 antennes locales. Seule la région de Rome reste du ressort de l'Associazione, laquelle demeure indépendante de la Fondazione.

L'activité de la Fondazione Banco Alimentare a connu un très fort développement depuis le milieu des années 90. Les denrées provenant de l'aide communautaire aux plus démunis ont joué un rôle essentiel dans ce développement, comme en témoigne le tableau suivant :

#### ***Activité de la Fondazione Banco Alimentare***

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998 (*)
Nombre d'associations livrées	30	50	90	212	538	899	2165	3425	4007
Nombre de bénéficiaires	2.160	5.640	9.362	20.163	69.991	183.151	379.818	569.264	659.642
Tonnage de produits livrés dont provenant du programme CE	200	600	1.000	2.200	4.000	4.300	11.100	18.000	15.600
	0	0	0	18	337	1.540	10.100	9.950	19.100
CE en % du total	0.0%	0.0%	0.0%	0.8%	8.4%	35.8%	91.0%	55.3%	nd

(\*) situation au 30/10/1998

Source : Fondazione Banco Alimentare

*Aide aux plus démunis : Produits distribués en 1998*

	Unités	Fondazione Banco Alimentare	Caritas et autres	Croix Rouge	Total
Lait UHT	Litre	8,149,248	1,550,146	709,344	10,408,738
Beurre	Kg	1,620,000	869,100	360,450	2,849,550
Fromage Grana Padano	Kg	3,566,000	1,783,000	632,000	5,981,000
Fromage Parmigiano Reggiano	Kg	1,930,000	1,214,020	979,000	4,123,020
Fromage Provolone	Kg	4,190,000	2,354,000	1,148,860	7,692,860
Conserves de viande aux haricots	Kg	3,398,400	1,826,240	975,360	6,200,000
Viande bovine fraîche	Kg	1,662,000	906,500	431,500	3,000,000
Mortadelle	Kg	1,503,000	794,000	353,000	2,650,000
Ragoût de viande	Kg	613,325	316,135	139,740	1,069,200
Pâtes	Kg	26,144,760	10,549,980	5,770,260	42,465,000
Gâteaux secs	Kg	3,065,580	1,965,000	1,059,420	6,090,000
Riz	Kg	21,344,000	10,161,600	4,514,400	36,020,000
Huile d'olive	Litre	971,749	532,224	261,312	1,765,285

*Source : AIMA*